

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2008



VILLE DE MENNECY

91540 - (ESSONNE)

© 01.69.90.80.30 FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE : BOITE POSTALE N° 1 91541 MENNECY CEDEX

Mennecy, le 27 juin 2008.

Chère Collègue, Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

Le 4 juillet 2008 à 18 heures Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS:

Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1.	LD 13 08 123 173	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la sarl BED AND BUS (séjour juillet du service jeunesse)
	LD 13 08 127 174	Décision du Maire portant acceptation d'un contrat d'entretien à intervenir avec la société MDS (entretien des équipements de cuisson et frigorifiques)
	LD 13 08 123 175	Décision du Maire portant acceptation d'un avenant au contrat passé avec la sarl BED END BUS
	LD 13 08 135 176	Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec l'association ALOHA EVASION (séjours juillet et août du Centre de Loisirs)
	LD 13 08 137 177	société LCDC TELECOMS (maintenance des réseaux BI R et Vidéo)
	LD 13 08 140 178	l'association SESAME
	LD 13 08 140 179	Décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestation à intervenir avec la sarl GECTURE (séjour août du service jeunesse)
	LD 13 08 141 180	Décision du Maire portant acceptation d'une mise à disposition d'un local communal à l'association GEOBIOTA
	LD 13 08 148 181	Décision du Maire portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de cartes de pêche
10.	LD 13 08 150 182	Décision du Maire portant création d'une régie d'avances pour le secteur culturel
11.	LD 13 08 150 183	Décision du Maire portant création d'une récit de avances pour le secteur culturel
	LD 13 08 151 184	Décision du Maire portant création d'une régie de recettes pour le secteur culturel
13.	LD 13 08 151 185	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec la société SVO
	1 100 151 105	Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association Fermembul (accueil et animation d'une demi-journée pour les enfants de la crèche La Ribambelle)

≽Approbation du procès verbal du 22 mai 2008

ORDRE DU JOUR

I / ENVIRONNEMENT / URBANISME Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- X 1) Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.
- Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.
- Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sans entretien, et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.
- Demande de retrait du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des Environs (S.I.E.R.M.E.)
- 5) Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « Distribution d'électricité »
- > 6) Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « distribution de gaz ».
- ×7) Mise en révision du PLU
- ×8) Règlement du Conseil Local de l'environnement
- 9) Modification de la composition du Conseil Local de l'Environnement
- 10) Engagement de la Commune dans l'élaboration et la Mise en œuvre du 2ème programme d'actions de l'Agenda 21 départemental.
- × 11) Autorisation de déposer une déclaration préalable et un certificat d'urbanisme opérationnel sur la parcelle située 4 rue des Châtries
- × 12) Vente d'une propriété communale située 3 rue de la Croix Boissée (bâtiment Administratif et Caisse d'Epargne
- * 13) Projet de rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement rue des Jardins
- ¥ 14) Vente d'une propriété communale située 2 rue du Puits Massé (ADAMIK)
- X 15) Autorisation de déposer une déclaration préalable et un certificat d'urbanisme opérationnel sur la parcelle située 31 rue de Milly
- X16) Consultation pour la cession de droits à construire sur la propriété située 31 rue de Milly 17) Vente de la totalité des places de stationnement situées 9-11-13 rue de la Croix Boissée
- × 18) Création et désignation des membres de la Commission Communale d'accessibilité des personnes handicapées (Permis de Construire et ERP)

II/ AFFAIRES CULTURELLES Rapporteur: Annie PIOFFET

× 19) Remunicipalisation des activités culturelles

III/ FINANCES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- ×20) Affectation résultat eau potable
- 21) Décision Budgétaire Modificative n°1: Budget Principal
- 22) Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget eau potable
- 23) Décision Budgétaire Modificative n°2 : Budget assainissement
- ×24) Guide Interne de procédures de marché
- ×25) Demande de subvention au Conseil Général, contrat départemental communal quinquennal
- 26) Autorisation donnée au Comptable Public d'engager des poursuites
- 27) Complément tarifs municipaux

IV / AFFAIRES GENERALES Rapporteur: Xavier DUGOIN

- 28) Création d'un 8ème poste d'Adjoint au Maire 29) Election du 8ème Adjoint
- 30) Modification des statuts de la CCVE (nbre de Vice présidents)
- 31) Rectification délégation du Maire

V / PETITE ENFANCE Rapporteur: Marie-Paule ALBANET

32) Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite Enfance

VI / RESSOURCES HUMAINES Rapporteur: Xavier DUGOIN

- 33) Création d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet
- 34) Créations d'un poste d'attaché et de trois postes de rédacteurs territoriaux à temps complet
- 35) Créations de postes suite à re-municipalisation de l'association culturelle : activité cinéma
- 36) Créations de postes suite à re-municipalisation de l'association culturelle : enseignement artistique

Xavier DUGOIN, Maire.



BON POUR POUVOIR			
Je soussigné(e), Agissant en qualité de Donne pouvoir pour me représenter			
A			
Lors du Conseil Municipal du	Municipal du		
			Data at alaura

Date et signature :

VILLE DE MENNECY Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES Composant le Conseil: 33

Séance du 4 juillet 2008

En exercice: 33

Présents à la séance : 24 puis 25 puis 24 puis 25 puis 24

L'an deux mille huit, le 4 juillet à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre puis vingt cinq puis vingt quatre puis vingt cinq puis vingt quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET (arrivée à 19 heures), Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (départ à 20h30), Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Matthieu RAYNAUD (départ 18h20), Alice SEBBAG, Jouda PRAT (arrivée à 18h10).

POUVOIR:

André PINON pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN Patricia MOULÉ pouvoir à Annie PIOFFET à partir de 20h30. Corinne SAUVAGE pouvoir à Marie-Paule ALBANET Sylvie PERUZZO pouvoir à Alain LE QUELLEC Stéphanie MORLON GIMENEZ pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX Alain DRAGOMAN pouvoir à Romain BOSSARD Brigitte PASQUES pouvoir à Alice SEBBAG Matthieu RAYNAUD pouvoir à Thierry GUEZO à partir de 18h20 Claude GARRO pouvoir à Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Catherine FOUQUE-GUILLIET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Objet: Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui prévoit le transfert de plein droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

VU les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy approuvant les modifications des statuts du SIARCE et notamment son article 2-2 relatif aux compétences optionnelles rédigé comme suit :

« Les Communes adhérentes peuvent en outre opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel suivantes :

[...] 2 – Traitement avec ou sans collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ».

VU les statuts du Syndicat et notamment son article 5 concernant le transfert des compétences à caractère optionnel,

VU la modification du SIARCE intervenue le 10 janvier 2001 en application de l'article L 5216-7 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de constater la transformation du SIARCE en syndicat mixte, au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT, au vu des statuts susvisés, l'intérêt que représente aujourd'hui, pour la Commune, d'adhérer à la compétence optionnelle « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine », notamment au regard d'un meilleur service pouvant être apporté aux usagers,

CONSIDERANT que la mise à disposition des réseaux communaux de collecte et de transport des eaux usées est nécessaire à l'exercice de ses compétences par le SIARCE et doit dès lors lui être transférée,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE dans ce cadre d'adhérer, au 1^{er} janvier 2009, à la compétence optionnelle traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour entreprendre d'ores et déjà toutes démarches et études permettant ce transfert à la date susvisée (procès-verbal, convention de transfert, etc.).

Cos Mr.

Le Maire, Xavier DUGOIN.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 27 CONTRE: 5 ABSTENTION: 1 ABSENT: 0 <u>Objet</u>: Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui prévoit le transfert de plein droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

VU les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy approuvant les modifications des statuts du SIARCE et notamment son article 2-2 relatif aux compétences optionnelles rédigé comme suit :

« Les Communes adhérentes peuvent en outre opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel suivantes :

[...] 2 - collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine».

VU les statuts du Syndicat et notamment son article 5 concernant le transfert des compétences à caractère optionnel,

VU la modification du SIARCE intervenue le 10 janvier 2001 en application de l'article L 5216-7 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de constater la transformation du SIARCE en syndicat mixte, au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT, au vu des statuts susvisés, l'intérêt que représente aujourd'hui, pour la Commune, d'adhérer à la compétence optionnelle « collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine », notamment au regard d'un meilleur service pouvant être apporté aux usagers,

CONSIDERANT que la mise à disposition des réseaux communaux de collecte et de transport des eaux usées est nécessaire à l'exercice de ses compétences par le SIARCE et doit dès lors lui être transférée,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE dans ce cadre d'adhérer, au 1^{er} janvier 2009, à la compétence optionnelle collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour entreprendre d'ores et déjà toutes démarches et études permettant ce transfert à la date susvisée (procès-verbal, convention de transfert, etc.).

SSORTE SSORTE

Le Maire, Xavier DUGOIN.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 27 CONTRE: 5 ABSTENTION: 1 ABSENT: 0 <u>Objet</u>: Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, <u>sans entretien</u>, et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui prévoit le transfert de plein droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

VU les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy approuvant les modifications des statuts du SIARCE et notamment son article 2-2 relatif aux compétences optionnelles rédigé comme suit :

« Les Communes adhérentes peuvent en outre opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel suivantes :

- 5 Assainissement non collectif : contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité, avec ou sans entretien, et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ».

VU les statuts du Syndicat et notamment son article 5 concernant le transfert des compétences à caractère optionnel,

VU la modification des statuts du SIARCE intervenue le 10 janvier 2001, en application de l'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de constater la transformation du SIARCE en syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-442 du 28 décembre 2004 portant modification du SIARCE en étendant les compétences optionnelles à l'assainissement non collectif,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif permettrait une politique cohérente à l'échelle du bassin de collecte épuration,

CONSIDERANT l'intérêt que représente aujourd'hui, pour la Commune, le transfert de la compétence optionnelle relative au contrôle des systèmes d'assainissement non collectif sans entretien, et à la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE le transfert au SIARCE, au 1^{er} janvier 2009, de la compétence optionnelle « Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sans entretien, et à la réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour entreprendre d'ores et déjà toutes démarches et études permettant ce transfert à la date susvisée (procès-verbal, convention de transfert, etc.).



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 27 CONTRE: 5 ABSTENTION: 1 ABSENT: 0

OBJET: DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE POUR LA REGION DE MENNECY ET DES ENVIRONS (S.I.E.R.M.E.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1924 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Mennecy et des Environs,

VU l'arrêté préfectoral n° 98-SP1-0075 du 18 mai 1998 portant modification des statuts de ce syndicat, lui attribuant la compétence obligatoire « distribution de gaz », et par là même, modifiant son nom : Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des Environs (S.I.E.R.M.E.),

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1971 portant adhésion de la Commune de Mennecy au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (S.I.A.R.C.E.),

VU la délibération municipale, en date du 4 juillet 2008, portant transfert de la compétence « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE (...) », au SIARCE,

VU la délibération municipale, en date du 4 juillet 2008, portant transfert de la compétence « traitement avec collecte des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal (...) », au SIARCE,

CONSIDERANT que la commune souhaite améliorer la gestion de la voirie, notamment au niveau de la cohérence des interventions (travaux sur les réseaux d'assainissement et sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz.),

CONSIDERANT que pour une gestion facilitée des services publics relatifs à l'assainissement et à la distribution d'électricité et de gaz, la commune souhaite qu'un seul et même syndicat récupère l'ensemble de ces compétences,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Bâtiment, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION

DEMANDE le retrait du S.I.E.R.M.E., à effet au 1^{er} janvier 2009,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR:</u> 27 <u>CONTRE</u>: 5 <u>ABSTENTION</u>: 1 <u>ABSENT</u>: 0 Le Maire, Xavier DUGOIN <u>Objet</u>: Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « Distribution d'électricité »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui prévoit le transfert de plein droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

VU les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy approuvant les modifications des statuts du SIARCE et notamment son article 2-2 relatif aux compétences optionnelles rédigé comme suit :

« Les Communes adhérentes peuvent en outre opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel suivantes :

[...] 3 – Distribution d'électricité - le Syndicat a pour objet :

-l'exercice des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution de l'énergie électrique.

-la réalisation, à la demande expresse des Collectivités ayant conféré cette compétence au Syndicat, des prestations de services et des travaux d'équipements collectifs d'infrastructures».

VU les statuts du Syndicat et notamment son article 5 concernant le transfert des compétences à caractère optionnel,

VU la modification du SIARCE intervenue le 10 janvier 2001 en application de l'article L 5216-7 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de constater la transformation du SIARCE en syndicat mixte, au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

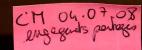
VU la délibération municipale, en date du 4 juillet 2008, sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Mennecy et des Environs (SIERME),

CONSIDERANT que la commune demande le transfert au SIARCE de la compétence relative au traitement avec collecte des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT que ce transfert permettra d'améliorer la cohérence des opérations de voirie,

CONSIDERANT, au vu des statuts susvisés, l'intérêt que représente aujourd'hui, pour la Commune, d'adhérer à la compétence optionnelle « Distribution d'électricité » notamment au regard d'un meilleur service pouvant être apporté aux usagers,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 juin 2008.



CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE dans ce cadre d'adhérer, au 1^{er} janvier 2009, à la compétence optionnelle « Distribution d'électricité » du SIARCE,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour entreprendre d'ores et déjà toutes démarches et études permettant ce transfert à la date susvisée (procès-verbal, convention de transfert, etc.).

Le Maire, Xavier DUGOIN.

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR:</u> 27 <u>CONTRE</u>: 5 <u>ABSTENTION</u>: 1 <u>ABSENT</u>: 0 Objet: Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « Distribution de gaz »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui prévoit le transfert de plein droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée,

VU les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mennecy approuvant les modifications des statuts du SIARCE et notamment son article 2-2 relatif aux compétences optionnelles rédigé comme

« Les Communes adhérentes peuvent en outre opter pour une ou plusieurs des compétences à caractère optionnel suivantes :

[...] 4 – Distribution de gaz - le Syndicat a pour objet :

- l'exercice des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution du gaz.

- la réalisation, à la demande expresse des Collectivités ayant conféré cette compétence au Syndicat, des prestations de services et des travaux d'équipements collectifs d'infrastructures.».

VU les statuts du Syndicat et notamment son article 5 concernant le transfert des compétences à caractère optionnel,

VU la modification du SIARCE intervenue le 10 janvier 2001 en application de l'article L 5216-7 du Code général des collectivités territoriales ayant pour objet de constater la transformation du SIARCE en syndicat mixte, au sens de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération municipale, en date du 4 juillet 2008, sollicitant le retrait de la commune du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région de Mennecy et des Environs (SIERME),

CONSIDERANT que la commune demande le transfert au SIARCE de la compétence relative au traitement avec collecte des eaux usées et des eaux pluviales,

CONSIDERANT que ce transfert permettra d'améliorer la cohérence des opérations de voirie,

CONSIDERANT, au vu des statuts susvisés, l'intérêt que représente aujourd'hui, pour la Commune, d'adhérer à la compétence optionnelle « Distribution d'électricité » notamment au regard d'un meilleur service pouvant être apporté aux usagers,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 juin 2008,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) et notamment l'article 4 de la loi,

Vu le décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu les articles L 121-1, L 121-4, L 121-5, L 121-7, L 123-1, L 123-6 à L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-4 et R 123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme engageant la Concertation,

Vu le décret du 26 avril 1994 portant approbation de la révision du Schéma Directeur de la Région IIe de France (S.D.R.I.F.),

Vu le Plan Local d'Urbanisme existant approuvé le 20 septembre 2007,

Vu la Commission d'Urbanisme / Travaux en date du 24 juin 2008,

Considérant que les objectifs de la révision du PLU doivent être mentionnés dans le rapport de présentation de celui-ci,

Considérant que ces objectifs doivent être mentionnés dans le corps de la délibération et que cela constitue une formalité substantielle,

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'économie générale du document actuel devrait être largement modifiée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- Article 1 : de prescrire le principe de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité du territoire communal,
- Article 2 : de fixer les objectifs suivants de cette révision du PLU, conformément à l'article L 121-1 du Code de l'Urbanisme,
 - affirmer l'identité de Mennecy,
 - revoir les opérations immobilières prévues sur les sites Champoreux et de la Gare,
 - « protéger » le stade Alexandre Rideau,
 - créer du logement social de qualité,
 - protéger les espaces verts et agricoles sur le plateau agricole vers Chevannes (une coulée verte le long de l'AFUL des Myosotis sera maintenue,
 - mettre en place des jardins familiaux,
 - mettre en chantier les équipements manquants indispensables sur les terrains nécessaires zonés à cet effet,
 - prévoir un équilibre concerté et réfléchi en habitat et déplacement,

Article 3 : d'engager une concertation, selon les modalités énoncées dans l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : d'associer à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat à la révision du PLU, selon l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

Article 5 : d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme,

Article 6 : de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article 252-1 du Code Rural,

décide que seront consultés, à leur demande, les exécutifs suivants : Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France, Monsieur le Président du SIARCE, Monsieur le Président de la C.C.V.E., ainsi que les Maires des communes avoisinantes.

Article 8 : conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme :

- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondante à la révision du PLU, dans les conditions fixées par les articles L 1614-1 et L 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de solliciter du Conseil Général une subvention dans le cadre de l'élaboration de ce document PLU,
- Article 9 : de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant l'élaboration technique du dossier du PLU,
- Article 10 : d'inscrire les crédits correspondants au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU,
- Article 11 : que la présente délibération sera notifiée au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces mesures de publicité préciseront le lieu où le dossier peut être consulté.

Le Maire Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 ABSENT: 0 CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE dans ce cadre d'adhérer, au 1^{er} janvier 2009, à la compétence optionnelle « Distribution de gaz » du SIARCE,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et pour entreprendre d'ores et déjà toutes démarches et études permettant ce transfert à la date susvisée (procès-verbal, convention de transfert, etc.).

Le Maire, Xavier DUGOIN.

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR:</u> 27 <u>CONTRE</u>: 5 <u>ABSTENTION</u>: 1 <u>ABSENT</u>: 0

OBJET: Règlement intérieur du Conseil Local de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1111-2, L1112-15 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L141-2 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de protection de l'environnement, et son souhait d'agir de manière collective et transversale avec les représentants des associations ou structures actives en matière d'environnement et de santé publique,

CONSIDERANT la délibération du 10 avril 2008, relative à la création du Conseil Local de l'Environ ement,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement de cette commission extramunicipale,

CONSIDERANT la réunion du Conseil Local de l'Environnement, en date du 19 juin 2008, lors de laquelle le règlement a été adopté par ses membres,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Bâtiment, Sécurité, Voirie, Environnement et Transports du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Local de l'Environnement,

Le Maire, Xavier DUGOIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0



VILLE DE MENNECY

Règlement intérieur

du

Conseil Local de l'Environnement

(C.L.E.)

Adopté par le CLE le 19 juin 2008

OBJET: Modification de la composition du Conseil Local de l'Environnement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1111-2, L1112-15 et L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L141-2 du Code de l'Environnement,

VU la réunion d'information du 8 avril 2008, en présence des associations de protection de l'environnement et des associations foncières urbaines libres,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de protection de l'environnement, et son souhait d'agir de manière collective et transversale avec les représentants des associations ou structures actives en matière d'environnement, de santé publique et d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT la délibération du 10 avril 2008, relative à la création du Conseil Local de l'Environnement,

CONSIDERANT la proposition du Maire d'intégrer l'association Mennecy et son Histoire et l'association des commerçants du centre ville au Conseil Local de l'Environnement,

CONSIDERANT les courriers des associations A.B.A.D.E. et A.P.E. 91, demandant à ce que cellesci soient retirées du Conseil Local de l'Environnement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'intégrer l'association Mennecy et son Histoire et l'association des Commerçants du Centre Ville au Conseil Local de l'Environnement, et d'y retirer les associations A.B.A.D.E. et A.P.E. 91,

La composition du Conseil Local de l'Environnement est la suivante :

Groupe Majoritaire: 7 représentants

- Marie-Claire CUTILLAS
- Jean FERET
- Sylvie **PERUZZO**
- Gilles BRANDON
- Serge RAYNEL
- Jean-Marc RITA LEITE
- Anne-Marie **DOUGNIAUX**

Personnalités extérieures: 9 personnes, soit une personne de chaque association listée cidessous:

- Essonne Nature Environnement
- A.D.E.M.O.
- A.S.E.C.
- Association des Commerçants du Centre Ville
- Regroupement des 7 AFUL du secteur La Ferme de la Verville,

Groupe d'Opposition: 2 représentants - Birgit **TOLLNER**

- Jouda PRAT

- A.S.S.E.P.

- Mennecy et son Histoire
- Eaux et Fontaines
- A.P.C.V.E.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 **ABSTENTIONS**: 0

ABSENT: 0

Le Maire, Xavier DUGOIN.



Objet: Engagement de la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du 2ème programme d'actions de l'Agenda 21 départemental

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2003-02-0027 du 20 octobre 2003 relative à l'adoption d'un Agenda 21 départemental,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2007-03-0015 du 26 juin 2007 relative à l'adoption du bilan pluriannuel de l'agenda 21 départemental et à l'adoption du principe d'une deuxième étape du développement durable et solidaire en Essonne,

VU la délibération municipale du 10 avril 2008, portant création du Conseil Local de l'Environnement (CLE) de la ville de Mennecy,

CONSIDERANT la proposition du 10 avril 2008 sur l'adoption d'une charte existante et soumise à évaluation par le Conseil Local de l'Environnement,

CONSIDERANT la vocation et les compétences de ce Conseil Local de l'Environnement, qui engagent notamment la commune dans une démarche de développement durable,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Général de l'Essonne, adressé au Maire de Mennecy, en date du 26 octobre 2007, invitant la commune à signer un Protocole d'engagements partagés, relatif à l'élaboration et la mise en œuvre du 2ème programme d'actions de l'Agenda 21,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'engager la Commune dans la démarche de développement durable et solidaire du Conseil Général de l'Essonne, dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau programme d'actions de l'Agenda 21 départemental,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le Protocole d'engagements partagés correspondant.

Le Maire, Xavier DUGOIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 ABSENT: 0

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS PARTAGÉS Pour un développement durable du territoire

L'avenir de notre planète est une question qui nous préoccupe tous; avec la publication du 4^{ème} rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, il est incontestable que notre mode de développement (nos modes de vie, de production, de consommation) a un impact négatif sur le climat, les ressources naturelles et au final les conditions de vie des populations.

Pour trouver des solutions à ces enjeux, et inventer collectivement les nouvelles voies d'un développement qui soit durable et solidaire, la mobilisation de tous et de chacun d'entre nous est nécessaire.

Aussi, en Essonne, nous, citoyens, acteurs économiques, collectivités, associations et institutions décidons de nous engager à définir une stratégie partenariale et citoyenne pour le développement durable et solidaire en Essonne aboutissant à un plan d'actions partagé.

A cet effet, les signataires de ce protocole s'engagent à :

- Reconnaître la nécessité d'une mobilisation collégiale et d'une implication de tous en matière de développement durable et solidaire,
- Inclure les enjeux de développement durable et solidaire dans leur propre fonctionnement,
- Participer aux ateliers de concertation les concernant visant à définir les actions des partenaires dans le cadre des 4 pôles d'enjeux issus des forums,
- Désigner pour les y représenter une personne dotée d'un mandat clair qui puisse être le relais de la réflexion menée dans les ateliers au sein de son organisme et auprès de ses partenaires,
- Accepter d'être pilotes d'actions dans les domaines relevant de leurs compétences, et partenaires de celles nécessitant leur présence,
- Accepter que ces actions fassent l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'une

Les acteurs du territoire suivant s'engagent à respecter et à faire vivre le présent protocole :

Fait à EVRY

, le 2 3 OCT. 2007

Le Président du Conseil général de l'Essonne,

La collectivité / l'organisme,

Michel BERSON

OBJET: AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL SUR LA PARCELLE SITUEE 4, RUE DES CHATRIES A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet de division, en deux parties, du terrain communal situé 4, rue des Châtries, cadastré BB n°27 d'une contenance de 1 920 m²,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable ainsi qu'un certificat d'urbanisme opérationnel conformément aux articles R.421-23 et L.410-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et un certificat d'urbanisme opérationnel afin de diviser en deux parties la parcelle cadastrée BB n°27 d'une contenance de 1 920 m².

Le Maire, Xavier, DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR:</u> 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS Qualité du plan : EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE MENNECY Echelle d'origine : CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Numéro d'ordre du document Echelle d'édition : 1/1000 d'arpentage : Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) Date de l'édition : 19/02/2008 Numéro d'ordre du registre de Support numérique : a été établi (1): constatation des droits : -A D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau; Cachet du service d'origine : Document d'arpentage dressé par M. LOUILE HICKEI Centre des Impôts foncier de : C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 9/06/2008 par M. LOUILLE MICHAL géomètre à Cristell ESSONMES Corbeil-1 75-79 rue Féray BOULLE - MEYER - THIERWILL GEOMETRIS - STREET - Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées 91107 Corbeil-Essonnes cedex au dos de la chemise 6463. A Coikbizi L- ESSONNES Téléphone : 01 60 90 51 00 Fax : 01 60 90 51 28 SINNO DINSCRIPTION 7731 cdif.corbeil-1@dgi.finances.gouv.fr (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquésse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la fermule B les proj (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Précisez les noms et qualités a signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant). 14 120 jardins 17 des 125 Rue 126 128 15 18 29 19 30 215 20 31 LOTE 9 810 m2 32 23 258 34 LOT A 1110 m2 (24m) 24 25 Chatries 35 44 235 205 43 256 46

OBJET: VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 3, RUE DE LA CROIX BOISSEE (BATIMENT ADMINISTRATIF ET CAISSE D'EPARGNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations prises en Conseil Municipal le 04 juillet 2007 décidant de procéder à la vente par adjudication de la propriété communale du 3, rue de la Croix Boissée à MENNECY,

VU le déménagement des services Comptabilité et Personnel en novembre 2007 au Centre Administratif « Jacques BROZ » situé 31, rue de Milly à Mennecy,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY sis 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 000 euros par place de stationnement,

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2008,

CONSIDERANT que le bien n'a pas été vendu lors de la vente aux enchères,

CONSIDERANT que la Commune n'aura plus la nécessité d'usage de ce bien immobilier,

CONSIDERANT que la vente de ce bien peut être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

CONSIDERANT la proposition d'achat en date du 12 mai 2008 de ce bien par la SCI Sept Up dont le gérant est Monsieur Hervé GENDROT domicilié 26, rue de Vauboyen à BIEVRES (91570) au prix d'achat de 480 000 euros comprenant le bâtiment administratif, la Caisse d'Epargne, le petit bâtiment à usage d'habitation dégradé situé dans la cour ainsi que 9 places de stationnement situés 9-11-13, rue de la Croix Boissée à Mennecy,

VU les avis des Commissions Travaux - Urbanisme - Environnement et des Finances en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la vente par la Commune à la SCI Sept Up dont le gérant est Monsieur Hervé GENDROT domicilié 26, rue de Vauboyen à BIEVRES (91570) de la propriété située 3, rue de la Croix Boissée à Mennecy, cadastré BK 352, pour une surface de 238 m², ainsi 9 places de stationnement n° 10p (lot 88), 11p (lot 89), 27p (lot 105), 54p (lot 133), 55p (lot 134), 71p (lot 150), 92p (lot 171), 93p (lot 172), 95p (lot 174) situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY au prix de 480 000 euros (QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

DIT que le produit de la vente est affecté en recettes au budget 2008.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Maire, Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 CONTRE: 6 ABSTENTION: 2 ABSENT: 0



Brigade Domaniale 7, rue Lafayette 91100 CORBEIL-ESSONNES 2: 01.69.22.15.81 Fax: 01.69.22.15.83

jean-sebastien.baguer@dgfip.finances.gouv.fr Réception sur rendez-vous



7300-A-SD (12-2007)

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale) Loi n° 95-127 du 8 février 1995 Articles L2241-1 et L3213-2 du Code générale des collectivités territoriales

2008-386V 0523

Enquêteur: Jean-Sébastien BAGUER

CESSION

1. Service consultant:

Commune de Mennecy

2. Date de la consultation :

Le 02/05/2008 (demande reçue le 13/05/2008 et complétée le 12/06/2008)

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une parcelle contenant des immeubles à usage de bureaux et une maison en ruine

4. Propriétaire présumé :

Commune de Mennecy

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Mennecy 3 rue de la Croix Boissée Section BK 352

Le bien consiste en une parcelle d'une contenance de 238 m² comprenant deux lots A et B situés en

Lot B : bâtiment à usage de bureaux

Immeuble en R+2+1 sous combles, occupé au RDC par la Caisse d'Epargne (lot 7) et par les services municipaux à l'étage (lot 8). Le bien est situé face à la mairie, dans la partie la plus

Au RDC, les huisseries sont en aluminium, à double vitrage. Le chauffage se fait par convecteur électrique. Le RDC est autonome par rapport au reste de la construction. La salle informatique est dotée de la climatisation.

Selon les mesurages effectués par un géomètre, les surfaces utiles ressortent à :

Lot 8:308,60 m²

Lot A: maison en ruine

La maison en ruine se situe au fond de la cour. Elle est attenant à la maison édifiée sur la parcelle

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE https://www.sig

OBJET : PROJET DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « RUE DES JARDINS »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les demandes formulées à la Commune par les copropriétaires du lotissement «rue des Jardins» portant sur le principe d'une rétrocession de la voirie du n°1 au n°8 rue des Jardins, parcelles cadastrées BB n°15 et 19 d'une surface totale de 945 m², et des réseaux du lotissement,

CONSIDERANT la conformité de l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT la nécessité de préparer un dossier à mettre en enquête publique,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

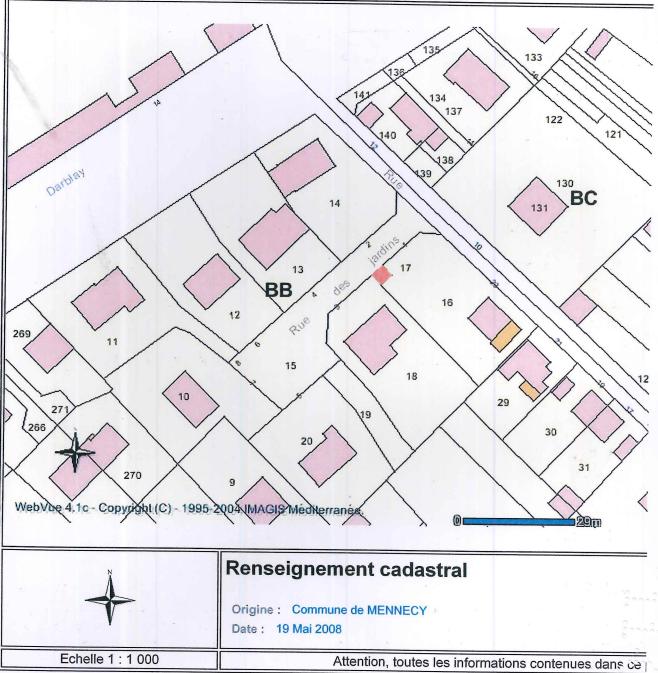
APPROUVE le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par les copropriétaires du lotissement « rue des Jardins » de la voirie du n°1 au n°8 rue des Jardins, parcelles cadastrées BB n°15 et 19, d'une surface totale de 945 m² et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « rue des Jardins » et pour cela, à signer tout document et engager toute action nécessaire, notamment l'ouverture d'une enquête publique.

Le Maire, Xavier DUGOIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0



OBJET: VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 2, RUE DU PUITS MASSE A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété située 2, rue du Puits Massé à Mennecy, cadastrée BI n°34, d'une surface totale de 601 m², acquise le 1^{er} octobre 1996 lors de la vente par les Consorts ADAMIK,

CONSIDERANT que l'état de vétusté de ce bâtiment et que la Commune n'a pas la nécessité d'utilisation de celui-ci ; les coûts de démolition pouvant être estimés à 20 000 euros,

CONSIDERANT la proposition d'achat en date du 1^{er} mai 2008 de ce bien, par Monsieur et Madame André et Martine MULLER domiciliés 2 bis, rue du Puits Massé à MENNECY au prix d'achat de 120 000 euros,

CONSIDERANT que dans ces conditions, sa vente doit être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 13 juin 2008,

VU les avis des Commissions Travaux - Urbanisme - Environnement et des Finances en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la vente par la Commune à Monsieur et Madame André et Martine MULLER domiciliés 2 bis, rue du Puits Massé à MENNECY de la propriété située 2, rue du Puits Massé à Mennecy, cadastrée Bl 34, pour une surface de 601 m², au prix de 120 000 euros (CENT VINGT MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

DIT que le produit de la vente est affecté en recettes au budget 2008.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Maire, Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 CONTRE: 6 ABSTENTION: 2 ABSENT: 0 DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE L'ESSONNE



Brigade Domaniale
7, rue Lafayette
91100 CORBEIL-ESSONNES
2 : 01.69.22.15.81
Fax: 01.69.22.15.83
jean-sebastien.baguer@dgfip.finances.gouv.fr

Libreti • Éyaliti • Featemiti RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

7300-A-SD (12-2007)

Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Loi n° 95-127 du 8 février 1995
Articles L2241-1 et L3213-2 du Code générale des collectivités territoriales

2008-386V 0542

Enquêteur: Jean-Sébastien BAGUER

CESSION

1. Service consultant:

Commune de Mennecy

2. Date de la consultation :

09/05/2008 (demande reçue le 15/05/2008 et complétée le 12/06/2008)

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession d'une parcelle contenant une ancienne maison en ruine

4. Propriétaire présumé :

Commune de Mennecy Le bien a été acquis le 01/10/1996

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Mennecy 2 rue du Puits Massé Section BI 34

Parcelle de terrain de 601 m² sur laquelle est édifiée une ancienne maison en ruine.

Le bien est situé en centre ville, à proximité des commerces.

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE OBJET: AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET UN CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL SUR LA PARCELLE SITUEE 31, RUE DE MILLY A MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet de division, en deux parties, du terrain communal situé 31, rue de Milly, cadastré BK n°363 d'une contenance apparente de 1 883 m²,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable ainsi qu'un certificat d'urbanisme opérationnel conformément aux articles R.421-23 et L.410-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces demandes,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable et un certificat d'urbanisme opérationnel afin de diviser en deux parties la parcelle cadastrée BK n°363 d'une contenance apparente de 1 883 m².

Le Maire,

DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 27 <u>CONTRE</u>: 6 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0 Département de L'Essonne Commune de MENNECY

31 Rue de Milly

PLAN DE DIVISION

d'une propriété appartenant à

la Commune de MENNECY

Cadastre: Section BK n°363

Superficie apparente = 1883 m2

Echelle 1/200

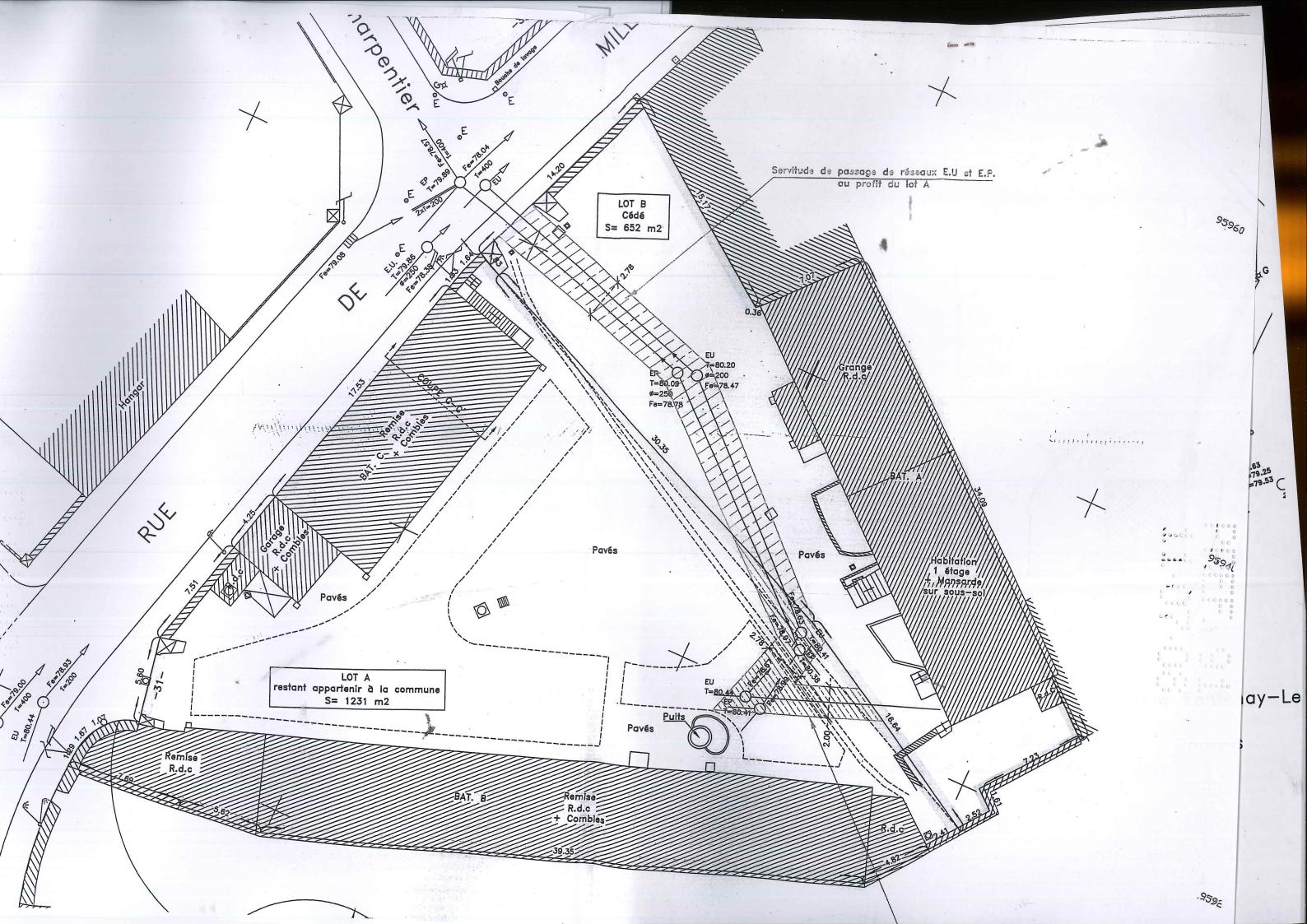
Les altitudes sont rattachées au Nivellement Général de la France. Système normal (Système I.G.N. 69).

SCP Michel BOUILLÉ Michel MEYER et Didier THIBERVILLE

59, rue Saint-Spire BP 67 - 91104 CORBEIL-ESSONNES Cedex Tel : 01 60 88 37 45 - Fax : 01 64 96 30 15 e-mail : bouille.meyer@wanadoo.fr

DOSSIER: 2008A0242-N DATE: 6 juin 2008

GEOMETRES EXPERTS



cahier des charges dans dossier archivé

Objet : Consultation pour la cession de droits à construire sur la propriété située - 31 rue

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles,

Vu l'avis de l'administration des Domaines en date du 1er juillet 2008,

Vu le plan de division effectué par le géomètre Expert, mentionnant les surfaces réelles des parcelles divisées prises en compte pour l'opération,

Considérant

- que la Ville de Mennecy est propriétaire d'une emprise foncière située 31 rue de Milly, pour une surface au sol de 1903 m², destinée à accueillir, d'une part, un programme de logement sur une partie du corps de ferme à rénover et des bureaux administratifs sur l'autre,
- que les droits à construire attachés à cette emprise foncière cadastrée n° BK 363 ont été estimés par l'administration des Domaines à 210 000 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

- 1) d'approuver le cahier des charges ci-annexé rentrant dans le cadre de cette opération de rénovation,
- 2) de lancer la consultation pour la cession de droits à construire sur ladite parcelle,
- 3) de céder les droits à la société retenue à l'issue de la consultation.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 27 **CONTRE**: 6 **ABSTENTIONS**: 0

ABSENT: 0

Le Maire . ier DUGOIN



7300-A-SD

irection Générale des Finances Publics RESORERIE GENERALE

E L'ESSONNE France Domaine

rigade Domaniale
, rue Lafuyette
1100 CORBEIL-ESSONNES
2: 01.69 22.15.81
2x: 01.69.22.15.83
2trice hechinger@cp_Inances gouv_fr
16ception sur rendez-vous

VILLE DE MENNECY

0 2 Juil. 2008

Arrivé

A Corbeil-Essonnes le 1/7/2008

AVIS du DOMAINE Valeur vénale

EPI nº: 2008-386 V 0696

Enquêteur: Patrice HECHINGER

Service consultant

Ville de Mennecy, Boite postale n°1, 91541 Mennecy cedex

Propriétaire présumé:

Ville de Mennecy

Date de la consultation:

Courrier du 16/6/2008 avec la mention manuscrite très urgent, arrivé le 18/6/2008, visite de trois dossiers de Mennecy le 24/6/2008, demande du consultant pour avoir l'avis par fax pour le 4/7/2008, ce dossier étant le dossier prioritaire sur les 3 dossiers de Mennecy, demande de renseignements sur un terme de comparaison le 1/7/2008.

Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Vente d'une emprise de la propriété du 31 rue de Milly à Mennecy

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Mennecy (91)

Emprise de 652 m² (lot B du plan de division du 6/6/2008) de la parcelle BK 363 d'une superficie de 1.903 m² (l'autre partie de la parcelle restera affectée au Centre Administratif qui sera conservé par la mairie).

La SHOB des bâtiments existants sur l'emprise (Grange + habitation) est de 532 m² et la SHON du bâtiment d'habitation est de 335 m².

Zonage: UC 0,80 (dont 0,50 pour l'habitation et 0,30 pour l'activité). PLU du 20/9/2007.

Le projet consiste à créer des logements sociaux et la grange sera réaménagée pour faire des bureaux (8 bureaux minimum, cuisine et sanitaire à chaque étage). La totalité du Coefficient au Sol du PLU sera utilisée.

Origine de propriété:

Acquisition de la propriété par la commune le 29/12/2004 (parcelle BK 363)

Situation locative:

Libre

Valeur vénale: 210.000 €

La valeur vénale indiquée est établie sous réserve que les droits à construire puissent être réellement utilisés (rappel de l'article UC 5 la superficie minimale de la parcelle sera fixée à 750 m² pour être constructible).

Cette évaluation ne vaut que pour une construction répondant aux normes prévues par les textes en vigueur relatifs à la présence d'amiante, de plomb ou de termites.

Dans l'hypothèse contraire, il y aurait lieu de déduire de l'évaluation le coût de la recherche de ces éléments dans les différents matériaux de la construction et le cas échéant de la vérification de leur état de conservation et des travaux qui pourraient en découler

Réalisation d'accords amiables :

Une marge de négociation de 10% peut être envisagée dans le cadre de la recherche d'un accord amiable.

Observations particulières:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 1 an et 6 mois.

Pour le Trésorier-Payeur Général Par délégation

Le chef de division
A. COUPARD

OBJET : VENTE DE LA TOTALITE DES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES 9-11-13, RUE DE LA CROIX BOISSEE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 17 décembre 1992 approuvant la donation par les Sociétés SETIMA et SCI LES JARDINS DE MENNECY à la Commune de 24 places de stationnement, lots 88 à 93, 98, 99, 105, 130, 131, 133 à 138, 143, 144, 150, 171 à 174, situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY.

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 14 octobre 2004 approuvant le projet de vente de 18 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 10 000 euros (dix mille euros) par place de stationnement.

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 31 mai 2007 approuvant le projet de vente de 11 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 000 euros (onze mille euros) par place de stationnement.

VU l'avis du Domaine en date du 17 juin 2008.

CONSIDERANT que la Commune a vendu les 18 places de stationnement proposées à la vente dont 9 en promesse de vente et qu'elle souhaite vendre la totalité des places restantes soient 6 places supplémentaires.

CONSIDERANT que le prix de vente de ces places de stationnement était de 11 000 euros par place de stationnement.

VU les avis des Commissions Travaux - Urbanisme - Environnement et des Finances en date du 24 juin 2008.

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de vente de 6 places de stationnement situées au sous-sol des bâtiments, côté rue de la Fontaine, de l'ensemble immobilier SCI LES JARDINS DE MENNECY, 9-11-13, rue de la Croix Boissée à MENNECY aux prix de 11 500 euros par place de stationnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche, à signer tout document, notamment les actes de vente de ces places de stationnement, en vue de mener à bien cette procédure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

ABSENT: 0

Le Maire.

Xavier DUGOIN



7307-V-SD (04-2005)

TRESOR PUBLIC
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE L'ESSONNE

Brigade Domaniale
7, rue Lafayette
91100 CORBEIL-ESSONNES
©: 01.69.22.15.81
Fax: 01.69.22.15.83
Tgdomaine091 @cp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

AVIS du DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

EPI n°: 2008-386V 0507 Enquêteur: Abdelhakim AMRAOUI

CESSION AMIABLE

Service consultant et Propriétaire :

La commune de Mennecy.

Date de réception de la demande d'avis :

Le 07/05/2008.

Description sommaire:

Commune de Mennecy

9, 11, 13 rue de la Croix Boissée section BK n° 355

L'estimation porte sur 15 places de stationnement, localisées dans le sous-sol d'un immeuble. La résidence est très bien située, en face de la Mairie et est en parfait état d'entretien. Le sous-sol est clos et l'accès au parking se fait à l'aide d'un badge. Par contre les places ne sont pas fermées.

Situation locative:

Inconnue.

Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé : (Montants exprimés hors droits et taxes)

La valeur vénale des places de stationnement libres est estimée à :

- 11 000 € la place vendue séparément,
- 7 500 € la place en cas de vente en bloc de plusieurs places.

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Réalisation d'accords amiables :

Le consultant est libre d'agir au mieux de ses intérêts dans le cadre d'une marge de négociation de 10 %.

Cette estimation ne vaut que pour une construction répondant aux normes prévues par les textes en vigueur relatifs à la présence d'amiante, de plomb ou éventuellement de termites.

Dans l'hypothèse contraire, il y aurait lieu de déduire de l'évaluation le coût de la recherche de ces éléments dans les différents matériaux de la construction et le cas échéant de la vérification de leur état de conservation et des travaux qui pourraient en découler.

Durée de validité de l'avis : un an.

A Corbeil-Essonnes le 17/06/08

Pour le Trésorier Payeur Général et par délégation la Receveuse Perceptrice,

Annie OUPARD

OBJET: CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (PERMIS DE CONSTRUIRE ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes » du 11 février 2005, apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Ce texte prévoit notamment dans son article 46, l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes et EPCI de 5 000 habitants et plus (Art. L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation avec les élus, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction. Elle peut être saisie, pour avis, sur toute question ayant trait à sa compétence. Sous l'autorité du maire, cette instance est composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap. Le maire en assure la présidence et arrête la liste des membres.

La loi lui a assigné plusieurs missions :

▶ dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces ▶ organiser le recensement des logements accessibles,

▶ faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant,

▶ rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au conseil municipal.

En ce qui concerne la commune, il est envisagé de fixer sa composition de la manière suivante :

- le Maire, Président,

- 6 représentants du Conseil Municipal,

- 3 représentants d'associations : Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (F.N.A.T.H.), Association des paralysés de France, Office des personnes âgées.

Il est proposé au conseil municipal de constituer ladite commission et d'en désigner les membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

DECIDE:

- d'approuver la constitution de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées (Permis de Construire et Etablissements Recevant du Public) prévue à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales tel que proposé ci-

- de désigner

• outre Monsieur le Maire, Président de la Commission de Droit,

- Mme DOUGNIAUX, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme,

- M. FERET, Adjoint au Maire chargé du Scolaire, des Travaux et des Bâtiments, - M. DRAGOMAN,

- M. RAYNEL,
- M. PASQUES,
- Mme PRAT.

- Monsieur LEPINAY, Représentant l'UFR: Union Française des Retraités
 Monsieur PANNETIER, Représentant l'ADPI: Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
 Monsieur ARZUR, Représentant de l'Association Franco-Britannique de Sillery

- de préciser que le représentant de la DDE de Montgeron siègera à cette Commission (M. DELBRUEL, à la date de la présente)



Le Maire, **Xavier DUGOIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR:</u> 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 ABSENT: 0

OBJET: REMUNICIPALISATION DES ACTIVITES CULTURELLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2221-2

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite regrouper l'ensemble des activités culturelles et reprendre dans sa totalité la gestion de celle-ci.

CONSIDERANT qu'une partie des activités culturelles (spectacles, initiations diverses ...) avait été déléguée à l'association « Espace Culturel de Mennecy »

APRES DELIBERATION,

DECIDE la remunicipalisation de l'ensemble des activités culturelles déléguées et de gérer l'ensemble des activités ayant trait à ces dernières par le budget communal et les services communaux.

Le Maire, Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 27 CONTRE: 6 ABSTENTIONS: 0 ABSENT: 0

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5

APRES avoir entendu le rapport du Compte Administratif de l'exercice 2007,

CONSIDERANT le besoin de financement d'investissement,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2007 présente un excédent d'exploitation de 23 853 € et l'adoption de ce résultat lors de la séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

APRES avis de la Commission des Finances du 24 juin 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Au profit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 23 853 €

Xavier DUGQIN

Maire.

DE ME

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0

SERVICE FINANCIER

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET PRIMITIF 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif de la commune adopté le 10 avril 2008,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des ajustements de chapitres budgétaires et de compléter les opérations de travaux et cessions immobilières,

APRES DELIBERATION

ADOPTE la décision modificative numéro 1 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 1 ci-annexée est équilibrée :

en section de fonctionnement à 50 742 € Dépenses

Recettes

ANIM Chapitre 73 FIN Chapitre 73 CINEMA Chapitre 70 SPECTACLESChapitre 70 CULT Chapitre 70	Article 7336 Article 7321 Article 7062 Article 7062 Article 7062	- 9 000 € + 11 242 € + 9 000 € + 18 200 € + 21 300 €
--	--	--

en section d'investissement à − 138 000 €

Dépenses

RMS	Chapitre 21	Article 2188	+8000€
INF	Chapitre 20	Article 205	+4 000 €
SCO	Chapitre 21	Article 2188	+ 4 068 €
CR2	Chapitre 21	Article 2188	+ 215€
PM	Chapitre 21	Article 2188	+ 5 210 €
BAT	Chapitre 21	Article 21318	+ 4 500 €
ANIM	Chapitre 21	Article 2188	+ 350€
BAT	Chapitre 23	Article 2313	- 443 834 €
BAT	Chapitre 21	Article 21311	+449 834 €
VOI	Chapitre 21	Article 2151	- 88 635 €
BAT	Chapitre 020		- 85 048 €
Recettes			
FIN	Chapitre 13	Article 1341	- 65 000 €
FIN	Chapitre 024	1111010 1541	- 73 000 €

Le Maire

Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 CONTRE: 6 ABSTENTION: 2 ABSENT: 0 91386

Code INSEE

VILLE DE MENNECY

Commune

DM 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

VOTES: Contre

Pour

Date de convocation :

L'an 2008, le 4 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet:

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Montant
D 020020 : Dépenses imprévues Invest	-85 048,00 €
D 02201 : Dépenses imprévues fonctionnemen	-43 419,00 €
D 205020 : Concessions et droits simil.	2 000,00 €
D 205020 : Concessions et droits simil.	2 000,00 €
D 21311020 : Hôtel de ville	3 340,00 €
D 21311020 : Hôtel de ville	6 000,00 €
D 21311020 : Hôtel de ville	443 834,00 €
D 21318020 : Autres bâtiments publics	4 500,00 €
D 2151-822 : Réseaux de voirie	-88 635,00 €
D 2188–024 : Autres immo corporelles	350,00 €
D 2188112 : Autres immo corporelles	1 205,00 €
D 2188–112 : Autres immo corporelles	4 005,00 €
D 2188–211 : Autres immo corporelles	2 668,00 €
D 2188212 : Autres immo corporelles	1 400,00 €
D 2188251 : Autres immo corporelles	8 000,00 €
D 2188-64 : Autres immo corporelles	215,00 €
D 2313020 : Immos en cours-constructions	-443 834,00 €
D 6042024 : Achat presta° service sauf terra	9 000,00
D 604230 : Achat presta° service sauf terra	47 000,00 €
D 604230 : Achat presta° service sauf terra	6 000,00
D 60613020 : Chauffage urbain	25 000,00

Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le.

A MENNECY, le.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



SERVICE FINANCIER

<u>DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE 2008</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${
m VU}$ le Budget primitif 2008 du budget annexe de l'eau potable de la commune adopté le 10 avril 2008,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT les remarques faites par la Trésorerie Municipale de Mennecy et la nécessité d'affecter l'excédent de fonctionnement du CA 2007 à la section d'investissement du BP 2008 ainsi que de réaliser des ajustements de chapitres budgétaires,

APRES DELIBERATION

ADOPTE la décision modificative numéro 1 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 1 ci-annexée est équilibrée :

En section de fonctionnement

Dépenses

EAU Chapitre 023

23 853 €

Recettes

EAU Chapitre 002

- 23 853 €

En section d'investissement

Dépenses

EAU Chapitre 27 EAU Chapitre 041

Article 2762 - 4 916 € Article 2762 + 4 916 €

Recettes

EAU	Chapitre 10
EAU	Chapitre 021
FAII	Chanitma 21

Article 1068

+ 23 853 €

Article 21531

- 23 853 €

EAU

Chapitre 041 Article 21531

- 4916 € + 4916 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0 Le Maire Xavier DUGOIN

04 iuillet 2008

14:02:00

91386

Code INSEE

VILLE DE MENNECY

Service

DM 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :

33

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

....

VOTES : Contre Date de convocation :

Pour

L'an 2008, le 4 Juillet, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN, Président.

Présents :

Objet:

Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau potable

Désignation	Montant
D 023: Virement à section investis.	-23 853,00 €
D 2762: Créance/transfert de droits à	
D 2762 : Créance/transfert de droits à	-4 916,00 €
200	4 916,00 €
R 002: Excédents antérieurs reportés	-23 853,00 €
R 021: Virement section fonctionnement	-23 853,00 €
R 1068: Autres réserves	23 853,00 €
R 21531: Réseaux d'adduction d'eau	-4 916,00 €
R 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	
	4 916 00 €

Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le.

A Mennecy, le.

ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président

SERVICE FINANCIER

MODIFICATIVE **NUMERO** L'ASSAINISSEMENT 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2008 du budget annexe de l'assainissement de la commune adopté le 10 avril

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2008,

CONSIDERANT les remarques faites par la Trésorerie Municipale de Mennecy concernant des changements de chapitres budgétaires, il convient de réaliser ces ajustements,

APRES DELIBERATION

ADOPTE la décision modificative numéro 1 qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

La décision modificative numéro 1 ci-annexée est équilibrée :

En section de fonctionnement à 0 €

Dépenses

2 openioes			
ASS	Chapitre 042	Article 6182	500.0
ASS	Chapitre 011		- 500€
	Chapine 011	Article 618	+ 500 €

En section d'investissement à 0 €

Chapitre 041

Dépenses

ASS

ASS ASS	Chapitre 27 Chapitre 041	Article 2762 Article 2762	- 23 220 € + 23 220 €
Recettes			
ASS ASS	Chapitre 21 Chapitre 041	Article 21532	- 23 220 €

Article 21532

Le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 **ABSTENTIONS**: 0 ABSENT: 0



+ 23 220 €

04 iuillet 2008

14:04:21

91386

VILLE DE MENNECY

Code INSEE

Service

DM 2008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :

33

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

ь.

VOTES: Contre

Pour

Date de convocation :

L'an 2008, le 4 Juillet, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier DUGOIN,

Présents :

Objet:

Décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement

Montant
-23 220,00 €
23 220,00 €
500,00 €
-500,00 €
-23 220,00 €

Andrew March Morey March March

Certifié exacte par Xayler DUGOIN, Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le .

A Mennecy,-le.

ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Président

OBJET: GUIDE INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

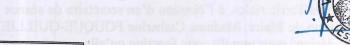
VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 1er et suivants,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de la Ville et en particulier les acheteurs publics de suivre les règles de formalisme imposées par le Code des Marchés Publics pour toute dépense concernant le secteur concurrentiel,

APRES DELIBERATION

PREND ACTE de la création du Guide Interne des Procédures de Marchés Publics de la Ville de Mennecy, ci-annexé.

Le Maire, Xavier DUGOIN.



ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR</u>: 27 <u>CONTRE</u>: 6 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0

VILLE DE MENNECY



GUIDE INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

Service de la Commande Publique

Dans le cadre de la mise en conformité avec le nouveau code des marchés adopté par décret du 1^{er} août 2006 (n°2006-975)

Préambule

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code des Marchés Publics (CMP) issu du Décret n°2006-975 du 1er août 2006, toute dépense concernant le secteur concurrentiel se rattache à un marché (application des principes dès le 1er €).

Ce guide a donc pour ambition d'expliquer et de définir les règles applicables à tous les marchés passés par la commune.

Les marchés sont des procédures visant à permettre une bonne gestion des deniers publics, par la mise en concurrence de l'ensemble des entreprises d'un secteur avant l'achat des fournitures, biens et services dont la collectivité a besoin.

Cela se traduit par le respect des grands principes suivants, posés à l'article 1er du code des marchés :

- la définition préalable des besoins,
- la liberté d'accès à la commande publique,
- -l'égalité de traitement des candidats,
- -la transparence des procédures,
- -le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, la mise en concurrence se doit de suivre des règles de formalisme imposées par le code et variant en fonction de la complexité et du montant des prestations objets du marché. Il s'agit des différentes procédures de marchés.

A – Les différents types de procédures :

En matière de commande publique, on peut procéder à la mise en place de marchés sans formalités préalables, de marchés à procédure adaptée et enfin de marchés formalisés avec ou sans négociation possible.

A 1 : Les marchés sans formalités préalables

© sont les marchés dont le montant est inférieur à 4 000 € hors taxes.

Une simple consultation de trois entreprises, au minimum, constituera une mesure de publicité adaptée et suffisante.

Cette consultation doit être effective. C'est-à-dire que la société la moins chère, à qualité équivalente sera **nécessairement** retenue, même s'il ne s'agit pas du prestataire habituel!

Une trace écrite de cette consultation devra être conservée par les services (conservation des devis remis par les entreprises et consignation écrite des raisons techniques ayant conduit à retenir une entreprise plutôt qu'une autre en cas de devis identiques ou très approchants).

Par dérogation à cette règle, pour des achats de très faible montant n'excédant pas 2000 Euros HT, il sera possible de s'adresser directement au fournisseur de son choix (motif: prix de la concurrence déjà connu en raison d'une consultation inférieure à 1 an, achat urgent dont on sait que le devis est correct....).

Attention, cette procédure doit rester tout à fait exceptionnelle. Son recours est laissé à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

A 2 : Les marchés à procédure adaptée

On y trouve des marchés dont le montant varie de 4 000 à 205 999 € hors taxes.

La commune impose des règles de publicité et de mise en concurrence légèrement différentes selon que cela soit :

- <u>des marchés compris entre 4 000€ HT et 9 999€ HT</u> suivront les mêmes règles que les marchés inférieurs à 4 000€ HT c'est à dire, une mise en concurrence par le biais de l'obtention d'un devis d'au moins 3 sociétés.
- <u>des marchés compris entre 10 000€ et 89 999€ HT</u> seront obligatoirement mis en ligne sur le site Internet de la ville + publiés dans un journal d'annonces légales.
- <u>des marchés compris entre 90 000 à 205 999 € HT.</u>: seront obligatoirement mis en ligne sur le site Internet de la ville + publiés au BOAMP ou Journal d'Annonces Légales (article 40-III du CMP) + publicité dans un journal spécialisé le cas échéant.

Les consultations seront traitées par les services utilisateurs. Il faut comprendre que les services :

- élaboreront le cahier des charges en fonction des besoins recensés,
- prépareront la publicité,
- procéderont à l'analyse des offres,

rédigeront le rapport de choix et la décision du maire.

Toutefois, la publicité de chacune des consultations sera mise en ligne et les offres des candidats seront réceptionnées par le service de la Commande publique.

De plus, ce dernier valide les rapports de choix des candidats et les décisions du maire établis par les services suite à leur analyse des offres.

Dans tous les cas et pour toutes les procédures, le rapport de choix sommaire, les 3 devis ainsi que le bon de commande seront transmis au service des Finances, en application de la procédure établie par le service des Finances.

Attention: le délai moyen de réalisation d'une procédure adaptée est de 2 mois. Les services sont donc invités à recenser leurs besoins en achat en début d'année ou de prévoir un délai compatible avec le délai énoncé.

A 3 : les procédures formalisées

L'ensemble de la procédure est pris en charge par le service de la Commande Publique, à l'exception de la rédaction du Cahier des charges techniques.

La publication de ses procédures se fera notamment au JOUE et BOAMP ainsi que sur la plate forme dématérialisée.

Attention : pour ces procédures, un délai de 4 à 6 mois dé réalisation de la procédure es à prévoir.

B - Les Mentions légales minimales de publicité

B1: En dessous du seuil des 90 000 Euros HT:

Cette obligation n'existe pas.

Néanmoins quelque soit le support sélectionné, la publicité devra comporter au minimum, les mentions suivantes concernant le marché:

- Nom et adresse de l'organisme acheteur
- Procédure de passation
- Objet du marché
- Durée du marché
- Renvoi éventuel à un cahier des charges
- Critères d'attribution
- Date limite de réception des candidatures et/ou offres
- Contact en mairie

Ces mentions correspondent aux rubriques du formulaire officiel du BOAMP, au regard desquelles il est mentionné « zone obligatoire ».

Lorsqu'il est fait appel à plusieurs supports publicitaires, il faudra veiller, pour ne pas porter atteinte à l'égale information des candidats, à ce que le contenu des différentes publicités soit

B 2: Au dessus du seuil de 90 000 Euros HT:

Il faudra utiliser les formulaires obligatoires fixés par le Règlement (CE), tant pour une publication au BOAMP, que dans un journal d'annonces légales ou dans la presse spécialisée.

Les crédits de publicité sont pris sur la ligne budgétaire correspondante du service de la

C - Les Délais de publicité minimum

Entre 4 000 et 90 000 Euros HT, le délai de publicité ne pourra être inférieur à 15 jours.

Entre 90 000 et 206 000 Euros HT, le délai minimum sera de 22 jours au minimum.

Au-delà des seuils, le délai minimum de publicité est de 52 jours (auxquels on peut retrancher -7 jours si l'envoi de la publicité est faite en version électronique et encore 5 jours si le DCE est entièrement disponible en ligne dès la publication).

D- Les documents engageant la collectivité

Tous les marchés devront être notifiés par écrit + RAR avant le démarrage de la prestation. La date de commencement du marché est soit la date de notification, soit la date de l'Ordre de Service de Démarrage.

Tous les marchés passés selon la procédure adaptée, feront l'objet d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales - article 28, alinéa 2 du Code des Marchés Publics.

De 0 à 4 000 Euros HT, la collectivité sera engagée par l'émission du bon de commande.

A partir de 4 000 Euros HT, il sera exigé un contrat écrit (acte d'engagement et bordereau de prix a minima...) et une décision du maire prise en la forme officielle, dont il sera rendu compte en Conseil Municipal.

Au dessus de 90 000€ HT il est exigé un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières (ou CCAP et CCTP si nécessaire), un bordereau de prix et une décision du maire prise en la forme officielle, dont il sera rendu compte en Conseil Municipal.

Pour toute information complémentaire ou conseil pour la passation d'un marché, vous pouvez contacter le service de la Commande Publique :

Marches-publics@mennecy.fr

Stéphanie CONSTANT, Directrice des Affaires Juridiques et de la politique Contractuelle

Tel: 01 69 90 71 21

stephanie.constant@mennecy.fr

Valérie DECOLOGNE; Chef de service de la Commande Publique

Tel: 01 69 90 74 14

valerie.decologne@mennecy.fr

OBJET: Contrat départemental communal quinquennal

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil Général n°2006-06-0019 du 23 octobre 2006 et n°2007-06-0002 du 29 janvier 207 relatives au Contrat Départemental Quinquennal,

Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, de conclure un Contrat Départemental Communal,

Après délibération,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat Départemental Communal, selon les modalités définies ci-dessous,

APPROUVE LE PROGRAMME DEFINITIF DU CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL composé des opérations suivantes pour un montant total de :

- La création d'une salle de motricité école de la Sablière pour un montant de 600 000€ HT
- La rénovation de l'ensemble sportif A. Rideau pour un montant de 400 000€ HT
- La création d'un terrain synthétique de football pour un montant de 700 000€ HT
- La création d'une salle d'activités jeunesse M. Nivot pour un montant de 300 000€ HT Soit des opérations pour un montant de travaux total de 2 000 000€ HT.

APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT tel que défini en annexe,

APPROUVE l'échéancier de réalisation du Contrat Départemental Communal sur une durée de 5 années et composé des opérations décrites en annexe.

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 45%, qui peut être bonifié de 10 points pour les opérations concernant des gymnases utilisés majoritairement par les collégiens sur la base d'un montant HT de travaux estimés à 2 000 000€, soit 900 000€,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Communal par la Commission permanente du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans, conformément à l'échéancier contractuel,

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo du Département pour toute opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245€ hors taxes,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Départemental Communal avec le Président du Conseil général ou son représentant, en présence du Conseiller général, et tous documents s'y rapportant.

Le Maire, Xavier DUGOIN.



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 8 ABSENT: 0

Annexe 1 : Plan de Financement

OPERATIONS	Engagements Financiers (exprimés en euros hors taxes)							
Création d'une salle	Montant des travaux présentés	Montant des travaux retenus	taux	Montant de subvention sollicité	Autres financements	Part restant à la charge de la		
de motricité école de la Sablière	600 000€ HT	600 000€ HT	45%	270 000€		commune 330 000€HT		
Rénovation de l'ensemble sportif A. Rideau I	400 000€ HT	400 000€ HT	45%	180 000€		220 000€ HT		
Création d'un terrain synthétique de football	700 000€HT	700 000€ HT	45%	315 000€		385 000€ HT		
Création d'une salle d'activités jeunesse M. Nivot	300 000€ HT	300 000€НТ	45%	135 000€		165 000€ HT		

Annexe 2 : Echéancier de réalisation du Contrat Départemental Communal

	Echéancier de Réalisation (exprimés en euros hors taxes)								
OPERATIONS	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4				
Création d'une	0	400 000							
salle de motricité		400 000	200 000	100 000	0				
école de la Sablière									
Rénovation de		300 000							
l'ensemble sportif		300 000	100 000						
Alexandre Rideau									
Création d'un	400 000	200,000							
errain synthétique	100 000	300 000							
de football									
Création d'une									
salle d'activités					300 000				
jeunesse M. Nivot					300 000				

AUTORISATION DE POURSUITES DONNEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT et notamment son article R.2342-4,

VU la demande formulée par le receveur municipal de l'autoriser à poursuivre les personnes qui ne règlent pas dans les délais impartis les titres de recettes émis par la commune de Mennecy,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 juin 2008

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le receveur municipal à poursuivre de manière permanente,

APRES DELIBERATION

ACCORDE au Receveur Municipal une autorisation de poursuite permanente conformément à l'article R.2342-4 du CGCT pour la durée du mandat.

Le Maire

Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR:</u> 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT</u>: 0

COMPLEMENT TARIFS MUNICIPAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 Mai 2008 relative à la tarification des services municipaux du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif pour les cours de langue et d'histoire de l'art qui seront dispensés à compter de septembre 2008 ainsi que la tarification des places de spectacle pour les scolaires (maternelle et primaire) collégiens et lycéens de Mennecy, dans le cadre de la remunicipalisation des activités culturelles,

CONSIDERANT la nécessité de définir le tarif applicable pour le centre de loisirs et les cantines pour les agents communaux non résidants à Mennecy,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un tarif pour les tournages cinématographiques dans la commune,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2008,

APRES DELIBERATION

FIXE les tarifs comme suit :

- 1) Cours de langue, cours d'histoire de l'art : 23,50 € de l'heure.
- 2) Le tarif des places de spectacle est de :

Ecoles primaires et maternelles :

3 €

Collège et Lycée:

5€

Ces tarifs seront applicables pour la rentrée culturelle de septembre 2008.

3) Les agents municipaux ne résidant pas sur la commune de Mennecy se verront assimilés aux Menneçois pour les tarifs du Centre de loisirs et de la cantine.

La tarification leur sera calculée en fonction des quotients familiaux applicables aux Menneçois dès le mois de juillet 2008

4) Fixe à 100 € le tarif à payer par jour de présence pour les tournages cinématographiques dans la commune.

Ce tarif sera applicable dès le mois de juillet 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR</u>: 33 <u>CONTRE</u>: 0

ABSTENTIONS: 0

ABSENT: 0

OE MENAL A

Le Maire Xavier DUGOIN

OBJET: CREATION D'UN HUITIEME POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal,

VU l'article. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 9 Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2008 portant création de 7 postes d'Adjoints au Maire, et que ceux-ci ont tous été pourvus,

CONSIDERANT que la Ville de Mennecy peut donc créer un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire.

Le Maire, Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR: 25 CONTRE: 0 ABSTENTION: 8 ABSENT: 0

OBJET: ELECTION DU HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-7 et L 2122-7-2, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du 8^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant l'appel de candidatures,

Procède à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du 8^{ème} Adjoint au Maire Après vote à bulletin secret, est élu à la Majorité (avec 25 voix) *Monsieur Jean FERET*

Le Maire, Xavier DUGOIN



OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVE AUGMENTATION DU NOMBRE DE VICES-PRESIDENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.17 et 5211.20

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 23 mai 2008 modifiant l'article 6 de ses statuts relatifs à la composition au bureau communautaire.

VU la notification de la délibération précitée à la commune de Mennecy le 18 juin 2008.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRES DELIBERATION,

REFUSE, la modification proposée de l'article 6 des statuts de la CCVE

Le Maire Xavier DUGOIN



POUR: 27 CONTRE: 6 ABSTENTIONS: 0 ABSENT: 0

<u>OBJET</u>: Modification de la délibération portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal à exercer les attributions énumérées ci-après,

VU l'article 13 de la loi N° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit modifiant le 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 février 2008,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet en date du 22 mai 2008 demandant à la commune de Mennecy de prendre une nouvelle délibération conforme à l'alinéa 4 de l'article L 2122-2 du CGCT et de définir expressément les limites concernant les droits de préemption en vertu de l'article L213.3 et L214.1 du Code de l'Urbanisme, et les limites des lignes de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal d'attribuer au Maire les dites délégations pour une bonne administration communale,

APRES DELIBERATION

MODIFIE les points 4, 15,20 et 21 de la délibération du 23 mars 2008 portant délégations du conseil municipal au Maire comme suit :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (soit, à la date de la présente et à titre indicatif 206 000€ HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit 200 000 euros HT.
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal soit 1 million d'euros HT,
- 21) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme dans la limite de 200 000 euros HT.

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des mesures prises dans l'exercice de sa délégation, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>POUR:</u> 33 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 0 <u>ABSENT:</u> 0 Le Maire, Xavier DUGOIN. OBJET: REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE JEAN BERNARD, LA RIBAMBELLE, LA TROTTINETTE.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article R 2324-30,

VU la délibération du 29 juin 2005 approuvant le règlement intérieur modifié, des établissements d'accueil Petite Enfance Jean Bernard, La Ribambelle, la Trottinette,

VU la commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées en date du 23 juin 2008,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement intérieur existant avec ces dispositions,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le règlement de fonctionnement, ci-annexé, des établissements d'accueil Petite Ensance Jean Bernard, la Ribambelle, la Trottinette.

Le Maire Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

<u>POUR:</u> 27 <u>CONTRE</u>: 0 <u>ABSTENTIONS</u>: 6 <u>ABSENT</u>: 0

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans élaborent un réglement fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements.

Les établissements d'accueil Jean BERNARD, la RIBAMBELLE et la TROTTINETTE sont gérés par la commune de Mennecy et assurent pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants de moins de 4 ans.

Ces établissements fonctionnent conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- ➤ Aux dispositions du décret n° 2007-230 du 20 février 2007.
- > Aux dispositions du Code de la Santé Publique.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.
- > Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-dessous.

LE GESTIONNAIRE

Mairie de MENNECY Place de la Mairie BP 1 91540 MENNECY

2:01 69 90 80 30

Les établissements sont placés sous la responsabilité du Maire de MENNECY.

Assurance responsabilité civile :

Assurance SMACL

141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9

I) PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS D'

Jean Bernard (crèche collective)

2 rue de la Poste 91540 MENNECY

2:01 69 90 04 73

adresse mail: jeanbernard@mennecy.fr

Capacité d'accueil de 60 places 59 places en accueil régulier à temps complet ou partiel 1 place pour l'accueil d'urgence Accueil de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi

La Ribambelle (multi accueil)

Maison de la Petite Enfance « Le Chat Botté » 30 rue du Bel air

91540 MENNECY

2:01 64 57 21 39

adresse mail: ribambelle@mennecy.fr

Capacité d'accueil de 40 places 33 places en accueil régulier à temps complet ou partiel

1 place pour l'accueil d'urgence

6 places en accueil occasionnel

Accueil de 7 heures à 19 heures en accueil régulier du lundi au vendredi

Accueil de 8 heures à 17 heures 30 en accueil occasionnel du lundi au vendredi.

CREATIONS DE POSTES SUITE A RE-MUNICIPALISATION DE L'ASSOCIATION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de postes afin d'assurer la continuité des services rendus dans le cadre de l'activité de l'Association Culturelle,

CONSIDERANT le choix de procéder à la création de 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe non-titulaires à temps non complet au 1^{er} échelon, indice brut 281, indice majoré : 288, dont 1 poste à temps non complet à raison 2 postes à temps non complet à raison de 2 heures par séance, 2 postes à temps non complet à raison de 2 heures 30 par séance, 2 postes à temps non complet à raison de 3 heures par séance,

CONSIDERANT que le personnel non-titulaire effectuera des missions liées à l'activité du Cinéma de la Ville de MENNECY, à savoir encaissement des entrées, installation des spectateurs et projections des films,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 juin 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2008 :

5 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non-titulaires à temps non complet au 1^{er} échelon, indice brut 281, indice majoré : 288

- 2 postes à temps non complet à raison de 2 heures par séance
- 1 poste à temps non complet à raison de 2 heures 30 par séance
- 2 postes à temps non complet à raison de 3 heures par séance

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

Xavier DUGOIN, Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 ABSENT: 0

CREATIONS DE POSTES SUITE A RE-MUNICIPALISATION DE L'ASSOCIATION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création de postes afin d'assurer la continuité des services rendus dans le cadre de l'activité de l'Association Culturelle dont la gestion est reprise par la Ville,

CONSIDERANT le choix de procéder à la création de 5 postes de Professeurs d'enseignement artistique hors classe au 6^{ème} échelon, indice brut 910, indice majoré : 741, dont 1 poste à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, 2 postes à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires, 2 postes à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que le personnel non-titulaire enseignera des cours de langues, d'histoire de l'Art et de dessin,

CONSIDERANT que le personnel non-titulaire possède une expérience professionnelle et des diplômes permettant de poursuivre l'enseignement de leur discipline,

VU l'avis de la Commission des Finances du 24 juin 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2008 :

5 postes de Professeurs d'enseignement artistique hors classe non-titulaires au 6^{ème} échelon, indice brut 910, indice majoré : 741

- 1 poste à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires
- 2 postes à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires
- 2 postes à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR: 33 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0 ABSENT: 0 Xavier DUGOIN, Maire.

PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2008

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur DUGOIN Xavier, Maire de Mennecy, à 18 heures 05)

M. le MAIRE.- Mes chers collègues, je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue. Nous procédons à l'appel, comme c'est la règle.

Il est procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux

M. le MAIRE.- Merci, Madame la Secrétaire, le quorum est atteint.

Il nous faut un ou une Secrétaire de séance. Mme FOUQUE m'avait dit qu'éventuellement elle n'était pas hostile à cela, je mets donc cette proposition aux voix.

Unanimité, je vous remercie.

Mme FOUQUE fera le secrétariat de séance, étant bien entendu qu'il faudra relire et confirmer que tout ce qui a été pris est exact.

En termes de relecture, avant que nous en venions à l'ordre du jour, je voudrais demander au Conseil municipal si, sur le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mai 2008, il avait des demandes de rajouts ou modifications, avant que nous ne le validions définitivement ? Y en a-t-il ? (Non)

Ce Conseil est validé.

Nous en venons à un grand classique avant d'examiner les 36 points de l'ordre du jour, c'est-à-dire la communication des décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Monsieur RICHOMME, est-ce sur ce point de l'ordre du jour ?

M. RICHOMME.- Avant de commencer l'ordre du jour, je voudrais faire une petite intervention.

M. le MAIRE.- Non, je ne vous donne pas la parole pour votre petite intervention.

M. RICHOMME.- Ce n'est pas en rapport avec l'ordre du jour.

M. le MAIRE.- Justement, si ce n'est pas en rapport avec l'ordre du jour, nous l'examinerons à la fin. L'ordre du jour appelle d'abord des informations et, ensuite, des sujets qui concernent la municipalité. Je vous donnerai la parole à la fin du Conseil, bien que ce ne soit pas prévu, si vous souhaitez venir sur un autre point que celui prévu.

Cependant, nous suivons l'ordre du jour, Monsieur RICHOMME, c'est ainsi que cela se passe dans chaque Conseil municipal de France et de Navarre.

Je donne communication:

- de la décision du Maire portant acceptation d'un contrat intervenu avec la SARL BED AND BUSE, c'est le LD 13 08 123 173 (séjour juillet du service jeunesse) ;
- de la décision du Maire portant acceptation d'un contrat d'entretien à intervenir avec la société MDS (entretien des équipements de cuisson et frigorifiques), je vous passe les références administratives ;

- de la décision du Maire portant acceptation d'un avenant au contrat passé avec la SARL BED AND BUS ;
- de la décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestations à intervenir avec l'association ALOHA EVASION (séjours juillet et août du Centre de Loisirs);
- de la décision du Maire portant acceptation d'un contrat de maintenance à intervenir avec la société LCDC TELECOMS (maintenance des réseaux BLR et Vidéo)
- de la décision du Maire portant acceptation d'une mise à disposition d'un local communal à l'association SESAME;
- de la décision du Maire portant acceptation d'une convention de prestations à intervenir avec la SARL GECTURE (séjour août du service jeunesse);
- de la décision du Maire portant acceptation d'une mise à disposition d'un local communal à l'association GEOBIOTA;
- de la décision du Maire portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de cartes de pêche;
- de la décision du Maire portant création d'une régie d'avances pour le secteur culturel;
- de la décision du Maire portant création d'une régie de recettes pour le secteur culturel ;
- de la décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec la société SVO;
- de la décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association Fermembul (accueil et animation d'une demi-journée pour les enfants de la crèche La Ribambelle).

C'est tout en ce qui concerne les communications.

ENVIRONNEMENT/URBANISME

M. le MAIRE.- Sur le point 1 de l'ordre du jour, conformément à ce qui a été énoncé en Commission d'Urbanisme et des Travaux, sur les 6 premières Délibérations qui concernent le transfert au SIARCE de nos compétences optionnelles, j'ai pensé qu'il était beaucoup plus transparent et d'une meilleure pédagogie de demander au Directeur du SIARCE - ce qui ne sera pas une première pour lui puisqu'il a déjà fait cet exercice de style dans nombre de Communes qui nous ont précédés dans ce type de démarche, je pense à Corbeil, Villabé, Vert-le-Petit et combien d'autres - de bien vouloir d'abord présenter au Conseil municipal la teneur de ces opérations, de répondre de la manière la plus précise possible à l'ensemble des interrogations que chacune et chacun pourraient avoir. Ensuite, nous procéderons au vote.

Compte tenu de la réglementation du Code général des Collectivités territoriales, pour faire cet exercice de style, M. CAMBRISSON n'étant pas membre du Conseil municipal de Mennecy, sinon nous le saurions, je propose que nous fassions d'abord une suspension de séance. Cela lui permettra de présenter et à tout le monde de questionner afin qu'il réponde. Ensuite, lorsque nous considérerons que le sujet est suffisamment traité sur le fond, que ce

soit au bout d'une demi-heure, une heure ou une heure et demie, nous reprendrons la séance et là nous procéderons sur chaque Délibération au vote.

C'est la procédure que nous avions prévue, qui a été acceptée par nos collègues en Commission d'Urbanisme et des Travaux.

Sans perdre un instant car il y a beaucoup de Délibération et de manière à avoir un maximum de temps pour aller au fond de ce sujet, je suspends la séance de notre Conseil municipal et, ceci étant fait, je donne la parole à M. COMBRISSON pour son petit exposé. Chacune et chacun posera toutes les questions qu'il souhaite après.

(La séance est suspendue à 18 heures 16)

PASSAGE HORS PROCES-VERBAL

M. le MAIRE.- Monsieur le Directeur, je vous remercie d'être parmi nous et d'avoir accepté si volontiers de venir nous expliciter la teneur de ces Délibérations et, au-delà, de nous dire un peu ce qu'est le SIARCE et quel est son utilité. Bien évidemment, le SIARCE, comme tout syndicat communal, n'a de raison d'être que s'il apporte une valeur ajoutée et un plus aux Communes, sinon nous pourrions nous poser des questions pour ce syndicat comme pour d'autres, cela fera l'occasion d'autres débats.

Vous avez la parole Monsieur le Directeur.

M. COMBRISSON.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs merci de m'accueillir dans votre assemblée ce soir.

Il vous est effectivement proposé de prendre un certain nombre de Délibérations correspondant à des transferts de compétences au SIARCE. De façon à ce que vous puissiez délibérer en toute connaissance de cause et en pleine transparence, peut-être ne serait-il pas inutile que, d'une part, je commence par vous rappeler ce qu'est le SIARCE, ce que sont ses statuts, ce qu'est son rôle et, d'autre part, je vous rappelle la raison pour laquelle, au fil du temps, le SIARCE s'est donné un certain nombre de compétences et pourquoi il est de l'intérêt général et communal et, au-delà, de l'intérêt public que ces compétences soient transférées à notre syndicat intercommunal.

En faisant rapidement un peu d'histoire, je rappelle que le SIARCE est né en 1958 - il a fêté ses 50 ans en mars dernier -, que ses statuts ont naturellement évolué au fil du temps et ont essentiellement été repris en 1993, 1994 faisant du SIARCE le premier vrai syndicat à la carte du département avec une compétence obligatoire qui est la compétence rivière et un certain nombre de compétences optionnelles, en particulier des compétences d'assainissement eaux usées, d'assainissement eaux pluviales. Ce à quoi il a été ajouté en 1995, de mémoire, les compétences distribution de gaz et d'électricité et, de façon plus récente, la compétence assainissement en non collectif.

Quelques mises en perspectives et quelques éclairages relatifs à l'ensemble des compétences.

La compétence rivière, je passe naturellement rapidement dessus.

Vous savez toutes et tous à quel point les problèmes d'environnement, d'eau sont importants, prennent constamment de l'importance, prennent de l'acuité, ce qui a amené de nombreuse Collectivités au fil du temps, je rappelle que l'intercommunalité a plus d'un siècle de tradition dans notre pays, à se regrouper de façon à mener des politiques d'aménagement et de gestion des cours d'eau rationnelles. Vous savez qu'en France, au-delà de quelque petits fleures côtiers et au-delà des grands fleuves comme la Seine, la quasi-totalité des cours d'eau

sont non-domaniaux. Il y en a plus de 500 000 kilomètres en France et l'Essonne fait naturellement partie de ces cours d'eau non-domaniaux. La douzième loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a consacré définitivement la possibilité juridique pour les Collectivités de développer des politiques d'aménagement et de gestion de ces cours d'eau non-domaniaux.

Un cours d'eau non-domanial est délicat à gérer, puisque c'est une spécificité franco française qui fait que, si l'eau est publique, le fond du cours d'eau et les berges sont privés. Cela confère aux cours d'eau non-domaniaux un statut délicat à gérer, ce qui explique qu'au fils du temps d'ailleurs le caractère semi-privé de ces cours d'eau ait fait que les problèmes se soient multipliés, développés. Les cours d'eau ont été mal entretenus, etc.

En 1992, le SIARCE a pris un nouveau départ et en 1993-1994 a fait de la compétence rivière, et pour ce qui vous concerne Commune de Mennecy de la compétence aménagement de l'Essonne, la compétence de base de notre syndicat.

Les compétences optionnelles.

La compétence assainissement eaux usées, sachant qu'un système d'assainissement public est une fusée à plusieurs étages.

Le premier étage est la collecte, le deuxième le transport et le troisième l'épuration, c'est-à-dire le traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Cela fait que la compétence assainissement collectif eaux usées du SIARCE se décompose en une compétence transport et épuration, c'est-à-dire que l'on s'occupe de transporter à travers de grands collecteurs notamment qui viennent de Ballancourt, Vert-le-Petit, jusqu'à notre station d'épuration située sur la Commune d'Evry, qui permettent de transporter les effluents, et la compétence épuration qui nous permet, dans le cadre de l'exploitation d'une station d'épuration de 100 000 équivalents habitants pour faire simple de traiter toutes ces effluents.

Vient se surajouter là-dessus la compétence collecte, qui est optionnelle pour laquelle j'expliciterai ce soir l'intérêt des Communes et l'intérêt général de la déléguer au SIARCE.

Au moment où nous parlons, la Commune de Mennecy a naturellement délégué les compétences rivière, transport et épuration des eaux usées. Il vous est proposé ce soir d'ajouter d'autres compétences transférées : la collecte des eaux usées, la collecte des eaux pluviales, l'assainissement non collectif, ainsi que la distribution de gaz et d'électricité.

Pourquoi et quel est l'intérêt du transfert complémentaire de compétences ?

En ce qui concerne les eaux usées, l'une des difficultés existantes dans de nombreuses zones de collectes épuration, qui ne sont pas propres à celles du SIARCE, est que souvent la collecte est restée l'initiative communale, alors que le transport et l'épuration sont d'initiative intercommunale. Or, le constat général est fait que cela ne permet pas de faire de la gestion rationnelle des eaux de collecte épuration. En effet, plus il y a d'intervenants, moins il y a de définition claire des responsabilités, moins il y a de lisibilité dans la cohérence des politiques. Cela va même au-delà d'un manque de lisibilité, car cela se traduit y compris souvent par des incohérences dans les choix politiques opérés. D'autant que la Législation a rapidement évolué ces dernières années à partir de directives européennes - transcrites en droit français, qui sont donc opposables - qui conduisent les Collectivités à devoir très sérieusement élever leur niveau de performance de la gestion des systèmes d'assainissement.

Je ne prendrai qu'un seul exemple : sur les masses d'eau de la rivière Essonne sur le département de l'Essonne, nous devons atteindre le bon état des eaux en 2015.

M. RAYNAUD.- Je suis désolé, j'ai une grosse urgence personnel, je suis obligé de partir. J'ai donné mon pouvoir à M. GUEZO.

M. le MAIRE.- Vous pouviez le faire en le signalant au secrétariat de séance, il n'y a aucun problème.

M. RAYNAUD.- J'explique mon départ. Désolé.

M. le MAIRE.- Merci, tout le monde le sait, nous continuons.

M. RAYNAUD.- Veuillez m'en excuser.

M. le MAIRE.- Je vous en prie.

M. COMBRISSON.- J'évoquais l'obligation qui nous est faite d'atteindre le bon état des eaux en 2015. Pour ce faire sur la rivière Essonne, il est nécessaire d'être beaucoup plus performant en termes de gestion des systèmes d'assainissement et, en particulier, en termes d'élévation des taux de dépollution. En effet, on constate dans quasiment la totalité des villes de France la difficulté à bien faire fonctionner le système d'assainissement séparatif. Vous savez que, dans quelques grandes agglomérations, c'est le cas de Paris et de la petite couronne, les systèmes d'assainissement sont ce que l'on appelle le tout-à-l'égout. Comme son nom l'indique, on envoie tout à l'égout, au moins tous les effluents.

Dans la plupart des Collectivités françaises, c'est le cas chez nous, on fonctionne en système séparatif, c'est-à-dire qu'il y a deux réseaux : on sépare d'une part les eaux usées, essentiellement les eaux-vannes, les eaux ménagères et certaines eaux industrielles après prétraitement, et, d'autre part, les eaux pluviales, ce qui permet de transiter vers le milieu naturel les eaux de ruissellement. On constate un très mauvais fonctionnement partout des systèmes séparatifs, à Mennecy comme dans beaucoup d'autres Communes. A savoir : soit les réseaux ont été mal conçus au départ, mal réalisés, soit ils ont mal vieilli, soit ils sont fuyards, soit mal entretenus, soit les branchements à l'égout ne sont pas conformes. C'est une vraie question. La statistique couramment admise à l'échelle nationale est qu'il y a de 30 à 50 % de branchement non-conformes et, en ce qui concerne la Ville de Mennecy, il y a au minimum 15 % d'eaux usées qui vont directement dans le milieu naturel. Ces chiffres ressortent de notre système de métrologie, le système SEMAFORE.

Le mauvais fonctionnement d'un système séparatif ce sont d'une part des eaux usées dans les eaux pluviales, ce qui engendre une pollution du milieu naturel - vous devinez bien, alors qu'il s'agit d'atteindre le bon état des eaux en 2015, la difficulté supplémentaire pour ce faire - et, d'autre part, des eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées qui engendrent des dysfonctionnements sur les collectes, le transport et les stations d'épuration. Il faut faire des progrès dans ce domaine. On n'atteindra pas le bon état des taux si on ne fait pas des progrès significatifs en termes de gestion des systèmes d'assainissement.

Le SIARCE est intéressé non seulement par ces gains de qualité en tant que syndicat de rivière, mais également à ce que ses réseaux de transport et la station d'épuration aient le minimum de dysfonctionnements. D'autant que, aujourd'hui, la Législation a évolué, le Code pénal et la jurisprudence dans ce domaine font que de plus en plus d'élus sont victimes de condamnation à partir de délit de pollution et que l'on ne peut plus se permettre, non seulement pour des raisons environnementales mais également pour des raisons réglementaires et même maintenant pénales, de ne pas respecter la réglementation, donc de ne pas assurer des niveaux de rejet en sortie de station d'épuration parfaitement conformes aux textes réglementaires en vigueur.

Il est donc très important d'améliorer les conditions de collecte dans l'ensemble des Communes du SIARCE.

Comme le disait Monsieur le Maire tout à l'heure, un certain nombre de Communes ont déjà pris la décision de nous déléguer la compétence collecte en plus des compétences transport et épuration. C'est le cas de Corbeil-Essonnes, Vert-le-Petit, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte. Plusieurs communes nous ont délégué ces compétences.

Vous devinez bien que cela nous met dans une situation, en termes de protection de l'environnement et de bonne gestion de l'intérêt public, intéressante car cela permet d'avoir une vision globale, cohérente des choses, de développer en matière de collecte une politique parfaitement cohérente avec celle développée en matière d'épuration.

On sait bien, je ne me cacherai pas derrière mon petit doigt, qu'il est toujours délicat, y compris pour les élus locaux, de développer des politiques drastiques par exemple de mise en conformité des branchements particuliers. Cela suppose un gros travail, il faut donc avoir la compétence nécessaire et les structures qui vont bien. C'est un travail lourd, qui consiste d'abord à examiner l'état de chaque branchement, ensuite, à trouver des solutions, enfin à chercher des financements. Ce n'est pas simple. A cet égard, le SIARCE est mieux placé que chacune des Communes qui le composent pour aller dans le cadre d'un contrat territorial.

Je rappelle que le SIARCE a été le premier syndicat intercommunal en 1992 à signer un contrat quadripartite avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil général de l'Essonne pour optimiser les financements en matière de rivière et d'assainissement. C'est dans ce cadre que l'on peut y compris chercher des financements et contribuer premièrement à améliorer la qualité des réseaux de collecte et, deuxièmement, à mettre en conformité les branchements.

D'autant que sur la Commune de Mennecy il y a un certain nombre de spécificités. Il y a le quartier LEVITT dont le problème d'assainissement est bien connu je pense de l'ensemble des élus et de beaucoup d'habitants de votre Commune. Au-delà des dispositions antérieurement prises par l'ancienne municipalité, il paraît nécessaire d'aller plus loin dans la remise en ordre de ces réseaux de façon, d'une part, à diminuer l'envoi d'eaux usées dans le milieu naturel, dans l'Essonne, et, d'autre part, à diminuer la quantité des eaux parasites météoriques, accessoirement d'eaux parasites permanentes, c'est-à-dire les eaux de nappes.

Il y a deux formes d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées : des eaux météoriques qui sont pour faire simple les eaux pluviales et des eaux parasites permanentes qui sont les eaux de nappe. Quand un tuyau est au-dessus du niveau de la nappe, s'il n'est pas parfaitement étanche - c'est le cas à Mennecy comme dans d'autres Communes, en particulier sur les réseaux anciens qui ont mal vieillis, qui ont été chahutés par l'ensemble des travaux sur le domaine public, on obtient donc des manques d'étanchéité des réseaux - ils polluent la nappe, donc directement le milieu naturel. S'ils sont en-dessous du niveau de la nappe, ils servent de drains. C'est de cette manière que l'on retrouve des quantités importantes d'eaux parasites dans les réseaux, ce qui les perturbe, ainsi que les process d'exploitation de la station d'épuration en bout de chaîne.

Il convient donc de faire des progrès importants en matière de remise en ordre des réseaux d'eaux usées au niveau de la collecte.

A partir du moment où on prend à bras-le-corps les problèmes de remise en ordre des réseaux d'eaux usées et des mises en conformité des branchements d'eaux usées, il est évident, sous peine de faire un peu n'importe quoi, de transférer également la compétence eaux pluviales et que ce soit la même structure qui non seulement appréhende la totalité de la politique d'assainissement des branchements particuliers à la station d'épuration, mais également localement appréhende simultanément et en pleine cohérence les problématiques eaux usées et eaux pluviales.

Or, en ce qui concerne les eaux pluviales, il a été mis en évidence dans le cadre d'un premier schéma directeur d'assainissement, réalisé il y a une douzaine d'années par le SIARCE dans l'ensemble des Communes de la zone de collecte d'épuration, la nécessité aussi bien de reprendre un certain nombre de réseaux, que de faire de la rétention, de créer des bassins de rétention des eaux pluviales. D'ailleurs, en règle générale, quand on fait de la rétention des eaux pluviales, on fait simultanément de la dépollution des eaux pluviales. Historiquement, il a été estimé prioritaire de traiter les eaux usées pour ne pas polluer les cours d'eau et les nappes, mais il s'est avéré au fil du temps que, plus le degré de dépollution

des eaux usées augmentait, plus il était également nécessaire de dépolluer les eaux pluviales porteuses d'hydrocarbure, de métaux lourds, en particulier tous les résidus de la circulation qui ne cesse de croître. Il y a donc nécessité de mieux faire fonctionner les systèmes d'eaux pluviales tant au plan de la qualité en dépolluant ces eaux, qu'au plan de la quantité en évitant les inondations, les dysfonctionnements sur les réseaux, les mises en charge intempestives en période d'orages ou de très grosses pluies.

Il y a donc cohérence absolue à ce qu'il y ait délégation de la compétence eaux pluviales en même temps que délégation de la compétence collecte eaux usées.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, c'est à peu près le même type de raisonnement. Vous savez que les Communes sont tenues de prendre un certain nombre de décisions en matière d'assainissement consistant à définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif par exemple. Sachant que, à l'intérieur des deux zones, il y a des obligations faites aux riverains, le Maire ayant la police de l'assainissement a donc le devoir de faire respecter les différentes dispositions réglementaires.

Depuis quelques années, la loi oblige les Communes à mettre en œuvre des SPANC, des Services Publics d'Assainissement Non Collectif. Au départ, c'était obligatoire pour le 31 décembre 2006 et, finalement, il y a un report de délai accordé aux Collectivités locales. En revanche, aujourd'hui toutes les Communes sont tenues de mettre en œuvre ce SPANC.

En quoi cela consiste-t-il? Dans les zones d'assainissement non collectif normalement définies par Délibération du Conseil municipal, mais il y a très peu du Communes où cela a été fait - la Collectivité est tenue de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement autonomes, avec même d'ailleurs la possibilité de prendre la compétence entretien de ces dispositifs. Il n'est pas proposé par le SIARCE aux Communes de déléguer la compétence entretien, considérant que c'est d'abord l'affaire du particulier de choisir son prestataire et de procéder à son entretien. En revanche, là où la Collectivité n'a pas le choix c'est l'obligation qu'elle a de contrôler le bon fonctionnement de ces dispositifs et, lorsque le contrôle démontre des dysfonctionnements, de mettre les particuliers en demeure de mettre leurs installations en conformité.

Le SIARCE a récemment pris cette compétence. Là aussi, de nombreuses communes lui ont délégué cette compétence, car il y a une vision globale à avoir en termes d'assainissement collectif et non collectif. Cela va de soi.

Sachant que peut se poser au milieu de cela le problème, et il y en a toujours, des dispositifs d'assainissement non collectif encore présents à l'intérieur des périmètres d'assainissement collectif. Là aussi, un certain nombre de dispositions particulières sont à prendre, notamment l'obligation, c'est la loi, faite à ces particuliers d'abandonner leur dispositif d'assainissement non collectif et de se raccorder sur le réseau collectif d'assainissement.

Autre exemple de la cohérence à ce que ce soit la même Collectivité en charge de cet ensemble de compétences : pour traiter sérieusement les eaux pluviales, il est nécessaire de se pencher un peu sérieusement sur la nature des sols, sur les caractéristiques géologiques et géotechniques des sols. De plus en plus, il est imposé par les pouvoirs publics et très fortement conseillé par les financeurs, Agence de l'eau, Conseil régional et Conseil général, de faire de la rétention à la parcelle, c'est-à-dire de l'infiltration à la parcelle, pour mieux faire fonctionner les réseaux publics. En effet, l'un des problèmes que l'on rencontre est qu'il y a développement en tâche d'huile des Collectivités, développement des urbanisations, urbanisations de nouveaux terrains en périphérie des Communes et, si l'on n'y prend pas garde, on ajoute en permanence de nouvelles habitations à raccorder sur les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. Or, les tuyaux n'étant pas élastiques, leur diamètre n'augmentant pas au fil du temps, on se retrouve avec des difficultés de fonctionnement des dispositifs d'assainissement qui peuvent dans certains à cas, ce problème se pose sur le territoire de votre Commune, avoir des insuffisances capacitaires.

Pour ne pas avoir à procéder à des travaux lourds de reprises de canalisation d'eaux pluviales et d'augmentation de leur diamètre, il est fortement conseillé de faire de l'infiltration à la parcelle. Sauf que, et malheureusement cela a tendance à se développer de façon non maîtrisée dans les Collectivités, il est très facile de dire infiltration à la parcelle, mais pour infiltrer encore faut-il que les sols s'y prêtent. Faire de l'infiltration dans le bassin granitique de Bretagne, avouez que c'est un peu problématique. Chez nous, ce n'est pas le cas, mais il n'empêche que nous avons tout de même des sous-sols où il faut y regarder de près. Sur le plateau, nous avons de l'argile à faible profondeur avec des nappes affleurantes et on ne peut pas forcément facilement faire de l'infiltration à la parcelle. Il faut donc s'intéresser de près et effectuer un certain nombre d'études à caractère géologique et géotechnique.

Pour faire de l'assainissement non collectif, c'est pareil. Qu'est-ce que l'assainissement collectif? C'est considérer qu'il y a une épuration faite à travers des dispositifs d'assainissement autonomes et qu'il y a, par rapport à l'état pure de l'eau, une fin de pollution qui se fait à travers les capacités d'auto épuration des sols. Or, encore faut-il que ces sols aient eux-mêmes cette capacité d'auto épuration.

On voit bien qu'il y a sur toutes ces questions un ensemble de diagnostics, d'études à réaliser qui font qu'il y a tout intérêt à ce qu'il n'y ait pas autant de maîtres d'ouvrage qu'il y a de compétences. Je l'évoquais récemment dans une réunion en Préfecture. Ces questions seront d'ailleurs normalement prises à bras-le-corps dès la rentrée par le nouveau Préfet qui doit convoquer une Commission départementale sur la coopération intercommunale dans le courant du mois de septembre de façon à rationaliser la coopération intercommunale dans notre Département. Sur ces questions tout a été écrit, mais permettez-moi de rappeler quand même brièvement le rapport Séguin de la Cours des comptes de décembre 2005, je crois, qui met en évidence que la loi Chevènement, qui a conduit comme vous le savez à la création des Communautés d'Agglomération et des Communauté de Communes, n'a pas permis comme c'était envisagé au départ de clarifier les compétences, de diminuer le nombre de syndicats intercommunaux. Bien au contraire, nous fonctionnons aujourd'hui avec 3 500 Communautés de Communes et 19 000 syndicats intercommunaux. Avouez que 23 000 établissements publics de coopération intercommunales pour coordonner l'intervention de 36 500 Communes, cela prête quand même à question.

Sur cet ensemble notamment de compétences que sont les compétences rivière, eaux usées, eaux potables, eaux pluviales, etc. normalement devrait être proposé à la Commission départementale de coopération intercommunale dans les mois à venir par le Préfet de diminuer le nombre de syndicats intercommunaux, de façon à que l'on aborde les problèmes à des échelles territoriales plus pertinentes, avec des syndicats dotés des compétences, des structures, avec des pouvoirs d'expertise. Chacun a bien en tête une multitude de petits syndicats dont quelquefois on peut se demander le degré de pertinence quant à leur maintien. Je crois que ce que l'on évoque ce soir participe de cette amélioration de nos institutions visant à poser les problèmes aux bonnes échelles et à les traiter dans un cadre politique plus adapté que ce qui existe aujourd'hui.

Je le disais au Secrétaire général de Préfecture encore il y a peu de temps, imaginez que, dans le sud Essonne, des Communes ont délégué la compétence rivière au SIARCE, la compétence assainissement, eaux usées et collectif à un syndicat intercommunal, la compétence assainissement non collectif au syndicat mixte du PLR (?) du cabinet et qui ont gardé par-devers elles la compétence eaux pluviales. Rien que sur cet ensemble, qui doit être géré de façon cohérente, quatre types de structures interviennent, ou pas d'ailleurs en fonction des volontés politiques, des moyens pouvant être dégagés, etc. Or, c'est non pas ainsi que l'on gagnera la bataille de l'eau, mais par des réformes institutionnelles, certes au niveau nationale en allant nettement plus loin que le récent Grenelle de l'Environnement et que le projet de loi qui doit être débattu au Parlement sur le Grenelle de l'environnement, et également en réorganisant les choses au plan local, en rationnalisant l'intercommunalité et en abordant les problèmes encore une fois à de meilleures échelles. Ce sera un gage d'efficacité et de meilleur rendu du service public.

C'est tout pour ces trois compétences assainissement.

Compétences distribution de gaz et d'électricité.

Peut-être que certaines ou certain d'entre vous se demandent ce qu'est ce travail ? Un syndicat d'eau qui s'occupe du gaz, or l'eau et le gaz ce n'est pas la même chose, c'est vrai, vous avez raison, mais ce n'est pas de cela dont il s'agit.

Pourquoi le SIARCE en 1995 s'est-il doté des compétences délégations distribution de gaz et d'électricité? A partir du début des années 90, dans le cadre de l'évolution des marchés de l'énergie en l'Europe, de la remise en cause des monopoles publics comme ceux d'EDF et GDF, les Collectivités des Communes ont été dans l'obligation de renouveler leurs concessions de distribution de gaz et d'électricité. En effet, pendant très longtemps, il y avait dans l'inconscient collectif, y compris celui des élus, l'idée que les réseaux de distribution d'électricité étaient l'affaire d'EDF et que les réseaux de distribution de gaz celle de Gaz de France. Or, ce n'est pas si simple parce que, même si ces deux organismes avaient le monopôle en France du marché de l'énergie, les réseaux de distribution de gaz et d'électricité appartiennent en propre aux Collectivités locales. C'est apparu au grand jour à partir du fait que, au début des années 90, les concessions de distribution de gaz et d'électricité venaient à termes et qu'Electricité et Gaz de France ont naturellement voulu protéger leur rôle de producteurs et de distributeurs public d'énergie en démarchant les Communes et en leur disant qu'il sont là et qu'ils ne veulent pas perdre leur statut de concessionnaires de distribution.

Face à cela, les Communes se sont senties dépourvues. Cela a accéléré le processus d'intercommunalité et de développement de syndicats intercommunaux en matière de gaz et d'électricité. A ce moment-là, un certain nombre de Maires ont sollicité le SIARCE pour qu'il prenne ces compétences de façon à négocier, non pas en position de force parce qu'il ne faut quand même pas exagérer, mais en étant plus fort pour négocier ces nouveaux contrats de concession avec EDF et GDF.

Le SIARCE a donc pris la décision de se doter de ces compétences. Un certain nombre de Communes les lui ont déléguées, la dernière d'entre elles est la Commune de Corbeil-Essonnes dans le courant de l'année 2007. Parallèlement à cela, se posait et continuer à se poser d'ailleurs dans toutes les Communes, et là aussi il y a des progrès à faire en matière de gestion publique locale, des problèmes de coordination de travaux sous voie publique. Qui n'a pas entendu parler, constater ou quel élu ne s'est pas fait un jour durement réprimandé par des citoyens parce qu'un jour on fait un trou pour passer une canalisation d'eau potable, que l'on remet tout cela à neuf, 2 ans après Gaz de France gaz revient tout défoncer et 4 ans après c'est France Telecom. C'est de cette manière que l'on fait du gaspillage, que l'on perd de l'argent, que l'on déstabilise les voies publiques. Chaque fois d'ailleurs que de nouveaux concessionnaires viennent faire des trous, cela engendre la déstabilisation des canalisations que j'évoquais tout à l'heure et cela accélère le processus de vieillissement des réseaux. C'est également du gaspillage financier et ce n'est pas du bon service public rendu. De plus, ce sont des gênes plus importantes qu'elles ne devraient l'être pour les habitants.

Le SIARCE s'est donc aussi fait dans le développement de ces activité à partir de 1992, en particulier s'est fait une spécialité des interventions coordonnées sous le domaine public, notamment à partir du fait qu'entre 1992 et 2000, dans le cadre de ce premier contrat quadripartite à l'échelle de l'Ile-de-France que j'évoquais tout à l'heure, qui s'appelait contrat d'agglomération à l'époque, nous avons développé toute une série de réseaux d'assainissement en allant chercher 80 % de subventions. En général, ce sont 40 % de l'Agence de l'eau, 20 % de la Région et 20 % du Département. Nous avons développé une politique rationnelle de l'assainissement, même s'il y a encore beaucoup à faire aujourd'hui, et nous en avons souvent profité pour reprendre quand c'était nécessaire les réseaux d'eau potable, éventuellement pour étendre les réseaux de gaz ou mettre en souterrain ce qui est en aérien et passer des réseaux terrien (?), comme on dit dans notre jargon. Nous l'avons fait dans nombre de Communes, un peu à Mennecy, mais beaucoup plus dans d'autres Communes, car il faut aussi que ce soit la volonté municipale des Communes considérées.

A quelques kilomètres de chez vous, il y a un village un peu emblématique, qui est Auvernaux, où le SIARCE, dans le cadre de l'opération dite « Auvernaux 2000 », a installé l'assainissement, a raccordé l'intégralité des riverains, a installé le gaz en ayant raccordé la très grande majorité des riverains, a passé en souterrain tout ce qui était en aériens, réseau d'électricité, d'éclairage public, de téléphone, ce qui fait qu'Auvernaux est une des rares en période d'orage, de tempêtes ou autres. Nous avons amélioré le réseau d'eau potable et également l'éclairage public. En même temps que la mise en souterrain de l'éclairage public, tricolore qu'il y a dans ce village.

Voilà le fait d'avoir toutes les compétences réunies en matière de réseaux comment cela peut nous amener à faire de l'aménagement et de la gestion rationnelle de l'ensemble du domaine public avec des gains d'efficacité, de bonnes solutions techniques et des gains financiers. Nous avons pratiqué cela dans de nombreux endroits et le fait d'avoir la compétence distribution de gaz et d'électricité facilite la coordination des travaux d'aménagement sous domaine public.

Il vous est proposé ce soir de transférer également ces compétences de façon, vous l'avez compris, à rationaliser encore une fois l'aménagement des voiries communales et de l'ensemble des réseaux.

Je voudrais ajouter les dimensions suivantes, car le problème gaz et électricité est un peu différent de celui des trois autres compétences, car aujourd'hui c'est la Communes qui les a. Il est donc administrativement un peu plus simple de les transférer au SIARCE, alors que les compétences distribution de gaz et d'électricité ont été il y a longtemps déléguées à un autre syndicat intercommunal, le SIERME, le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Mennecy. Ce syndicat n'a que ces deux compétences, il est très spécialisé. Il convient bien évidemment que, parallèlement à la décision de transférer ces compétences au SIARCE, le Conseil municipal décide de se retirer du SIERME.

Question qui pourrait être posée : dans quelles conditions peut-on se retirer d'un syndicat intercommunal ? C'est une chose relativement simple. Là où c'est quelquefois un peu compliqué c'est quand il y a une dette et que le syndicat peut être en mesure d'imposer à la Commune qui se retire le remboursement de la part des dettes qui a été en quelque sorte contractée pour son compte. A ma connaissance, ce n'est pas le cas en ce qui concerne le SIERME, son activité consiste essentiellement à percevoir des redevances versées par les concessionnaires et de les réaffecter dans des travaux d'amélioration des réseaux.

Puisqu'il est question de redevance, la question qui pourrait légitimement être posée par les élus ce soir est la suivante : si la Commune de Mennecy se retire du SIERME qui perçoit ses redevances, qu'adviendra-t-il de cela en ce qui concerne le SIARCE ? Rien, si ce n'est même que la redevance devrait être légèrement supérieure, il n'y a aucune perte.

Il y a deux types de redevances reversées par les concessionnaires : R1 et R2. Le R1 est une redevance dite de fonctionnement, le R2 une redevance dite d'investissement.

Les formules de calcul du R1 sont d'ailleurs incitatives au groupement intercommunal, puisqu'elles font intervenir la population de la concession : plus le syndicat intercommunal est important, plus le R1 est élevé. Je suis clair, cela ne porte pas sur de très grosses sommes, mais il faut tout de même le savoir. De ce point de vue, le transfert de la compétence électricité et gaz de Mennecy au SIARCE verrait la part de R1 affectée à Mennecy augmenter. Je ne vous aurais pas dit cela il y a 18 mois, tant que Corbeil-Essonnes n'avait pas délégué sa compétence, mais avec le poids spécifique que représente Corbeil-Essonnes, je peux aujourd'hui vous affirmer qu'il y aura augmentation de cette redevance.

En ce qui concerne la redevance R2, elle est calculée sur les investissements réalisés sur le territoire communal en matière de distribution d'électricité, par exemple quand on

procède au déplacement de réseau aérien, ainsi que sur l'éclairage public. Là, il n'y a rien de changer, la perception des redevances sera équivalente.

R1 et R2, c'est principalement pour l'électricité.

En ce qui concerne le gaz, je voudrais mettre en exergue le fait que le SIARCE est une des rares Collectivités en France à avoir signé avec Gaz de France un traité de concession plus intéressant pour les Collectivités que le traité modèle adopté par le gouvernement, l'association des Maires de France, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et la Fédération Nationale des Bailleurs Sociaux. Ces 4 organismes s'étaient réunis pendant des mois et avaient mis au point un contrat de concession type. Nous avons été plus loin que ce projet de concession type, notamment sur la façon de calculer un coefficient, je ne sais pas s'il y a des spécialistes dans la salle, qui est le coefficient B/i (?). C'est un coefficient à partir duquel Gaz de France décide de prendre en charge des travaux d'extension des réseaux gaz, considérant que, si commercialement il y a peu de personnes intéressées, ils ne prennent pas en charge, la Collectivité peut le faire mais à sa charge, alors que, si ce coefficient est atteint ou dépassé, c'est Gaz de France qui prend en charge. Nous avons négocié des conditions meilleures que le traité traditionnel. Il est important de le noter, pardonnez-moi je n'ai pas cela en tête, il y a peut-être quelques voiries, quelques rues de Mennecy encore non équipées de réseau gaz et cela pourrait dans ce cas présenter un intérêt de profiter des dispositions spécifiques du traité de concession signé par le SIARCE.

Ce sont les avantages que la Commune de Mennecy pourrait trouver à transférer au SIARCE cet ensemble de compétences.

Le SIARCE, j'aurais pu le dire d'entrée de jeu, est un syndicat à la carte avec des compétences obligatoires et optionnelles ; a son siège à Corbeil-Essonnes ; s'étend puisque récemment ont adhéré des Communes de Seine-et-Marne et du Loiret dans le cadre un peu à l'instar de ce que j'évoquais tout à l'heure pour la gestion rationnelle des zones de collecte et d'épuration. Il est nécessaire de gérer rationnellement les bassins hydrographiques, il y a encore des progrès à faire de ce point vue. Je vous invite à cet égard à regarder de près le dossier d'enquête publique du SDAGE, enquête publique qui a lieu du 15 avril au 15 octobre. Les enjeux seront encore plus importants vraisemblablement dans le courant de l'année 2009 lorsque sera mise l'enquête publique, le SAGE, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, tout ce qui concerne le devenir de la rivière Essonne et de ses affluents.

J'en profite d'ailleurs, je ne sais pas si Monsieur le Maire l'a déjà fait, pour attirer votre attention et pour vous inviter aux journées Emeraude qui auront lieu dans la Commune de Mennecy le 26, 27 et 28 septembre. En particulier le samedi 27 septembre, sera organisé un grand débat public, co-organisé par le SIARCE et par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Un certain nombre d'autres personnalités seront présentes, en particulier le Secrétaire général de Préfecture, pour traiter de toutes ces questions, de l'aménagement et de la gestion globale et coordonnées des eaux. Cela se déroulera sur 3 jours sur la Commune de Mennecy.

Les journées Emeraude ont été inaugurées il y a 4 ans, ce sera la quatrième année que nous les organisons : à Mennecy cette année, les premières années avaient été organisées à Corbeil Essonne, à la Ferté-Alais et à Fontenay-le-Vicomte.

Le SIARCE est composé aujourd'hui de 33 Collectivités et l'administration de 45 salariés, essentiellement, pardonnez l'expression mais c'est ainsi, de la matière grise : une quinzaine d'ingénieurs, une quinzaine de techniciens, trois juristes, Bac+5, un certain nombre de cadres administratifs, juridiques, financiers et également dans le domaine de la communication.

En effet, ce qui est mis en évidence notamment par des nouveaux élus est la nécessité de mieux communiquer. Les journées Emeraude s'inscrivent dans ce cadre. Le SIARCE a l'expérience pour traiter cet ensemble de questions. Partout où il a pris depuis quelques années

ces nouvelles compétences, il a été amené également à faire baisser le prix de l'eau. Souvent par des personnes maîtrisant mal les chiffres, il est quelquefois colporté des bruits disant que le SIARCE coûte cher. Non, le SIARCE ne coûte pas cher, sa gestion est optimisée et transparente. Il traite de question de santé et de sécurité publique, il le fait en cherchant un maximum de financements publics à travers par exemple le contrat d'agglomération, le contrat de bassin ou autre. Il le fait aussi en n'hésitant pas à négocier avec les promoteurs pour obtenir des participations privées, c'est le cas actuellement sur de grosses opérations d'urbanisme sur Corbeil-Essonnes par exemple.

Dans le courant de l'année 2007, le SIARCE avait repris en 2005 ou 2006 les compétences collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans les Communes de Boissy-le-Cutté, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte et Vert-le-Petit, le SIARCE a été amené dans le cadre de la consultation loi Sapin à faire baisser le prix de l'assainissement d'entre 10 et 25 % selon les Communes. C'est une preuve supplémentaire de l'intérêt d'avoir une structure elle-même bien équipée avec des capacités d'expertise, des compétences techniques, administratives, financières et juridiques. Cela permet d'optimiser les négociations et les consultations réalisées sur cet ensemble de questions, sur ces compétences.

Dernière chose importante je crois à dire : dans quelles conditions se font ces transferts de compétence ? Finalement, qu'est-ce que cela signifie ? La question a naturellement été posée lors de la dernière Commission consultative des services publics organisée avec l'ensemble des associations locales. De quoi s'agit-il exactement ? Comment cela passe-t-il concrètement parlant ? Y a-t-il notamment dépossession des élus de leur responsabilité ?

Non. Il n'y a pas dépossession. Bien évidemment, le transfert de compétences signifie que demain les décisions, notamment budgétaires, seront prises non plus par le Conseil municipal, mais par le comité syndical du SIARCE. Ceci étant dit, il se trouve en plus que, concernant la Commune de Mennecy, votre Maire étant Président du SIARCE, on aurait du mal à imaginer qu'il n'y ait pas de concertation et de coordination entre le syndicat intercommunal et la Commune. Sachant que, en tout état de cause, y compris en dehors de la Commune de Mennecy, je rappelle qu'il n'y a qu'un seul Président au SIARCE bien qu'il y ait 33 communes, 33 Maires mais un seul Président, beaucoup d'autres Maires ont précédemment pris l'initiative de déléguer ces compétences au SIARCE et aucune décision importante n'a été prise sans une concertation intense avec la Commune, chaque fois que des décisions sont à prendre sur les réseaux communaux.

Je rappelle à cet égard qu'il n'y a pas transfert du patrimoine, le transfert de compétence est une mise à disposition des réseaux. D'ailleurs, au cas où des compétences transférées seraient mal exécutées, il y a toujours la possibilité de reprendre les compétences transférées, d'autant qu'encore une fois c'est non pas un transfert de patrimoine mais une mise à disposition des réseaux. Toutes les décisions importantes prises en matière de programmation de travaux, de conséquences budgétaires sont prises en concertation directe avec les élus et les responsables locaux. C'est une chose qui peut d'ailleurs être facilement vérifiée auprès des élus qui nous ont déjà délégué ces compétences.

Transfert de compétences, donc transfert de budget, qu'est-ce que cela signifie ? Manquera-t-on de transparence ? Non. Le SIARCE fonctionne avec autant de budgets et de sous-budgets qu'il y a de compétences, en particulier de compétences communales transférées. Je m'explique : demain, il y aura à l'intérieur du budget d'assainissement du SIARCE un sous-budget d'assainissement Mennecy qui sera équilibré. Il n'y aura pas de péréquation ou mutualisation entre les différents sous-budgets communaux. Il aura une transparence totale dans la lecture du budget relatif à l'exercice des compétences transférées.

Dernière chose importante : qui dit transfert de compétences, dit mise à disposition de réseaux, dit transfert de budget, dit transfert de dette, nous prenons bien évidemment actif et passif en quelque sorte. Demain, la redevance d'assainissement viendra alimenter le sous-budget assainissement Mennecy du SIARCE au lieu d'alimenter, comme aujourd'hui, le

budget assainissement de Mennecy, c'est-à-dire qu'il y aura disparition du budget annexe d'assainissement communal.

En ce qui concerne les eaux pluviales, vous savez que le régime est différent des eaux usées. En droit français, les services d'assainissement eaux usées sont des services industriels et commerciaux couverts par des redevances, alors que les eaux pluviales sont couvertes par l'impôt local. Là, le transfert de compétences signifiera création à l'intérieur du budget principal du SIARCE d'un sous-budget eaux pluviales Mennecy, qui lui-même sera parfaitement identifié et sera mis à l'équilibre par une participation communale votée par le comité syndical du SIARCE.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, c'est la même chose que pour l'assainissement eaux usées. Pour les compétences distribution de gaz et d'électricité, c'est le même régime que la compétence eaux pluviales.

Donc transfert de compétences, transfert de documents administratifs, mise à disposition de réseaux, transfert des contrats et marchés, des questions m'ont été posées lors de la dernière commission consultative des services publics. Quid des contrats d'affermage en matière d'assainissement sur la Ville ou des contrats de concession gaz et électricité. Il y a transfert automatique des contrats et marchés au SIARCE. Tout cela suppose tout de même un certain nombre de délais administratifs, c'est la raison pour laquelle il vous est proposé certes de décider, d'en délibérer ce soir, mais qu'en tout état de cause, si les délibérations étaient adoptées, ce transfert de compétences interviendrait au 1^{er} janvier 2009. Par ailleurs, cela aurait un côté pratique en termes budgétaire.

J'ai sûrement été un peu long, je vous prie de m'en excuser. J'ai cherché à être relativement complet en vous donnant un maximum d'éléments d'appréciation pour délibérer en toute connaissance de cause. Si j'avais omis certains points ou s'il y a des zones d'ombre, n'hésitez-pas, sous le contrôle du Président de séance, à me poser toutes les questions que vous souhaitez, je m'efforcerai d'y répondre avec un maximum de précisions et de transparence.

M. le MAIRE.- Merci, Monsieur le Directeur, de cet exposé très précis et très complet, qui a été au-devant d'un certain nombre de questions. Cependant, il y a sûrement des demandes de compléments ou de questions.

Je me tourne vers mes collègues, qui souhaite intervenir?

Mme TOLLNER.- D'abord, je remercie également de l'exposé.

Ensuite, j'ai une question qui intéresse certainement les consommateurs que nous sommes : y aura-t-il une augmentation de ce que nous devons payer dans notre facture d'eau étant donné qu'il y aura certainement beaucoup d'investissements à faire ?

M. COMBRISSON.- Je vous remercie de cette question parce qu'elle est fondamentale.

A l'échelle du budget 2009, c'est ce que nous avons fait d'ailleurs dans les autres Communes lorsque ces compétences ont été transférées, la première année il n'y a eu aucune augmentation particulière. C'est d'ailleurs assez logique à prestation équivalente, encore que, sans aucun esprit de polémique vis-à-vis de quiconque, le SIARCE encore une fois est quand même spécialisé, ce qui n'est pas le cas de tous les services municipaux dans la gestion de ces questions. La première année, il devrait y avoir une plus grande présence du SIARCE sur ces dossiers, sans que cela n'ait de conséquence financière.

Je ne veux anticiper ni sur la future concertation qui interviendra fin 2008 sur ces questions avec les élus locaux, ni surtout sur les décisions qui in fine seront prises par le comité syndical du SIARCE, mais vraisemblablement quand même faudra-t-il s'interroger sur

la nécessité de tenir compte de l'inflation et de l'évolution des coûts. Vous voyez dans la presse en ce moment la manière dont augmente rapidement l'inflation en France et les coûts de toutes les prestations de matière premières et autres, de l'énergie, etc. Hormis des augmentations correspondant en quelque sorte à des actualisations, il n'est pas envisagé en ce moment, en ce qui me concerne en tant que directeur général du syndicat, je n'envisage aucunement de proposer pour 2009 une augmentation.

En revanche, un certain nombre de problèmes sont à traiter, sont à prendre à bras-le-corps. La première chose à faire en tout état de cause est d'actualiser le schéma directeur d'assainissement. J'ai dit précédemment qu'il y a une douzaine d'années avait été réalisé un schéma directeur d'assainissement, mais il a aujourd'hui plusieurs défauts. D'abord maintenant il est âgé, je ne dirai pas qu'il est obsolète, un certain nombre conclusions, je pense par exemple en matière d'eaux pluviales, n'ont pas été suffisamment prises en compte par la municipalité précédente et restent valables. Un certain nombre de travaux sont à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales. Il y a à améliorer grandement la situation sur LEVITT.

Avant, au-delà de dispositions conservatoires déjà prises, qui ne sont pas mauvaises en soi mais dont je pense qu'elles sont insuffisantes pour régler les problèmes, il faut aller plus loin dans le diagnostic et la recherche de solutions. Il faut le faire dans le cadre d'un schéma directeur d'assainissement.

A partir du moment où vous en délibéreriez ce soir, d'ici la fin de l'année le SIARCE, j'espère que l'on pourra trouver suffisamment de ressources au sein de nos effectifs, commencera à travailler sur ces question et à déposer un dossier de demande de subvention sans attendre le 1^{er} janvier 2009 pour réaliser ce schéma directeur. Normalement, les schémas directeurs d'assainissement sont subventionnés à hauteur de 75 à 80 %. En revanche, il y aura 20 % à financer. Bien évidemment, la prise en charge de la part de dépenses non subventionnées aura forcément un impact budgétaire, mais ce n'est pas le gros sujet, factuellement ce sont les travaux.

Dans le courant de l'année 2009, en termes de planification, nous devrions procéder à la révision de ce schéma directeur et nous en déduirons une hiérarchisation des investissements à mettre en œuvre de l'ensemble des dispositions à prendre pour améliorer la situation. J'espère qu'entre-temps nous aurons d'ailleurs signé un nouveau contrat territorial avec l'agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil régional d'Île-de-France et le Conseil général de l'Essonne, de façon à prendre la suite du contrat régional signé en 1984, le contrat d'agglomération signé en 1992 et le contrat de bassin signé en 2000. Au premier semestre 2009, j'espère que le Président du SIARCE pourra signer encore une fois ce contrat quadripartite, qui nous donnera plus d'arguments vis-à-vis des organismes financiers pour chercher des financements.

Bien évidemment, la prise en charge par les sous-budgets respectifs du SIARCE correspondant à Mennecy de la part non subventionnée de ces travaux risque de générer des augmentations de la dette, donc de la redevance communale d'assainissement dans des proportions aujourd'hui inconnues puisqu'il faut faire le schéma directeur. Tout cela sera présenté aux élus de la Commune en toute responsabilité, en toute transparence. Encore une fois, les décisions d'investir seront formellement prises par les instances du SIARCE mais en concertation totale avec les acteurs locaux.

D'ailleurs, vous avez un organisme de contrôle et de concertation qui est la Commission consultative des services publics, bien que les compétences collecte n'aient pas été déléguées au SIARCE précédemment, cela fait plusieurs années de suite que le Maire de Mennecy m'invite régulièrement à venir siéger et à présenter y compris l'activité du SIARCE devant Cette commission consultative, ce sera aussi le cas a fortiori demain si vous décidez ce soir de déléguer la compétence.

Bien évidemment, on essayera d'optimiser les choses, de hiérarchiser les besoins, de toute façon de planifier les interventions ne serait-ce que parce que de toute façon on ne

pourrait pas obtenir de subventionnement intégral vraisemblablement de l'ensemble des investissements sur une seule année. Nous ferons tout cela, comme le SIARCE a l'habitude de travailler, dans la transparence totale, c'est-à-dire avec des simulations financières permettant aux élus de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

Ceci étant dit et parallèlement à cela, de mémoire votre contrat d'affermage vient à terme je crois en 2010. Le SIARCE procédera donc pour le compte de la Mairie au lancement d'une consultation loi SAPIN, d'ailleurs dès l'année 2009 vraisemblablement, en vue de renégocier le futur contrat d'affermage. J'espère que, comme nous avons pu le faire pour les 4 communes que j'évoquais tout à l'heure, nous obtiendrons une diminution cette fois-ci non pas de la redevance communale qui sera une redevance SIARCE mais d'ouvrage, mais que la redevance conservée par la société fermière, par le délégataire, par l'exploitant diminuera et viendra alléger l'augmentation obligatoire issue de la prise en charge encore une fois des travaux à réaliser sur votre réseau.

Voilà globalement la manière dont les choses se présenteront.

Autre chose, j'en profite aussi, pardonnez-moi Monsieur le Maire, un facteur d'évolution positive du montant des redevances est également à pendre en compte, il s'agit de la diminution des volumes d'eau potable consommés. Vous savez que la redevance d'assainissement est calculée sur le volume d'eau potable constaté. Or, on assiste à une diminution régulière des consommations d'eau potable.

En revanche, ce n'est pas parce que l'on consomme moins d'eau potable, que l'on produit moins de pollution, ce qui se traduit d'ailleurs par des effets pervers en matière de gestion des réseaux qui font qu'il faut être très attentif à ces questions. Le fait qu'il y ait moins de vectorisation des pollutions se traduit par un certain nombre de dysfonctionnements sur les réseaux ou dans les stations d'épuration qu'il faut prendre en compte.

Les coûts d'épuration, d'exploitation, de transport ne diminuent pas proportionnellement au volume consommé. Evidemment, il y a un peu moins de volume consommé, donc un peu moins de volume rejeté, il y a quelques diminutions, sur les kilowatts par exemple dans les stations de relevage. Cependant, globalement parlant les processus de dépollution peuvent même être quelquefois plus difficiles et plus délicats lorsqu'encore une fois les pollutions sont moins vectorisées par les volumes d'eau. Cela fait que, de toute façon, des frais fixes engendrent des augmentations des redevances d'assainissement. Dans les années à venir, ce que j'évoque là ce soir est un phénomène largement sous-estimé par tous les acteurs de l'eau, en particulier par les maîtres d'ouvrage, c'est un point sur lequel il faudra se pencher. Qui dira augmentation de la redevance au mètre cube, à partir du moment où la consommation diminue ne dira pas forcément augmentation d'autant de la facture d'eau. Il y a toute une série de mécanismes qui interviennent auxquels il faut être très attentif.

En tout état de cause, qui dit nécessité de faire des investissements, dit forcément impact sur la dette, donc sur le coût du service public Mennecy, même si on essaie de limiter les choses, de rationnaliser les dépenses, de limiter les coûts et de chercher un maximum de subventions.

M. le MAIRE.- J'ajouterais sur ce point qu'il n'y aura pas de surcoût, il faut être très clair, du fait de la prestation du SIARCE. Le SIARCE n'est pas une structure à caractère privé dont la logique est une logique de service public. Il aura même des gains, non pas en termes de coût parce qu'il y a des investissements à faire, mais ce sera une source de meilleure gestion au meilleur prix compte tenu du niveau d'échelle du SIARCE. Etant entendu, je le rappelle à chacune et à chacun, que la situation, pour revenir sur Mennecy intra-muros, de nos réseaux, sujet qui nous occupe aujourd'hui, n'est pas bonne. Monsieur le Directeur avec quelques euphémismes a dit que l'on ne voulait pas parler de sinistre mais nos réseaux ont été, c'est une évidence, mal entretenus. Il y a un besoin de remise en ordre des réseaux.

J'invite à ce titre chacune et chacun à pianoter sur le SIARCE et vous verrez l'étude réalisée concernant nos réseaux. Il y a du travail à faire et non pas seulement dans LEVITT où un problème spécifique n'a pas été réglé depuis des années. Pour moi, le transfert au SIARCE est une mesure de sauvegarde.

Lorsque l'on parlait de compétences spécialisées, nous n'avons pas, ce n'est pas une remise en cause de la qualité du personnel communal, une compétence spécialisée dans ce domaine au même titre que les Communes de moins de 100 000 habitants, y compris Corbeil qui a délégué au SIARCE et qui est une Commune de 40 000. Nous n'avons au-delà de cela ni les structures, ni la capacité de négocier au mieux, je le dis très simplement, avec notre fermier actuel, dont je considère comme nombre de Menneçois qui désirent pratiquer, je parle au niveau des AFUL (?), des ASL (?), nous fournit une prestation que l'on peut qualifier de peut mieux faire et sûrement à un meilleur coût. C'est tout ce que je voulais ajouter sur ce point financier.

Y a-t-il d'autres questions?

Mme PRAT.- Le problème de l'assainissement à Mennecy est une véritable bombe à retardement, il ne faut donc pas fermer les yeux, il faut vraiment regarder les problèmes, tous et non pas seulement ceux sur LEVITT, c'est sur toute la ville. D'ailleurs, les rapports du SIARCE ont pointé du doigt tous les problèmes, l'étanchéité et tout.

Cependant, je voudrais vous poser une question : quelle est la politique de mise en conformité du SIARCE ?

Comme vous l'avez dit, les Communes ne peuvent pas mener une politique drastique parce que c'est difficile politiquement. En revanche, du SIARCE quelle a été votre politique et quelles sont vos perspectives en matière de mise en conformité ?

M. COMBRISSON.- Quelle a été notre politique ? Malheureusement, elle n'a pas pu être très efficace. Je vous dirai pourquoi et cela mettra complètement en perspective l'importance de votre débat et des décisions que vous prendrez ce soir.

Nous avons pris une Délibération il y a 3 ans à partir du constat que, globalement, on avait des difficultés à obtenir des Maires et des élus locaux de s'engager dans ces politiques drastiques, qui peuvent être aussi considérées comme impopulaires. En fait, la popularité est relative : quand les problèmes commencent à être graves, cela devient populaires de démontrer qu'on les résout.

Nous avons pris une Délibération il y a 3 ans pour prendre la compétence mise en conformité des branchements et elle a été retoquée par le contrôle de légalité, parce que le SIARCE ne disposait pas à cette époque dans la quasi-totalité des Communes de la compétence collecte. Le contrôle, le préfet de l'Essonne il y a 3 ans et demi a estimé que nous étions hors compétence. Ce qui fait que, du gros dossier que nous avions monté, que nous avions mis au point avec une méthodologie des principes d'intervention en vue de la mise en conformité des branchements, nous n'avons rien pu développer. De ci, de là, certaines Communes ont fait quelques efforts, ont pris quelques dispositions, souvent j'entends que leur fermier contrôle. Non. Le problème est qu'il faut aller au fond des choses, notamment mettre le doigt sur les problèmes, constater les dysfonctionnements, et également de créer ce qui est beaucoup plus difficile les conditions pour y remédier.

Là, il est possible à partir des nouvelles dispositions de la troisième loi sur l'eau de décembre 2006, à partir du moment où les Communes nous délèguent la compétence collecte, on aura les compétences cumulées assainissement, collecte, transport, épuration, alors nous pourrons être complètement à l'initiative sur ces questions. Etre à l'initiative sur ces questions c'est chercher un maximum de financement auprès des organismes subventionneurs pour procéder à l'ensemble des diagnostics et, au-delà, c'est mettre en équation branchement par branchement, propriété par propriété la résolution des problèmes. Pour ce faire, il faut trouver

la solution technique, faire un pré-chiffrage, un chiffrage des opérations, et là aussi chercher des financements.

Certains financements de portée générale peuvent être obtenus mais non pas de façon isolée par des propriétaires seuls. L'Agence de l'eau et le Conseil général accompagnent ces opérations de mise en conformité des branchements à partir du moment où elles sont vues de façon globale. On ira chercher des subventions. Il y a également un certain nombre de cas où d'autres financements un peu plus délicats à trouver ne peuvent être recherchés, en particulier quand les propriétaires ont des difficultés sociales. On peut chercher des financements du côté de la CAF par exemple, de la Caisse d'Allocation Familiale, ou, quand il y a des opérations de réhabilitation, là aussi l'ANAH peut intervenir, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat.

Jusqu'à maintenant, on a malheureusement été bloqué dans nos élans, c'est pourquoi ce qu'il vous est proposé de prendre comme décision ce soir va y compris à ce niveau dans le sens du progrès et de l'efficacité. Cela nous permettra à l'avenir, je l'espère, non seulement d'améliorer notre station d'épuration, les réseaux de transport et les réseaux de collecte, mais également d'aller jusqu'à cette mise en conformité des branchements.

Mme TOLLNER.- En ce qui concerne l'augmentation éventuelle du coût de l'eau, pourriez-vous vous engager sur un pourcentage annuel d'après votre expérience sur d'autres Communes ?

M. COMBRISSON.- Non. Non pas parce que je ne veux pas, mais parce qu'il vaut toujours mieux, quand on fait de la médecine, définir la thérapeutique. Pour avoir le coût de l'ordonnance, il faut avoir défini la thérapeutique et, pour ce faire, il faut avoir réalisé le diagnostic. Il faut prendre aujourd'hui les choses dans le bon ordre. Personnellement, je ne fais pas de démagogie, je ne dis ni que, parce que les compétences seront transférées au SIARCE, demain matin tout sera réglé, ni que le SIARCE « rase bâtisse », je dis que la démarche est constructive et positive. Effectivement, il y aura vraisemblablement des augmentations, peut-être pas de la totalité du coût de l'assainissement, mais au moins de la part de dette qui sera demain afférente au sous-budget assainissement Mennecy du SIARCE. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui de combien seront les augmentations. Si je vous le disais, cela signifierait que j'aurais tout décidé à la place des élus locaux, ce qui ne serait pas très sérieux de ma part.

Il faut faire les choses dans l'ordre : d'abord faire ce schéma directeur que j'évoquais tout à l'heure, faire le diagnostic, mettre en évidence les problèmes et les solutions, les estimer ; ensuite, viendra la décision politique qui consistera à juger de l'importance d'aller plus ou moins vite, de commencer par tel endroit ou par tel autre, en programmant les choses dans le temps. Cependant, je ne peux pas vous répondre. Pourquoi ? La raison est simple : actuellement, nous n'avons pas été confrontés à une situation comme celle de Mennecy. Ce qu'il se passe dans le quartier LEVITT se passe dans deux endroits dans tout le SIARCE : le quartier LEVITT à Mennecy et les Kaufmann à Saint-Germain-lès-Corbeil. Dans les deux cas, on est confronté à la même situation. A Saint-Germain-lès-Corbeil d'ailleurs, la compétence collecte n'a pas été transférée au SIARCE, nous ne pouvons donc guère aller plus loin dans la mise en équation du problème.

Cependant, même si, et Mme PRAT a complètement raison, les problèmes se posent à l'échelle de l'ensemble de la Commune, il y a tout de même un problème lourd. Même si le nouveau schéma directeur n'a pas été réalisé, on sait qu'il y a un problème sur LEVITT et, tant que l'on n'y aura pas regardé de près... Le problème des solutions techniques, quand on arrive 30 ou 40 ans après qu'aient été prises de mauvaises décisions, que l'on se retrouve avec des réseaux sous des garages, dans les racines d'arbre, sous les terrasses, sous des vérandas, sous les cabanes de jardin, etc. que l'on ne sait pas ce qu'il se passe dedans, que les eaux pluviales et les eaux usées sont mélangées, que l'on ne sait même pas précisément quel est le statut des réseaux, quelle est la part privative et la part publique, très sérieusement, ce serait lire dans le marc de café que de vous donner des chiffres ce soir. Ce ne serait pas sérieux de ma part.

En revanche, sitôt que l'on aura fait le schéma directeur, les équations financières seront posées, des simulations financières seront faites et, à ce moment-là, pourront être prises les futures décisions politiques qui devraient conduire à moyen-long terme à l'amélioration sensible de la situation.

Mme TOLLNER.- Envisagez-vous une politique d'information vis-à-vis des consommateurs ?

M. COMBRISSON.- Vous évoquez là un problème important, d'ailleurs je constate avec bonheur aujourd'hui que les élus appréhendent ces problèmes de façon beaucoup plus positive qu'il y a une dizaine ou douzaine d'années. Il y a 10 ou 12 ans, je m'entendais dire par des élus que le SIARCE devait faire de la technique et non pas de la communication, que la communication ne servait à rien.

Si, elle sert beaucoup, surtout quand on sait que l'étude Crédoc, qui est en ligne sur le site Internet du SIARCE, qui a été réalisée dans le début de l'année 2007, que je vous invite d'ailleurs à lire attentivement, montre que 85 % des habitants de Communes constituant le SIARCE ne connaissent pas le SIARCE. Cela en soi montre qu'il y a un déficit de connaissance du SIARCE. Quand je dis connaissance du SIARCE, il s'agit non pas de vendre l'image politique de son Président ou les éventuelles qualités techniques de son Directeur, mais de faire de la communication pédagogique, de la sensibilisation à l'environnement et du développement de la citoyenneté et de bien montrer aux personnes à quoi sert le prix de l'eau et la fiscalité notamment en matière de rivière : où l'agent public passe? A quoi sert-il ? Quels sont les enjeux? Quels sont les risques? Qu'est-ce que le développement durable? Concernant le développement durable, il ne suffit pas de faire un Grenelle, de décréter que la Région Ile-de-France est une écorégion ou de faire un Agenda 21 pour considérer que tout est réglé.

Une fois que tout cela est fait, il faut passer à l'acte. L'acte, ce sont des décisions concrètes, du courage politique, c'est également voter des budgets. Cela peut signifier engendrer des augmentations de la contribution publique, donc de la fiscalité ou du prix de l'eau. Cela demande à être expliqué effectivement, à être mis en perspective. La réalité montre d'ailleurs, ma petite expérience de vieux fonctionnaire ayant beaucoup de cheveux blancs, quand les choses sont bien expliquées, elles sont très souvent bien comprises, partagées et portées par les populations elles-mêmes.

En revanche, si on ne fait pas cet effort, effectivement on a beaucoup de chance d'être incompris. C'est ainsi que se créent les fractures entre la population et par exemple les élites politiques. Nous avons donc le souci de faire de la communication, c'est pourquoi nous faisons les journées Emeraude ; c'est pourquoi nous avons beaucoup de plaquettes ; nous participons à des colloques, à des manifestations publiques ; nous avons un site Internet ; c'est pourquoi nous organisons des classes rivières. En effet, faire de la sensibilisation c'est la sensibilisation des adultes, mais les adultes de demain sont les enfants d'aujourd'hui.

Bien évidemment, dans le cadre de ce que nous évoquons, je le dis régulièrement à tous les Maires et je profite ce soir de la tribune qui m'est offerte pour sensibiliser l'ensemble des élus au fait que dans la publication de la commune, dans le bulletin municipal il pourrait être consacré quelques pages à l'explication à la population de Mennecy de ce que sont les enjeux d'eaux, les problèmes de qualité, les risques d'inondation, l'atteinte du bon état des eaux et l'obligation qui nous faite, quel est le rôle de l'assainissement, quel est l'impact de l'agriculture sur la qualité des eaux et quels sont les problèmes, quels sont les enjeux, de façon à mettre en perspective les solutions et qu'elles soient socialement bien comprises par les populations.

Le SIARCE bien évidemment n'est pas qu'un syndicat technique, la bataille de l'eau en France sera non pas gagnée qu'à coups de milliards d'euros, qu'avec des travaux lourds, mais également avec l'évolution des comportements et, notamment, une bonne information qui de toute façon est obligatoire dans le cadre de la convention Barbusse (?).

M. le MAIRE.- Merci.

M. GUEZO.- Vous avez fait un exposé pendant plus d'une heure et j'avoue que je ne suis pas convaincu du tout. Je me pose d'ailleurs nombre de questions. Vous ne faites pas l'état des lieux, vous dites simplement que c'est en très mauvais état. Je me pose deux questions.

La première : quel intérêt pour moi, Menneçois, d'être chez le SIARCE ?

La deuxième : quel est l'intérêt pour vous, le SIARCE, de récupérer des réseaux dans un tel état ?

M. COMBRISSON.- Quel est l'intérêt pour nous ? Pardonnez-moi mais je n'ai pas d'intérêt personnel. Cela allait sans dire, mais cela va encore mieux en le disant. L'intérêt est de bien gérer à la fois le service public et l'argent public. Il est d'apporter les meilleures réponses possibles à des problèmes environnementaux qui mobilisent l'ensemble des citoyens. Je ne recommencerai pas l'exposé que j'ai fait, qui a peut-être été long, car je ne suis pas certain qu'en y consacrant une heure de plus je puisse vous convaincre. J'essayerai de démontrer l'intérêt pour la Commune, donc à travers la municipalité de Mennecy l'intérêt pour sa population.

Vous dites qu'il faut commencer par faire un état des lieux, je suis complètement d'accord avec vous. On a juste un problème de sémantique, vous appelez cela état des lieux, quand j'appelle cela diagnostic, mais je crois que nous parlons à peu près de la même chose. L'état des lieux est en partie fait, d'ailleurs je ne ferais pas l'injure à l'ensemble des élus et à tous les présents ce soir de considérer que personne dans cette salle n'a jamais entendu parler des difficultés des réseaux d'assainissement de Mennecy. Concernant l'état des lieux, je parlais tout à l'heure d'un schéma directeur qui a été fait il y a une douzaine d'année et de prescriptions qui avaient été faites par le SIARCE, notamment en matière d'eaux pluviales il y a une douzaine d'année. Effectivement, l'état des lieux a en partie été fait, des problèmes sont identifiés, des solutions ont même été proposées, mais jusqu'à maintenant, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de juger, elles n'ont pas été retenues et n'ont pas l'objet de concrétisation.

Quand on parle d'état des lieux, ce n'est ni tout blanc, ni tout noir, ce n'est pas soit il y a tout à faire, soit rien n'est connu. Une partie de l'état des lieux est connu. En revanche, compte tenu du fait qu'encore une fois le diagnostic précédent a été fait il y a une douzaine d'années, il y a aujourd'hui à l'actualiser, à le préciser, à prendre en compte de nouvelles contraintes, de nouvelles situations locales, à sortir un état des lieux plus précis à partir duquel pourront être définies les solutions.

M. le MAIRE.- Merci.

Mme PRAT.- Monsieur GUEZO, il faut savoir aussi que tous les ans....

M. GUEZO.- Madame PRAT, j'ai posé une question et Monsieur m'a répondu. C'est suffisant, il n'y a pas besoin de justifier...

M. le MAIRE. - C'est moi qui fait la police de la séance, jusqu'à preuve du contraire. Vous avez posé une question, Monsieur le Directeur a répondu, Mme PRAT souhaite s'exprimer, elle me demande la parole et je la lui donne.

Mme PRAT.- Je voudrais juste dire, pour rebondir sur la question de M. GUEZO, que normalement tous les ans les élus ont un diagnostic réalisé par le SIARCE. Tous les ans, les mêmes problèmes ont été pointés du doigt et tous ces problèmes n'ont pas été traités. C'est tout.

D'ailleurs, moi-même pour le PLU, j'ai eu un mal fou à insérer le problème d'inondation qui ne voulait pas être pris en compte, le Maire ne voulait pas prendre en compte le problème. Avec la Législation, le juge est maintenant très sévère, cela reviendrait encore plus cher à une Mairie d'indemniser les personnes inondées que de remettre en conformité ou de traiter certains réseaux. Plus on ne traitera pas les réseaux, plus ce sera plus cher. Il ne faut pas remettre la facture à nos enfants non plus.

M. le MAIRE.- Merci de cette intervention.

Mme SEBBAG.- Je me pose une question : dans la mesure où tous les ans vous connaissez le problème, comment se fait-il que l'on ne puisse pas chiffrer ?

M. le MAIRE.- Je ne peux pas répondre à la place de mon prédécesseur ici et l'équipe municipale précédente, c'est un problème de choix politique.

Mme SEBBAG.- D'après Mme PRAT, l'état des lieux était fait par le SIARCE tous les ans.

Mme PRAT.- Un diagnostic est fait en principe.

Mme SEBBAG.- Il devrait donc être possible de chiffrer.

Mme PRAT.- Effectivement, mais là il faut faire un schéma, entrer dans le détail. Normalement, c'était à la Mairie de faire ce schéma, mais il n'a jamais été fait. Le problème des réseaux est connu, tous les problèmes de réseau de LEVITT et de la Ville sont connus. On en a détattu plusieurs fois dans les différents conseils municipaux, mais le problème d'assainissent sur Mennecy n'a jamais été pris à bras-le-corps. Plusieurs maisons dans les LEVITT sont inondées, connaissent de vrais problèmes. D'ailleurs, il n'y a pas que les LEVITT, d'autres sont aussi concernés et les problèmes sont connus. Il suffit d'aller dans les archives de l'urbanisme pour connaître tous les problèmes. Ce sont de véritables problèmes.

M. le MAIRE.- Je redonne la parole à Monsieur le Directeur qui vous répondra sur le pourquoi du comment.

M. COMBRISSON.- Un complément de réponse.

Quand on parle de diagnostic, il faut bien s'entendre sur les termes. Mme PRAT a raison, tous les ans nous sortons une fiche de synthèse qui pointe du doigt un certain nombre de problèmes sur Mennecy, on le fait aussi sur d'autres Communes d'ailleurs. Par exemple, en ce qui concerne votre Commune, nous n'avons pas jusqu'à maintenant la compétence collecte, il n'y a donc pas de diagnostic précis du réseau de collecte. Nous mesurons l'impact de ce qui se passe en matière d'assainissement sur Mennecy sur le réseau intercommunal et la station d'une part et sur la rivière d'autre part. Ce que l'on sait, qui figure dans cette fiche tous les ans remise au Maire et à l'ensemble des membres de la Commission consultative des services publics, c'est qu'au bas mot 15 % des eaux usées ne sont pas collectées à Mennecy, qui vont dans la rivière, qu'à l'endroit de Mennecy il y a une dégradation importante de la qualité des eaux de l'Essonne avec un certain nombre de chiffres à l'appui. Cependant, je ne vous inonderai pas ce soir de données scientifiques ou techniques. Je parle de mémoire, mais je crois qu'il y a une trentaine d'hectares de surface réactive sur Mennecy.

Que signifient « 30 hectares de surface réactive » ? Cela signifie que nous accueillons en moyenne dans le réseau d'assainissement intercommunal l'équivalent d'eaux pluviales produites par 30 hectares imperméabilisés. On le comptabilise. C'est notre système de métrologie intercommunale qui permet de mettre cela en exergue. Il y a toute une série de données, que l'on formule à partir de l'exercice de la compétence rivière et de la compétence gestion du réseau intercommunal.

Après, il faut aller plus loin. Une fois que l'on a constaté que 15 % des pollutions vont dans le milieu naturel, il faut aller les chercher ces pollutions. D'où viennent-elles ? De quel quartier, de quelle rue, de quelle propriété, de quelle industrie ? C'est là que l'on entre dans le diagnostic fin d'un schéma directeur d'assainissement communal.

Ma réponse rejoint celle que j'ai faite tout à l'heure à une intervention précédente, ce n'est pas tout ou rien, on ne connaît pas tout, mais on ne connaît pas rien non plus. Un certain nombre de données mettent juste en exergue la chose suivante : des choses ne vont pas et il faut aller plus loin dans la mise en équation des problèmes, qu'il faut y apporter des solutions.

M. RICHOMME.- Toutes les difficultés sur Mennecy ne datent pas d'hier. Que l'on ait des réseaux déplorables et que la situation soit urgente, on en a conscience, mais pourquoi il y a 7 ans, quand vous étiez aux rênes de la Commune, n'a-t-on pas déjà transféré cette compétence au SIARCE?

M. le MAIRE.- C'est une très bonne question qu'il faut poser à mon prédécesseur qui était là il y a 5 minutes, qui vient de nous quitter. Il a géré pendant 7 ans.

M. RICHOMME.- Avant votre prédécesseur, il y avait vous-même, pourquoi n'avez-vous pas pris en amont cette décision? On est face à une difficulté qui a grandi d'année en année, à une situation d'urgence comme le dit votre Directeur, pourquoi n'a-t-on pas pris cette décision beaucoup plus tôt dans le temps?

M. le MAIRE.- Pourquoi ? Il y a 7 ou 8 ans, le SIARCE n'avait pas la structure qu'il a. Il vous a expliqué tout à l'heure qu'il est monté en puissance. Il n'avait pas l'outil technique. La Législation a aussi évolué.

Ce que je constate, sans esprit de polémique, Mme PRAT le rappelait, c'est que le SIARCE comme beaucoup d'associations a tiré la sonnette d'alarme pendant des années et des années sur ce que je qualifierais pudiquement de dysfonctionnements. Vous ne referez pas l'histoire, Monsieur RICHOMME, moi non plus, on a devant nous une situation qui à mon avis est grave. Je pense qu'il est urgent d'agir. A travers les Délibérations qui vous sont proposées, ils pourront à partir du 1^{er} janvier, parce que l'on ne pourra pas le faire avant, aller sur un cheminement qui nous permettra de préserver la salubrité publique, surtout pour les générations à venir sur Mennecy. C'est tout ce que je peux répondre.

M. COMBRISSON.- Je ne répondrai pas directement à la question posée par M. RICHOMME, à laquelle il ne m'appartient pas de répondre à la place des Maires précédents. Je veux juste dire la chose suivante : d'abord, face à cela comme face à tout le reste, quand on prend une décision, à savoir pourquoi elle n'a pas été prise avant, je crois qu'à chaque fois que l'on prend la décision de faire de quelque chose, de modifier quelque chose, on peut à chaque fois se poser ce genre de questions. En revanche, si les questions avaient toutes été résolues avant que les problèmes se posent, il n'y aurait jamais de problème. Je crois qu'il n'y aurait plus besoin de décideurs politiques.

De façon un peu plus précise, je voudrais dire la chose suivante : il y a un temps pour chaque chose. Par quoi a commencé le SIARCE ? Comme sur la rivière, il a commencé par s'attaquer d'abord aux problèmes de restauration des ouvrages hydrauliques. Ensuite, une fois que l'ensemble des ouvrages hydrauliques sont restaurés, c'est la base pour maîtriser l'hydraulique de la rivière pour lutter contre les inondations, on s'attaque aux berges et on commence par essayer de faire face aux problèmes graves en aval, là où il y a les conséquences de tout le dysfonctionnement de l'amont. Puis, on remonte, on avance dans le temps.

Bien sûr, pour l'assainissement c'est la même chose. Quelles ont été les premières préoccupations du SIARCE? Elles ont été de régler les problèmes d'armature, les problèmes de l'aval, c'est pourquoi on a progressivement restauré l'ensemble des réseaux intercommunaux, l'ensemble des grands collecteurs. C'est pourquoi en ce moment plusieurs

kilomètres de réseaux sont repris dans le centre de Corbeil-Essonnes. On s'attaque aux travaux de la station d'épuration, à sa mise aux normes. Une fois que l'on aura solidifié les bases, que l'on aura bien mis en place les fondations, c'est la station d'épuration de réseau intercommunal, on attaquera aux supères structures, c'est-à-dire le réseau de collecte et la mise en conformité des branchements.

M. le MAIRE.- Bien. Mes chers collègues, je crois que l'on n'a pas épuisé le sujet, mais nous l'avons quand même pas mal traité. Vous avez vu que le SIARCE n'est avare ni de propos, ni de débat.

Je voudrais simplement rappeler que M. COMBRISSON est venu devant la Commission consultative des services publics qui n'est que consultative, que j'ai réunie préalablement à cette réunion, Commission consultative dans laquelle sont présentes beaucoup d'associations, qui est également sur le problème, qui n'est pas le seul effectivement, spécifique et assez urgent du LEVITT, c'est-à-dire du sort des branchements sur les 1 680 pavillons du LEVITT. Le SIARCE a rencontré à ma demande les représentants des bureaux des AFUL il y a de cela environ 15 jours ou 3 semaines pour leur donner un certain nombre d'informations similaires à celles que vous avez eues.

Pour l'instant, nous n'irons pas plus loin. Nous en venons maintenant au vote des 6 Délibérations.

(La séance est reprise à 20 heures 01)

M. le MAIRE.- Je rouvre la séance, pour respecter la règle, en remerciant encore une fois Monsieur COMBRISSON à qui je demanderai d'attendre pour voir s'il a réussi à convaincre.

J'en viens au vote en vous proposant dans l'ordre la première des 6 Délibérations : le transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ».

Quels sont ceux qui sont favorables ?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ, Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	5	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr)
ABSTENTION	1	Birgit TOLLNER
ABSENT	0	

Nous en venons à la Délibération numéro 2 : transferts au SIARCE...

Excusez-moi, Monsieur GUEZO vous cachait et, Madame, je ne vous voyais pas.

M. RICHOMME.- Je donne quelques explications de vote, si vous le permettez.

On est assez perplexe parce qu'il n'y a pas eu de concertation avec la Commune. Là, avec tout le monde on vient d'apprendre tous ensemble ce qu'est le SIARCE avec ses compétences, son travail, même si les documents sont fournis par Internet, on n'a pas eu le temps d'en discuter en Commission. Là, on apprend un peu les tenants et les aboutissants.

Dans les Délibérations proposées, on se pose d'énormes questions, parce que, quand on consulte nos voisins : Ormoy ne transférera dans l'immédiat ces compétences au SIARCE, Vert-le-Petit vient de le faire mais dans des conditions beaucoup plus contraignantes avec Délibération plafonnant les travaux à une certaine somme, qui a un contrôle sur les travaux et sur les accomplissements du SIARCE. Notre Délibération est extrêmement vide : on transfert les compétences au SIARCE et, derrière, aucun contrôle.

Le SIARCE est un grand syndicat, 33 Communes, la ville de Mennecy représente une voix, on n'a pas de contrôle en tant que Commune sur ce qui se passera, on n'a pas encore tous les aboutissants, l'étude n'a pas été faite. Beaucoup de questions restent sans réponse. Au vu de l'enjeu pour Mennecy, on ne peut pas signer un chèque en blanc. On ne peut pas savoir aujourd'hui quelle sera la redevance pour les Menneçois, quelles sont les réponses aux questions que nous avons posées.

On trouve que cette Délibération manque de contenu, c'est pourquoi certains ont voté contre et certains se sont abstenus.

M. le MAIRE.- Bien, je prends acte de votre explication de vote qui je suppose sera la même et redondante sur chacune des délibérations.

Simplement, j'admets tout sauf la mauvaise foi, Monsieur RICHOMME, sur le plan de la méthodologie. Vous étiez en Commission travaux et nous étions tombés d'accord pour que, compte tenu de la technicité et de l'importance du sujet, nous présentions cela au Conseil municipal, ce qui a en plus l'avantage que non seulement l'ensemble du Conseil municipal bénéficie des explications, mais également le public qui est parfois nombreux, parfois moins. Ce soir, il est quand même conséquent, puisque nous avons même eu la chance d'avoir Monsieur le Maire sortant, je regrette qu'il nous ait quittés il y a quelques instants, mais il a quand même assisté à une première partie sur ce sujet important.

Non par sur le fond, mais sur la forme, donnez-moi acte que nous étions convenus de cette méthodologie.

Maintenant sur le fond, nous ne referons pas le débat. J'ai bien compris que vous étiez gêné pour voter pour, que vos amis politiques de Vert-le-Petit que vous voyez souvent ne vous ont pas convaincus alors qu'ils ont pris une délibération quasi-identique, ce qui prouve bien que le sujet est non pas politique, mais d'intérêt local. Pour faire très court, je dis que nous sommes aujourd'hui sur Mennecy dans une situation d'urgence en ce qui concerne l'assainissement qui est bien connue, peut-être insuffisamment de vous parce que vous êtes nouveau sur Mennecy et que vous connaissez mal ce dossier, mais en tous les cas elle est connue de beaucoup de personnes. Oui, Madame SEBBAG, ce n'est pas la peine de rire, c'est une réalité.

Mme SEBBAG.- Non. C'est de la mauvaise foi.

M. le MAIRE.- C'est un dossier très urgent qui est posé depuis des années. Je l'ai dit également à Monsieur GUEZO qui ne connaît peut-être pas le problème spécifique des LEVITT.

M. GUEZO.- Je le connais très bien.

M. le MAIRE.- Il existe Monsieur GUEZO.

M. GUEZO.- On l'a toujours dit.

M. le MAIRE.- Vous ne voulez pas voter pour des raisons politique de politique politicienne, c'est votre choix, assumez-le. Vous venez de nous faire une pirouette et de donner une explication de vote qui est ce qu'elle est, je la prends pour ce qu'elle est, je ne l'accepte pas au niveau de la forme parce qu'il n'y a pas eu du tout de déni d'information. Nous venons de passer presque 1 heure 45 sur ce point avec une extrême bonne volonté d'un fonctionnaire qui a quasiment répondu à tous les sujets. On n'a pas épuisé le dossier, on reviendra dessus, le SIARCE viendra autant de fois que nécessaire devant les commissions.

En tout cas, pour la majorité nous considérons que traiter ce dossier est une urgence, nous avons pris des engagements, nous les tenons. Vous votez de la manière que vous le voulez, d'une manière très logique nous aussi, j'ai cru comprendre que pour ce qui est votre cas tous les trois avez voté contre, Madame pour des raisons qui sont les siennes s'abstient et, nous, nous votons pour. J'ai noté également que Madame PRAT votait également pour.

Ceci étant, je mets au vote la deuxième délibération : Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « collecte, évacuation et traitement des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ, Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	5	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr)
ABSTENTION	1	Birgit TOLLNER
ABSENT	0	

Troisième Délibération: Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sans entretien, et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine »

Je mets aux voix, même vote que tout à l'heure, ceux qui sont pour sont les mêmes, ceux qui sont contre sont les mêmes, ceux qui s'abstiennent sont les mêmes.

Quatrième Délibération: Demande de retrait du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des Environs (SIERME).

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ, Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr),
CONTRE	5	Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr) Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr)
ABSTENTION	1	Birgit TOLLNER
ABSENT	0	

Le point 5 : Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « Distribution d'électricité »

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ, Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	5	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr)
ABSTENTION	1	Birgit TOLLNER
ABSENT	0	

Délibération n°6 : Transfert au SIARCE de la compétence optionnelle « Distribution de gaz »

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ, Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	5	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr)
ABSTENTION	1	Birgit TOLLNER
ABSENT	0	

Nous en avons terminé avec ce premier volet, ces 6 Délibérations sur l'environnement/urbanisme. Je remercie encore Monsieur le Directeur et ses collaborateurs qui étaient avec nous tout à l'heure. Je vous libère, je ne vous impose pas de rester jusqu'à une heure un peu avancée. Merci à vous.

Nous avançons sur le point suivant, la parole est au Rapporteur pour le point 7 qui est un point très important : la mise en révision du PLU.

Vous avez la parole Madame le Rapporteur.

Mme DOUGNIAUX.- Demande de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- pour affirmer l'identité de Mennecy,
- revoir les opérations immobilières prévues sur les sites Champoreux et de la Gare,
 - « protéger » le stade Rideau, Créer du logement social de qualité,
- protéger les espaces verts et agricoles sur le plateau agricole vers Chevannes en y mettant une coulée verte le long de l'AFUL des Myosotis,
- mettre en place des jardins familiaux, mettre en chantier les équipements manquant indispensables sur les terrains nécessaires zonés à cet effet,
 - prévoir un équilibre concerté et réfléchi en habitat et déplacement.

Les principaux objectifs de la mise en révision que nous vous proposons sont les suivants :

- adapter le document d'urbanisme pour répondre aux orientations précitées,
- revoir les problèmes réglementaires s'étant avérés par rapport au PLU actuel,
- définir les modalités d'une concertation,
- arrêter les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui doivent également être définies par le Conseil municipal.

Nous vous proposons d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- la concertation sera organisée autour de réunions publiques et divers supports de communication seront également conçus à cet effet,
- des informations seront données sur le site de la Ville. Un dossier et un registre mis à disposition du public et faisant état de l'avancement du projet de document d'urbanisme seront également constitués.

Nous vous proposons un planning prévisionnel:

- aujourd'hui : lancement de la révision,
- deuxième semestre 2008 : réunion pour consulter la population,
- quatrième trimestre : débat en Conseil municipal sur le PADD et concertation auprès de la population sur ce projet,

- deuxième trimestre 2009 : le Conseil municipal arrête le projet du PLU et tire le bilan de la concertation. Le projet PLU est transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à leur demande aux Maires des Communes voisines, aux EPCI directement intéressés,
- troisième trimestre 2009 : le projet du PLU est soumis à enquête publique pendant 1 mois,
- quatrième trimestre 2009 : modifications éventuelles du PLU pour tenir compte des avis et approbation par délibération du Conseil municipal, puis transmission au Préfet.

Y a-t-il des questions sur cette mise en révision?

Mme TOLLNER.- J'ai deux remarques.

Une première concernant les espaces du Champoreaux et de la zone KAPPA, sur lesquelles on dit dans la note de présentation que l'on s'engage à prévoir les opérations immobilières prévues dans ces zones. Dans un autre paragraphe, je lis que l'on protégera les espaces verts et agricoles sur le plateau agricole vers Chevannes. On dit d'une part que l'on protégera et pour les espaces du Champoreux et KAPPA on dit que l'on prévoit les projets immobiliers. Je comprends par là que vous ne comptez pas mettre l'espace Champoreux en zone N.

Deuxième remarque concernant les jardins familiaux : dès le départ, vous souhaitez vous engager sur la mise en place de jardins familiaux. Pourriez-vous nous dire où vous comptiez les faire ?

M. le MAIRE.- On va peut-être prendre globalement les questions, puisque c'est un tout, de manière à ordonner le débat en répondant aussi précisément que possible.

Mme PRAT.- Justement je me posais la même question sur les jardins familiaux : où mettrez-vous ces jardins familiaux ?

Pour KAPPA, avez-vous déjà une idée ou quelques projets?

Plus de précisions pour le Champoreux.

On parle aussi d'équipements manquants. Pour vous, quels sont les équipements prioritaires et où les mettrez-vous ?

M. RICHOMME.- Dans la note de présentation, il est indiqué que vous ferez appel à un référendum local pour le PLU, mais on ne le retrouve pas dans le planning prévisionnel. On souhaiterait, s'il est possible de modifier la Délibération ce soir puisqu'elle n'a pas été ajoutée, que vous ajoutiez dans le planning prévisionnel le référendum. Je pense que c'est un oubli puisque c'est une promesse que vous avez faite.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres questions ? (Non)

Nous répondrons peut-être à deux voix, je donne quelques éléments et puis tu as ajouteras.

Sur la question du référendum, il n'y a besoin de sortir ni de LENA, ni d'ailleurs pour comprendre que nous ne ferons pas le référendum avant, Monsieur RICHOMME, en début, il est donc assez logique que nous le fassions à la fin du processus de concertation et d'information, avant passage au Conseil municipal. Cela me semble aller de soi.

Je pense qu'il n'y a pas besoin de l'ajouter, je le confirme ici, ce sera au procès-verbal : avant que nous passions sur la Délibération finale du Conseil municipal, nous nous

engageons, ce que la loi permet, ce qui est un peu compliqué mais c'est un sujet où cela peut valoir la peine et cela sensibilisera les personnes, à faire un référendum en bout de processus avant de passer en Conseil municipal. Cela permettra de faire l'économie de passer au Conseil si la population n'était pas d'accord. C'est un point de forme.

Sur les autres questions très importantes, d'ailleurs en quelques questions vous positionnez la problématique. Il y a beaucoup de problèmes et, sans trop entrer dans le détail, ce sont des réajustements de fond de parcelles ou autres à améliorer en matière de cartographie ou autre.

Avant de répondre sur le fond, c'est important, je voudrais d'abord vous dire quelques mots sur la méthodologie.

Première chose, vous avez vu que le délai positionné est estimatif, j'espère qu'on pourra le tenir mais ce n'est pas une certitude. Peut-être le quatrième 2009 nous amènera-t-il au premier semestre 2010. On verra un peu l'évolution, mais vous avez l'ordre de grandeur.

Deuxième chose, en ce qui concerne la méthodologie de travail, il est d'usage, ce n'est pas fatalement un bon usage, que dans les élaborations de PLU, modifications de PLU, on fasse utilisation à forte dose de bureaux d'étude, de cabinets conseil et autre. Mennecy s'est inscrite dans cette logique il y a quelque temps, j'ai le souvenir en fin de mandat que cela posait problème puisque l'on a vu des élus qui pensaient que l'on allait un peu trop loin dans ce système. Je ne dis pas que l'on peut tout faire tout seul mais, en l'espèce, le document que nous avons, en dehors des quelques gros points que vous avez évoqués, il y a des retouches à faire qui à mon avis ne justifient pas un cabinet d'étude à temps plein, comme cela a été le cas. Je souhaite, et ce sera la démarche municipale qui est dans ce domaine comme dans d'autres, que nous utilisions a minima les prestataires de services extérieurs pour accompagner la municipalité dans cette démarche. Il est vrai qu'en termes de cartographie on ne peut pas tout faire nous-mêmes. On sera obligé de sous-traiter un certain nombre de choses.

Je le dis parce que je voudrais rendre un hommage, adresser des encouragements à nos services de l'urbanisme qui auront un travail lourd à réaliser, à porter. Je remercie également les associations qui d'ores et déjà acceptent de s'impliquer dans le processus. Je souhaite que nous externalisions le moins possible et que nous utilisions au maximum les capacités locales, c'est-à-dire celles de nos services techniques et du mouvement associatif.

C'est la logique méthodologique que nous avons suivie. Je le dis car c'est important en termes de coût. Comparaison n'est pas raison, mais regardez ce qu'il se passe souvent dans des Communes même plus petites que la nôtre en ce qui concerne des mises en révision ou élaboration de PLU, il y a des coûts énormes. Nous ferons donc a minima. Voilà la méthodologie.

Le calendrier sera un peu l'élastique, mais nous n'en avons pas la maîtrise.

En ce qui concerne les points, je ne les ai peut-être pas tous cités.

Sur l'espace Champoreux, je voudrais si besoin est rassurer les personnes du Conseil municipal qui s'inquiètent : mon souci n'est pas d'avoir fait partir Kaufmann pour y amener Nexity ou un autre. Un certain nombre de personnes se sont émues des démarches entreprises, puisque je rappelle qu'un appel d'offres a été lancé, un groupe avait été choisi sur un programme très précis d'un certain nombre de logements et puis ce n'est pas passé au Conseil municipal. La logique aurait voulu que ce qui était passé en Commissions d'appel d'offres passe en Conseil municipal, mais cela ne s'est pas passé de cette manière. Je dirai tant mieux.

Le zonage n'est pas U, tant que nous aurons un zonage AU, il y aura bien évidemment des menaces potentielles d'urbanisation. Je ne suis maximalisme ni dans un sens, ni dans un autre, ma logique personnelle serait plutôt de le zoner en N pour des raisons que nous avons déjà exprimées avec l'équipe municipale que je dirige, à savoir qu'il n'y a ni les réseaux, ni la

voierie adaptés; c'est une nasse qui n'a pas les équipements suffisants. Toute bonne raison pour ne pas faire ce projet, ce qui pourrait nous conduire à dire que l'on zone tout en N, c'est une zone isolée. Pourquoi pas? Je ne m'interdis pas de faire cela, mais j'ai le respect du travail effectué qui est fait, même si les personnes ne sont pas forcément d'accord avec le moi, c'est le fait de la démocratie, une association a été créée, a vécu sur ce projet, elle est active comme d'autres, nous avons un tissu associatif très riche. Il m'a semblé de bonne méthodologie de leur demander d'avoir une réflexion qui vous sera soumise en Conseil municipal.

Sur KAPPA, je souhaite adopter cette même logique, plus largement le site ex-KAPPA. J'ai donc demandé à cette association de bien vouloir, après toutes les consultations qu'elle fera, soumettre au Conseil municipal pour le début de l'automne un rapport d'étape sur ce qu'elle envisagerait. Ce sera un élément pour notre Commission d'urbanisme et, au-delà, pour le Conseil municipal de travailler et d'avoir une réflexion. On ne peut pas se passer de l'expérience et de l'envie de personnes qui vivent cette réalité spécifique.

Ma sensibilité naturelle serait de mettre N tout court dessus, vous savez comme moi, surtout ceux qui travaillaient sur ces dossiers avec le mouvement associatif, qu'il peut y avoir des variantes. Nous ne referons pas le débat ici mais nous serons très attentifs à cela. Pour moi, cependant; il n'est pas question de construire et d'urbaniser ce secteur. Il peut y avoir d'autres variantes que le N total, sachant que dans le N il y a encore des variantes, je n'entrerai pas dans le détail mais N1 ou N2 on ne peut rien construire dessus. C'est tout sur le Champoreux.

Sur la zone ex-KAPPA SOFIT (?), la problématique est à peu près la même. Le zonage permet actuellement, c'était le projet du Maire précédent, de faire un ensemble immobilier très identifié, 450 logements confiés à l'AFTRP. Il n'y avait pas d'engagement écrit avec l'AFTRP, ce qui fait que l'AFTRP a travaillé pour rien, c'est un peu un marché de dupe, mais nous n'y sommes pour rien. Ma logique est la même, je vois mal une urbanisation dans ce secteur dans les années à venir pour des raisons quasi-identiques à celles du Champoreux : problème de réseaux, d'embouteillage, du sol qui est pollué, de la nature du sol, la difficulté de bâtir dessus sauf à des coûts très lourds. Cela explique d'ailleurs le pourquoi des 450 logements, parce que les aménageurs ne font pas de cadeau, s'ils ont dit 450 c'est parce que le point d'équilibre était à 450. Peut-être même que cela a été amené à 500 ou 600, voire plus.

Je fais une réponse globale et vous reprendrez juste pour ordonner le débat.

Dans la même logique que pour le Champoreux, j'ai demandé à une association qui s'appelle l'ADEMO, que tout le monde connaît, de bien vouloir nous donner sa réflexion que nous soumettrons à la Commission d'urbanisme, pareil au niveau de l'automne. Je n'ai pas d'a priori, sauf que je suis convaincu et je le redis ici qu'un ensemble de 450 logements du type de ce qui était prévu est inadapté à l'endroit sur notre Ville.

En ce qui concerne les jardins familiaux, effectivement, c'est une priorité pour nous que nous avions exprimée en termes d'engagement. On pourra me reprocher beaucoup de chose, ne pas être d'accord avec moi, mais nous avons pris des engagements, nous les avons pris par écrit, nous les tiendrons. Nous ferons le bilan au terme des 6 ans.

Les jardins familiaux sont quelque chose qui me paraissent tout à fait utiles, le problème est de savoir où les mettre. La réflexion que nous avons avec l'adjoint à l'urbanisme et mes collègues de la majorité est de les mettre sur un terrain qui devrait, je pense dans l'année 2009, revenir à la municipalité puisqu'une DUP a été entreprise et il y a une procédure d'expropriation dessus, qui est sur ce qui était appelé la deuxième tranche du cimetière. Elle ne sera pas utilisée, sauf épidémie forte, avant une cinquantaine d'année et la municipalité devrait être en pleine propriété sur ce terrain.

Effectivement, Monsieur RICHOMME je vous le confirme, les jardins familiaux sont quelque chose d'important. Là, il y a tout à fait une superficie qui pourrait dans un cadre non innovant mais existant, comme dans beaucoup de Communes, être mis à disposition pour faire des jardins familiaux. Il y a une parcelle d'un peu plus d'un demi-hectare, la municipalité devrait s'en rendre propriétaire, qui permettrait après réflexion avec une association qui porterait le dossier ou autre d'avoir des parcelles de jardins familiaux.

Je continue sur ce qui me semble être les grands besoins en termes de d'équipement et en utilisation sur tout le foncier.

En matière d'équipements, le très gros dossier qui n'a pas de conséquence sur Mennecy en direct est celui de la remise en état d'un parc, qui est à peu près du style de celui du Kosovo après la guerre, je parle du parc école, gymnase, même l'église, dont toutes les conduites et descentes sont pleine d'eau et bouchées depuis des années, j'en passe et des meilleures. Il y a une remise en état du parc, mais je crois que les gros sont les parcs scolaires. D'ailleurs, j'aurais l'occasion de présenter au conseil des deux écoles du LEVITT, Verville et Myrtilles, où depuis quelques années on pratique une politique de rustine. Autrement dit, chaque année on fait un coup de bardage mais on ne répare pas le toit, le toit étant fuyant, cela abîme les bardages après. Nous aurons, c'est ce que nous ferons, avec un diagnostic durable qui nous permettra de voir ce que l'on fait : si on continue une politique que j'appelle de rustine, au coup par coup, ou si on prend une autre formule, peut-être style BEA pour refaire complètement ces écoles qui ont plus de 30 ans.

Au-delà de cela, nous avons besoin, c'est réclamé depuis longtemps, d'un ensemble dans le grand gymnase d'une salle polyvalente, qui est une nécessité, un volume d'environ 50 par 50. Pour celles et ceux qui connaissent un peu les équipements alentours, c'est un peu du style de ce que la municipalité du Coudray-Montceaux a fait, c'est-à-dire un équipement polyvalent pour toutes disciplines sportives et pour les manifestations sportives ou culturelles. Cela peut à mon avis tout à fait se faire sur l'emprise actuelle du stade Jean-Jacques Robert qui nécessite néanmoins un agrandissement. En effet, ce stade en l'état actuel a, avec ce dont il dispose comme équipement, un problème manifeste de parking et d'accessibilité. C'est une priorité. Il nous faudra un peu plus de foncier.

Il y aura sûrement des besoins en petite enfance en termes de crèche, de halte-garderie, mais ce type de structure demande des volumes au sol moins importants. On aura l'occasion de le revoir chemin faisant dans le processus d'élaboration, mais le gros équipement, pour reprendre à la question de Mme PRAT, est une grosse salle polyvalente ou gymnase polyvalent, qui entraînerait tout ce que j'ai évoqué, c'est-à-dire des ajustements au niveau du foncier et donc du PLU.

Vous ne l'avez pas évoqué mais je l'ajoute parce c'est un des points forts, je pense que vous avez la même logique que celle je exprimerai, le stade Alexandre Rideau est tout à fait préservé. Actuellement, il est dans une situation de zonage à risque puisque le PLU est opposable. Le zonage tel qu'il est sur cet équipement n'est pas satisfaisant, il faudra donc le changer de manière à le mettre dans une situation où il resterait en l'état, c'est-à-dire qu'il soit définitivement inconstructible.

Le schéma est simple : dès que vous mettez des zonages N ou A, la pression immobilière disparaît immédiatement car c'est le travail des aménageurs de chercher sur les cartographies de toutes les Communes tous les zonages AU et U. A partir du moment où un zonage n'est plus en AU et U, qu'il ne représente plus une potentialité à un moment ou à un autre de construire, il n'y a plus de pression immobilière dessus.

Voilà très globalement une série de réponses complètes à ce que vous demandez.

En ce qui concerne la participation du mouvement associatif que nous avons votée, c'est un des points qui viendra sur des ajustements au niveau du règlement ou des statuts sur le conseil local de l'environnement, qui pour moi est un outil qui vivra sa vie. Je l'ai dit

clairement : j'en suis le Président statuaire et je ne participerai pas aux réunions de manière à ce qu'il n'y ait pas un poids du Maire trop lourd sur cette structure. Elle s'auto saisira des dossiers qu'elle voudra. Je pense que le dossier du PLU est un dossier à l'évidence, comme celui du SIARCE et l'aménagement des réseaux, où cette structure pourra tout à fait utilement être présente.

Voilà quelques informations complémentaires.

M. RICHOMME.- Une question d'ordre pratique puisque nous sommes nouvellement élus : j'ai un PLU mais ce n'est pas le cas de mes collègues, je ne crois pas que ce ne soit pas le cas de tous les conseillers municipaux. Serait-il possible d'avoir des versions du PLU existant et opposable, parce que c'est la base de notre réflexion?

M. le MAIRE.- Je ne m'amuserai pas à faire un tirage pour chacun, tout simplement pour un problème de coût. Ceci étant, je suis tout à fait ouvert pour qu'à la Commission d'urbanisme on fasse une spécifique, mais en Commission d'urbanisme élargie : des collègues qui ne sont pas membres de la Commission d'urbanisme de chaque groupe puissent venir. A la limite, on pourrait être 33 ce jour-là et on demanderait au service de vous faire une projection explicative du PLU tel qu'il est actuellement. Cela ne me pose aucun problème. J'en prends l'engagement, on le fera en septembre ou octobre. Je demande au service de la séance de bien vouloir le noter.

M. RICHOMME.- Ce sont juste deux exemplaires pour notre groupe, papier, CD, peu importe.

M. le MAIRE.- Ce sont des problèmes de coût, si on peut le faire, on fera. Ce dont je vous donne l'assurance ici c'est que nous ferons une séance de Commission d'urbanisme élargie, septembre ou octobre, uniquement consacrée à ce qu'est le PLU actuellement avec toute la cartographie.

J'ajoute aussi en termes de calendrier que, dès le mois de septembre, je ferai trois réunions publiques d'information avec des supports qui seront en peu du style de ce que vous demandez, qui seront présentés en Commission, de manière à répondre à un certain nombre de premières interrogations qu'auraient l'ensemble des administrés.

Mme PRAT.- Où en est la dépollution de KAPPA?

M. le MAIRE.- A ma connaissance, je ne sais pas. Aucune information spécifique ne m'est parvenue, je vais donner la parole à l'adjoint qui a peut-être plus d'éléments que moi. Ce qui est clair c'est que KAPPA n'est pas mis à l'équilibre, vous le savez mieux que moi, puisque des promesses de vente avaient été prises par l'AFTRP à la demande de la municipalité précédente. KAPPA, avec quelque prudence, avait pris ces promesses en allant au-delà de l'élection municipale de mars, cela allait jusqu'en juin, de pouvoir ne pas mécontenter le Maire précédent et de pouvoir se garder une porte de sortie où cas où le Maire précédent n'aurait pas été Maire. Ils les ont faits tomber et je n'en sais pas plus.

Est-ce que nous avons dans le fond de dossier été saisis par un organisme ou autre sur ce qu'il se passe là-bas ?

Mme DOUGNIAUX.- Je n'ai pas plus de renseignement que vous sur ce sujet.

M. le MAIRE.- Nous n'en avons pas, mais votre questionnement m'amène à suggérer à l'adjoint, avec nos services, à peut-être faire une interrogation au Préfet. Nous avons un nouveau Préfet qui, paraît-il, a des volontés de faire beaucoup de choses au niveau de l'action locale. Peut-être faudrait-il lui demander quelle information il peut nous donner sur la dépollution, le calendrier qui est à faire au regard des normes et de la réglementation en cours, car vous comme moi nous savons que c'est pollué. En revanche, à ma connaissance, rien n'a été fait. J'ai vu comme vous les bâtiments tomber, il y a donc eu démolition, mais je ne pense

pas il y ait eu, je n'y suis pas entré, c'est du domaine privé, des travaux de dépollution au niveau du sol tourbeux sur une quantité de mètres impressionnante.

C'est tout ce que je peux vous dire, mais votre réflexion m'amène à cette réponse : nous saisirons le Préfet et nous donnerons copie aux groupes du questionnement.

Y a-t-il d'autres questions? Je vous propose d'en venir au vote sur la Délibération telle qu'elle a été présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ, Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous avançons au point suivant. Madame le Rapporteur, vous avez la parole.

Mme DOUGNIAUX.- Approbation du règlement intérieur du Conseil local de l'environnement.

Le Conseil local de l'environnement a édité un règlement intérieur pour son fonctionnement, on vous demande de l'approuver. Sachant qu'il y a une petite coquille dans le préambule : la Délibération du Conseil municipal était non pas en date du 23 avril mais du 10 avril. On n'a pas souhaité refaire une copie de cette page pour des raisons environnementales, étant donné que cela faisait du papier en plus.

M. le MAIRE.- D'économie, dites-le.

Mme DOUGNIAUX.- Economie environnementale.

M. le MAIRE. - Sur ce point, y a-t-il des remarques ? Je soumets au vote ?

Je soumets au vote tel que présenté par le Rapporteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous avançons avec le point suivant, Madame le Rapporteur.

Mme DOUGNIAUX.- Je précise juste une chose : un représentant du Conseil local de l'environnement a été désigné pour assister aux Commissions d'urbanisme et de travaux. Il a non pas un droit de vote mais juste un droit d'y assister. Ce représentant est M. Emmanuel BROZ.

La prochaine Délibération est sur la modification de la composition du Conseil local de l'environnement.

Deux associations, ABADE et APE 91, ont souhaité se retirer du Conseil local de l'environnement. Le Maire a donc proposé l'association Mennecy et son Histoire, pour ses connaissances en matière de patrimoine bâti et de patrimoine naturel et agricole, et l'association des Commerçants du Centre Ville, qui est compétente dans le domaine économique du développement durable.

Il vous est proposé de délibérer sur la modification de cette liste.

M. RICHOMME.- Par rapport à ces modifications, nous voterons pour mais j'aurais juste une interrogation.

Sur Mennecy, trois associations qui sont agréées pour l'environnement, l'ADEMO, l'APE 91 et ABADE. Nous regrettons que, dans ce Conseil local de l'environnement, il n'y ait qu'une de ces trois associations qui y siègent. On s'interroge.

M. le MAIRE.- Je m'interroge comme vous mais, si vous avez bien vu, vous ne pouvez pas dire qu'elles n'ont pas été sollicitées. J'ai comme vous la connaissance de l'ensemble des associations, on leur a demandé de venir, cela fait partie du libre choix des associations. Si ABADE et APE 91 avaient souhaité siéger, elles auraient pu le faire, mais elles ne l'ont pas souhaité. Je ne leur imposerai pas de siéger, ce n'est pas dans la logique du tout. D'ailleurs, si nous avons une modification c'est parce que justement il faut compléter le tableau.

Je peux vous dire que je ne suis pas du tout dans un esprit limitatif. Je tenais beaucoup à la parité, parce que cela se fait partout entre les élus et les associations. 9 et 9, s'il y avait eu 10 associations agréées en défense de l'environnement, on serait monté à 10 et j'aurais peut-être proposé à votre groupe d'en mettre un de plus. Le problème n'est pas celui-là. On fait avec ce que l'on a. On vous propose l'association Mennecy et son Histoire, qui est bien connue, et l'association des Commerçants du Centre Ville. Si une autre nous avait dit qu'elle tenait absolument à y être, je vous aurais proposé peut-être pour équilibrer de monter à 10 et

d'ajouter 1 élu. Il n'est surtout pas question d'éliminer un certain nombre de personnes, bien au contraire.

On est là dans la même logique que dans celle du PLU, c'est-à-dire essayer d'utiliser, ce sera toujours ma logique, au maximum les compétences internes, même des personnes n'ayant pas la même vision des choses que moi, n'étant pas issues du même courant. Là, encore une fois, ne me faites pas de faux procès : sur ABADE et APE 91, je n'y suis pour rien.

Ceci étant dit, je vous propose de passer au vote.

Ceux qui sont favorables à la Délibération telle qu'elle est présentée se manifestent en levant la main ?... Merci.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous avançons, point 10 Madame le Rapporteur.

Mme DOUGNIAUX.- Engagement de la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième programme d'actions de l'Agenda 21 départemental.

On demande l'autorisation de délibérer sur le protocole d'engagement partagé pour le développement durable du territoire. C'est un protocole proposé par le Conseil général dans le cadre l'Agenda 21, que l'on propose aux Maires de signer. On vous demande donc l'autorisation de le faire.

M. RICHOMME.- Nous sommes contents que la Commune de Mennecy s'inscrive dans le programme d'actions de l'Agenda 21 du Département. Dans la note qui nous a été présentée, il est dit que la Commune désignera pour la représenter « une personne dotée d'un mandat clair qui puisse être le relais de la réflexion menée dans les ateliers au sein de son organisme et auprès des partenaires ».

Cela nous a sauté aux yeux. Mme TOLLNER travaille depuis de nombreuses années à l'Agenda 21, elle est très compétente dans ce domaine et animée d'une passion démesurée. Nous proposons donc pour la représentation de la Commune Mme TOLLNER.

M. le MAIRE.- D'abord, j'ai le regret de vous dire que la passion de Mme TOLLNER en ce domaine est bien connue, qu'elle n'est pas démesurée, qu'elle est à mon avis au bon niveau pour notre Commune qui a bien besoin de personnes passionnées comme elle.

Ensuite, ceci étant, sans faire de procès d'intention, si nous obtenons de l'Agenda 21 d'avoir deux personnes, et je ne manquerai pas de saisir le Conseil général pour me relayer dans cette démarche, il me semble tout à fait évident que Mme TOLLNER représente. S'il n'y en a qu'une, il me semble d'une évidente logique que ce soit le Maire-adjoint en charge de ce secteur qui représente, c'est le problème de la démocratie et des élections. Pour que les choses soient claires : il faut que ce soit tout de même sur ce type de sujet, quand il n'y a qu'une place, et ce n'est pas spécifique à Mennecy - c'est vrai à Evry, je ne crois pas que pour l'Agenda 21 s'il n'y a qu'une place mon collègue VALLS ait désigné quelqu'un de son opposition même si cette personne est très passionnée et a beaucoup de compétences. S'il y en a deux, je suis prêt à faire un effort, mais s'il n'y a qu'une seule personne, nous en resterons sur la proposition de l'adjoint dans la compétence.

En revanche, je peux vous donner l'assurance que nous nous rapprocherons du Conseil général, s'il peut y avoir une deuxième, voire même une troisième, nous présenterons une Délibération complémentaire en septembre pour le rajout.

M. RICHOMME.- On peut demander au Conseil général, cela va dans ce sens, qu'une deuxième personne soit acceptée venant de Mennecy ou tout simplement élaborer une titulaire et une suppléante et d'inclure les deux personnes dans une même Délibération.

M. le MAIRE.- Cela ne me gêne pas, mais je ne suis pas maître du jeu. L'Agenda 21 est le domaine du Conseil général, s'il nous dit deux titulaires, deux suppléants, je souscris sans aucun problème, Mme TOLLNER aura toute sa place. En revanche, dans la mesure où l'on nous dit pour l'instant que nous sommes dans la situation d'un seul représentant, ce sera le représentant de la majorité qui, au-delà des grandes qualités de Mme TOLLNER, l'adjoint Mme DOUGNIAUX n'en est pas moins autant passionnée par les problèmes d'environnement. Je ne bougerai pas sur ce point.

En revanche, je vous donne l'assurance que nous nous rapprocherons par courrier du Président du Conseil général, on vous demandera copie, en lui demandant s'il pourrait nous aider là-dessus. Si nous avons gain de cause sur une représentation un peu plus élargie, cela fera l'objet d'une Délibération que nous présenterons au prochain Conseil municipal de septembre. Je ne peux pas aller plus loin.

Que ceux qui sont pour se manifestent en levant la main?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Merci de votre confiance, bien évidemment on modifiera si besoin.

Nous avançons, le point 11 Madame le Rapporteur.

Mme DOUGNIAUX.- Demande d'autorisation de déposer une déclaration préalable et un certificat d'urbanisme opérationnel sur la parcelle située 4, rue des Châtries à Mennecy.

Il s'agit de découper le lot en deux. Le lot B étant prévu pour abriter une maison d'accueil de jour autonome pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Y a-t-il des questions?

M. RICHOMME.- J'ai quelques petites questions par rapport à cette parcelle.

Vous voulez découper cette parcelle en deux, lot A et le lot B, le lot B pour une maison d'accueil journalière pour invalides d'Alzheimer. On y aurait accès par le petit chemin qui est la zone 19. La zone 19 est en pente de 12 %. Cela pose un petit problème.

En plus, si vous voulez accéder au lot B, ce n'est pas la parcelle 15 qui permettra aux personnes de faire la dépose, cela signifie que le parking doit être intérieur. Or, la parcelle 19 ne permet pas de faire des allers-retours. Si on se retrouve dans les mêmes conditions d'accession que le stade Jean-Jacques ROBERT, ce sera difficile. Si c'est un accueil, tout le monde vient aux mêmes heures et repart aux mêmes heures.

Ce qui avait été prévu par l'ancienne municipalité c'est un passage le long du lot A. Je vous soumets l'idée, on ne sait jamais, c'est contraignant mais cela permettrait de résoudre certains problèmes.

M. le MAIRE.- Madame l'Adjoint, vous pouvez répondre sur le point détaillé, en sachant que c'est une Délibération pour diviser parce que l'on est absolument obligé de faire la division pour prendre en compte le projet architectural qui n'est pas encore déposé, mais qui va l'être. A ce moment-là, on pourra faire un certain nombre de modifications ou de rajouts. Là, c'est une Délibération pour démarrer le projet.

Je rappelle que ce dossier me semble très intéressant, parce que l'accueil de jour on en manque et non pas seulement à Mennecy. J'ai vu avec regret s'ouvrir une maison de 92 lits, une EHPAD sans aucun lit d'accueil de jour. Cette opération est la bienvenue. Elle est portée depuis longtemps par l'équipe du CCAS, par l'administratrice du CCAS, il faut faire la division.

Pour l'accessibilité, je souscris tout à fait à votre remarque, il faut que ce soit accessible. Là, je me tourne vers l'adjoint, en sachant que nous n'en sommes même pas encore au plan déposé, au projet architectural.

Mme DOUGNIAUX.- D'abord, la parcelle 19 sera une route où les voitures pourront se croiser. Ensuite, des parkings seront prévus dans le lot B au niveau de la maison d'accueil. Il n'y aura donc pas de problème de stationnement.

Je rappelle qu'il s'agit là de diviser le terrain et on n'en est pas à l'urbanisation.

M. le MAIRE.- Ce qui vient d'être dit est clair, ce que je dis est redondant mais il s'agit simplement de diviser pour permettre la faisabilité de cette opération.

En ce qui concerne la nature de l'opération, elle est claire sur le nombre, ce sont 15 lits d'accueil de jour. Le projet architectural n'est pas encore déposé, il viendra d'abord dans la Commission urbanisme et ensuite devant le Conseil. Si on ne divise pas, ce qui vous est proposé là, on ne pourra pas le faire.

Cependant, on prend note de vos remarques, on verra en Commission avec vous.

C'est tout sur ce dossier, je le soumets au vote.

Ceux qui sont favorables à une division avec la finalité que l'on vous a expliquée ?

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous avançons, point 12.

Mme DOUGNIAUX.- Vente d'une propriété communale située 3, rue de la Croix Boissée.

C'est un ancien bâtiment administratif et le bâtiment qui accueille la Caisse d'Epargne.

On a une proposition d'achat de 480 000 euros comprenant le bâtiment administratif, la Caisse d'Epargne et le petit bâtiment à usage d'habitation dégradé situé dans la cours, ainsi que 9 places de stationnement situées aux 9-11-13, rue de la Croix Boissée à Mennecy. Les Domaines ont évalué le bâtiment 344 700 euros.

M. RICHOMME.- Nous comprenons bien votre volonté de récupérer un peu d'argent et de poursuivre ce qui a été fait par votre prédécesseur par rapport à ce bâtiment. C'est un choix. Nous en avons un tout autre. En effet, nous aurions conservé ce bâtiment pour faire quelques logements en centre-ville, pourquoi pas pour nos jeunes sur Mennecy. Nous aurions conservé, nous voterons donc contre la vente de ce bâtiment.

M. le MAIRE.- Il y a toujours un écart entre les souhaits et le possible, Monsieur RICHOMME. Sans revenir très loin en arrière, et je parle sous le contrôle de l'adjoint aux finances, lorsque nous sommes arrivés nous avons trouvé dans le budget préétabli une recette que je qualifie de fictive de 600 000 euros sur ce bien, avec un certain nombre d'épisodes que les anciens élus qui ont vécu la mandature précédente connaissent : vente à la bougie, retrait du dossier et autre. Toujours est-il, que ce qui n'avait pas été retiré est l'inscription budgétaire.

Nous nous sommes trouvés avec une recette fictive sans le signe de la moindre promesse de vente ou de quoi que ce soit sur ce bien, de 600 000 euros. Ce qui au niveau d'un budget d'investissement de 6 millions n'est pas neutre. Nous avons dû faire face.

Nous vendons au meilleur prix possible effectivement à un aménageur qui fera des logements pour 480 000 euros.

Cela n'empêche que nous ne récupérons que 480 000, il reste un différentiel, la comptabilité, mais c'est la réalité: 600 000 moins 480 000, il reste 120 000. Par rapport à l'épure de départ, il nous manque encore 120 000. On peut bien évidemment les retrouver ailleurs par des glissements budgétaires, mais cela fait partie des mauvaises surprises. Je ne fais pas commentaires particuliers, simplement, comme vous l'évoquez, cela me permet de faire ce petit rappel historique.

C'est une obligation. Bien évidemment, nous veillerons, même si on n'y veillait pas je pense que l'architecte des Bâtiments de France sera très vigilant là-dessus, en particulier sur les quelques logements parce que peu seront faits. Ce n'est pas énorme mais en particulier le traitement des fenêtres m'inquiète particulièrement. En l'état actuel, mais ce n'est pas la seule chose qui soit choquante du point de vue de la Mairie mais cela en fait partie, on regardera, mais à mon avis la nature des fenêtres est totalement à refaire. Je dis à mon collègue d'être très vigilant dans l'instruction du PC, au-delà du contenu sur l'aspect esthétique et en particulier celui des fenêtres.

Là aussi, on aura l'occasion de revenir dessus, il s'agit simplement de pouvoir engager la procédure.

Je soumets au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
ABSENT	0	

Nous avançons, point suivant, le 13.

Mme DOUGNIAUX.- Il s'agit du projet de rétrocession dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Rue des Jardins ».

Cette rue appartient encore aux lotisseurs, elle n'a donc pas d'existence vraiment et, pour faciliter la vie des riverains, le mieux est de la mettre dans le domaine public.

M. le MAIRE.- Pour donner une information tout à fait complète, c'est aussi lié à la maison Alzheimer que l'on a vue tout à l'heure, ou cela peut l'être. En effet, cela peut être une possibilité d'accessibilité ou de sortie, mais pour cela il faut qu'il y ait immanquablement rétrocession dans le domaine public. Normalement, l'aménageur ou le lotisseur aurait dû créer une ASM (?), même s'il n'y a que 8 parcelles, mais cela n'a pas été fait. On a un peu poussé les feux et il vous est présenté une rétrocession classique. Cependant; on aurait dû la mettre liée avec le point précédent que nous avons vu, ceci en accord avec les riverains bien sûr.

Sur ce point, je soumets au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Point 14.

Mme DOUGNIAUX.- Vente d'une propriété communale située 2, rue du Puits Massé.

C'est un bien en ruine. Le voisin se propose de l'acheter à 120 000 euros. L'estimation des Domaines est de 147 200, mais il faut enlever de ce prix la réhabilitation, le nettoyage du jardin et l'abattage du petit bâtiment en ruine.

Mme TOLLNER.- J'ai une remarque. Il s'agit d'un terrain qui se situe juste derrière l'église, qui faisait partie du Presbytère autrefois. Vous dites dans la note de présentation que ce terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune. Nous pensons qu'il aurait pu en être autrement, on aurait pu en faire un petit parc d'agrément justement pour valoriser le centre-ville, avec des petits bancs, fermer la nuit pour ne pas qu'il y ait d'intrusion nocturne, etc. Nous ne voterons pas pour.

M. le MAIRE.- Je comprends bien votre souci et votre logique. Le problème est celui de la faisabilité. Ce terrain a été acquis par la Commune, je pense, sans être dans la tête du Maire précédent, que l'idée sous-jacente déjà depuis longtemps était de faire du parking. Ceci étant, lorsque l'on voit la disposition du terrain, il est petit, il fait de mémoire 601 m², il y en un décaissement fort avec un mur de soutènement important, qui est beau d'ailleurs. C'eût été une opération extrêmement coûteuse en faisabilité, avec un problème aussi d'accessibilité et de sortie, que ce soit sur la rue du Puits Massée ou dans l'autre sens. C'était compliqué. Je crois donc que l'idée était bonne, la réalisation difficile.

On ne peut pas faire grand-chose de ce terrain. Votre idée est certes intéressante, mais je crois qu'elle serait coûteuse. Compte tenu des contraintes budgétaires que la municipalité a, avec une logique de hiérarchisation obligatoire des priorités, je préfère retaper des gymnases et des écoles que faire des travaux sur ce terrain qui nous coûteraient cher. Là, c'est l'occasion, j'ai demandé aux propriétaires ce qu'ils souhaitaient en faire, ils souhaitent faire une continuité de leur jardin. Il y a un problème de dangerosité évidente actuellement pour une des cheminées, on a donc consolidé, on y a mis un cerclage. A partir du moment où nous avons l'assurance que cela restera une poche verte à côté du presbytère, je crois que c'est plutôt une bonne opération.

Si cela avait été pour faire du logement dans cet endroit, nous n'aurions pas donné un avis favorable. C'est la logique.

J'ajoute que 120 000 euros, j'ai des contraintes budgétaires, et l'endroit où je suis je suis obligé de le voir, si vous faites 480 000 plus 120 000, cela fait 600 000, je reviens sur l'épure budgétaire du déficit que nous avons en investissement. C'est la logique. En sachant que cela restera un jardin, que les murs resteront et que ni l'environnement, ni l'esthétique du centre-ville ne seront dégradés. On aurait peut-être pu le faire, mais en l'état actuel je crois que ce n'est pas une mauvaise opération.

M. RICHOMME.- Je m'interroge sur un point : j'ai bien lu la Délibération et, apparemment, le premier conseil que l'on m'ait donné, on parle de sa validité pour qu'il n'y ait pas d'erreur, or, je m'interroge parce que l'on est là aussi en tant qu'élu, non pas dans l'assemblée nationale mais pour faire évoluer un peu les choses, et surtout sur le Code général des Collectivités territoriales.

On a un terrain placé, je n'ai rien contre les propriétaires qui veulent en faire accession, mais c'est indiqué « par lettre envoyée au Maire, Monsieur et Madame souhaitent récupérer ce bien pour 120 000 euros, qui est estimé à 147 200 euros ». Cela me gêne, je n'ai rien ni contre la procédure, ni contre ces personnes, bien au contraire, j'interviens pour dire que la procédure elle-même me gêne. Cela me gêne que l'on ait à écrire au Maire quand il y a un terrain à vendre pour faire une proposition, cela se passe de gré à gré. Je pensais que les propriétés de la municipalité faisaient partie d'une offre publique et qu'il ne suffisait pas tout simplement d'écrire au Maire pour obtenir un terrain. Je ne parle pas de cette Délibération, pour laquelle on m'a confirmé que la procédure était valable, mais je m'interroge, je fais donc remonter mon interrogation.

M. le MAIRE.- Vous regarderez le Code des marchés publics. Pour répondre à vos interrogations, c'est une procédure tout à fait normale et classique. En sachant que le Maire ne décide pas seul, ce n'est pas souvent le cas que l'on soit sollicité pour l'achat d'un terrain. L'obligation que nous avons et que nous respectons est de demander l'estimation au Domaine. Le terrain est estimé à 147 000 au Domaine, il y a une discussion qui se fait parce qu'il y a un bâtiment à détruire avec une évaluation du coût, c'est une procédure tout à fait normale et légale. Vous êtes nouvel élu, vous en verrez peut-être passer encore dans les 6 années de mandat passer, mais c'est une procédure tout à fait classique.

M. RICHOMME.- Je vous le dis comme je le ressens. Je trouve cela bizarre que, lorsque la Mairie vend un bien, que ce ne soit pas public.

M. le MAIRE.- C'est tout sauf caché, puisque nous en parlons en public, une estimation a été demandée au Domaine. Cette procédure se fera dans toutes les Communes de France et de Navarre.

M. RICHOMME.- Bien sûr, on en a été informé en temps et en heure, le Domaine également, et c'est soumis au Conseil municipal. Ce que j'appelle public c'est chaque citoyen de Mennecy, l'information n'est pas connue, cela se résume donc souvent à une forme de gré à gré. Je le déplore, c'est tout.

M. le MAIRE.- Je prends en compte vos remarques, mais je vous invite en termes de droit à regarder le Code des marchés publics. Je parle sous le contrôle des services qui sont à votre disposition, c'est une procédure tout à fait classique. Je prends acte de vos réserves et de votre explication de vote.

Ceux qui sont pour se manifestent en levant la main?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr),
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
ABSENT	0	N. J.

Nous avançons et nous passons au point suivant, le point 15.

Mme DOUGNIAUX.- Autorisation de déposer une déclaration préalable et un certificat d'urbanisme opérationnel sur la parcelle située 31, rue de Milly à Mennecy.

C'est pareil, il s'agit de diviser le terrain en deux lots, un lot où il y a le bâtiment administratif Jacques BROZ et une ancienne remise et un lot où il y a les anciennes granges.

M. RICHOMME.- Nous voterons contre cette Délibération puisque cette ferme de Milly, bien qu'elle ait coûté énormément d'argent, maintenant nous appartient. On a l'utilité d'un bâtiment, la remise c'est remis à plus tard, mais on a les bâtiments que vous avez cité comme étant le second lot, que vous voulez séparer du premier. On sait très bien que, dans cette mandature, l'argent ne permet pas de faire quoi que ce soit, mais je pense que ce n'est pas une raison pour le vendre.

Par ailleurs, si c'est vendu alors que l'on a eu cette réserve, il y aura construction, aménagement. Or, je vous soumets la réflexion suivante : si c'est vendu et qu'il y a par la suite des locataires ou des propriétaires, vous l'avez vu comme moi, la rue de Milly ne permet pas de se garer. Si on a dans ce lot B, je le dis tout de suite parce qu'après il y aura d'autres procédures, des nouveaux locataires, ils se gareront forcément sur le parking administratif. La rue de Milly est déjà à sens unique, difficilement praticable, c'est déjà difficile pour ceux qui habitent sur place pour se garer, ajouter des logements dans cette zone de la Ville, à mon sens, serait donc une erreur.

En plus, nous devons conserver le patrimoine, même si dans ce mandat je comprends toutes les difficultés financières.

M. le MAIRE.- Je comprends bien vos remarques, mais vous n'êtes pas sans savoir que nous n'envisageons pas de donner une suite au projet urbanistique, à caractère plutôt pharaonique au regard des finances de la Commune, prévu sur ce site en plusieurs tranches ; qu'une projection des services dans les années à venir ne justifie pas l'utilisation de la transformation de ce bâtiment ancienne ferme en locaux municipaux ; que nous avons épongé cette année 1,5 million sur les 6 d'investissements pour terminer la tranche où il y a l'état-civil et que la partition permettra tout à fait d'aménager la grange en face, d'aménager la cours, d'y loger, pour répondre à votre question, le parking, le personnel administratif.

Puis, nous mettrons à la vente ce bâtiment comme cela se passe dans beaucoup d'endroits, parce que nous n'en avons pas l'utilité et que cela permettra de financer la fin de la réalisation de ce projet. C'est un choix politique. Cela avait été lancé par la municipalité précédente, nous n'y sommes pas favorables pour des raisons que je vous explique, des raisons budgétaires. Ce projet, à notre sens, n'était pas à la mesure des finances de la Ville. On le réduit, il n'y aura pas de bâti nouveau puisqu'il y a 652 m², cela permettra de faire une

demi-douzaine d'appartements qui auront les contraintes du PLU actuel ou nouveau en termes de parking et qui ne viendront pas davantage engorger le site actuel.

En vous précisant que nous avons dans le projet, vous le verrez, l'aménagement de la cours actuelle qui n'est absolument pas utilisée, puisqu'elle est dans le centre administratif. On n'y rentre pas pour une raison simple : en-dehors de la grande cours, rien n'est fait. Nous avons hérité d'un bâtiment de chantier, qui est là, dont on ne sait même pas à qui il appartient. Je le ferai enlever, mais je voudrais que cela ne nous coûte rien. C'est un choix que nous avons fait.

Je soumets au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	0	(pvi), blight TOLLNER
ABSENT	0	

Merci. Nous avons avançons avec le point 16.

Mme DOUGNIAUX.- Consultation pour la cession de droits à construire sur la propriété située 31, rue de Milly.

Approbation aussi du cahier des charges qui a été réalisé pour la vente et consultation de groupe, pour Monsieur RICHOMME, proposée au bien.

M. le MAIRE.- C'est tout à fait conséquent de la Délibération précédente, puisqu'il a s'agit de la mise en application de ce que nous avons dit, c'est-à-dire de la vente de ce terrain et du bâtiment « Zwalen » pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure. C'est l'ensemble de la consultation et de la procédure normalement prévue avec un cahier des charges annexé.

Mme DOUGNIAUX.- J'ajoute juste que l'estimation des Domaines a été remise sur table. Pour le bâtiment, elle est de 210 000 euros.

M. le MAIRE.- Je suppose que ce sera le même vote que précédemment puisque c'est la logique de cohérence.

Même vote que précédemment pour tout le monde ?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous avançons. Nous sommes au point 17, Madame le Rapporteur.

Mme DOUGNIAUX.- Vente de la totalité des places de stationnement situées 9-11-13, rue de la Croix Boissée.

Il reste 6 places supplémentaires destinées à la vente et on veut réactualiser le prix de vente de ces places de 11 000 euros à 11 500 euros.

M. le MAIRE.- Avez-vous des questions ou remarques particulières ? Je le soumets donc au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous avançons, le point 18.

Mme DOUGNIAUX.- La Commission communale d'accessibilité pour les handicapés.

Cette Commission a pour but de faire un constat de l'état d'accessibilité du cadre du bâti existant, de la voirie des espaces publics et des transports.

Trois associations se sont proposées : l'Union Française des Retraités, l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés et l'Union Française Francobritannique de Sillery.

M. le MAIRE.- Nous avons eu un débat à ce sujet sur les associations associées en se posant les uns et les autres des questionnements. Sachant que nous n'avons rien ni contre les Britanniques, ni contre personne. Ceci étant, cela nous est transmis par la Préfecture et nous n'avons pas le choix.

La seule possibilité que nous ayons, que nous avons exprimée, est de désigner 6 membres du Conseil municipal. Je souhaiterais que nous puissions, si vous en êtes d'accord, faire 4, 1, 1.

M. RICHOMME.- Pour notre groupe, ce sera Brigitte PASQUES.

Mme PRAT.- Moi-même.

M. le MAIRE.- Nous proposons Madame DOUGNIAUX, Monsieur FERET, Monsieur RAYNEL et Monsieur DRAGOMAN.

On fait vote bloqué pour les 6 ?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous en avons terminé avec l'environnement et l'urbanisme, nous en venons aux affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

M. le MAIRE.- Nous n'avons qu'un seul point : Remunicipalisation des activités culturelles.

Mme PIOFFET.- La municipalité souhaite regrouper l'ensemble des activités culturelles et reprendre dans sa totalité la gestion de celles-ci.

Une partie des activités culturelles (spectacles, cours de langues) a été déléguée à l'association Espace Culturel de Mennecy. Dans ce cadre et afin de gérer l'ensemble des spectacles, cette tâche avait nécessité la mise à disposition de personnel communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette volonté municipale.

C'est un jeu d'écriture, il y a eu une première Délibération.

Mme PRAT.- On aimerait bien avoir des informations sur le local, à qui la somme restante sera-t-elle attribuée et si un liquidateur a été nommé ou non?

M. RICHOMME.- Nous sommes cohérents avec ce nous avons déjà délibéré sur ce jeu, nous voterons donc contre la remunicipalisation des activités culturelles. Cela ne donne pas des garanties, nous étions assez satisfaits de ce qui s'y passait. Nous continuerons à voter contre.

M. le MAIRE.- Déjà, c'est un pur problème administratif et non pas qualitatif. Monsieur RICHOMME, vos collègues, qui ont siégé à la Commission culturelle et qui ont vu la présentation du programme, je pense vous rassureront pour vous montrer que le niveau qualitatif du programme de septembre à juin prochain n'est pas en baisse. Il s'inscrit, c'est vrai, dans une logique différente, en particulier dans une logique tarifaire différente. On aura l'occasion de le présenter plus avant, parce que je demanderai au directeur de venir devant le Conseil municipal en septembre pour, au-delà de la Commission culturelle où il n'y a que 6 ou 8 personnes, nous présenter comme nous l'avons fait dans le cadre du SIARCE tout le programme devant le Conseil municipal et, ce, en septembre.

Je le dis pour tuer un certain nombre de faux bruits par exemple que la nouvelle municipalité supprimerai la comédie musicale, réduirai les budgets, chasserai des personnes. Tout cela s'inscrit dans une logique postélectorale mais qui, l'avenir le démontrera, ne correspond pas à la réalité.

Sur le fond très précis, pour répondre à Mme PRAD qui a eu raison de soulever, concernant la remunicipalisation des activités culturelles, ce qu'il faut retenir, et cela va un peu à l'inverse de ce que vous pensez, est que vous dites que vous votez contre parce le système d'avant c'était beaucoup plus sûr. C'est faux, un système associatif est tout sauf sûr parce que c'est du deuxième degré. En particulier, j'ai envie de dire les personnes issues de votre courant de pensée, pour lesquelles je n'ai rien contre, dans toutes les municipalités dites de gauche on ne traite pas du tout en système associatif, on municipalise. Je pense qu'elles ont raison, parce que c'est de l'argent public et c'est normal qu'au premier degré les élus puissent en décider.

La logique que nous avons est donc normale : l'argent public doit être géré, contrôlé, utilisé. Cela ne remet pas du tout en cause les personnes qui géraient cette association. C'est une logique de gestion directe, dans une logique de plus grande transparence et, surtout, audelà de cela, une logique d'homogénéité. Vous verrez, vos collègues de la Commission culturelle vous le rapporteront, que le directeur que tout le monde connaît, Monsieur POTTIEZ, a accepté à ma demande non pas simplement de prendre en compte le conservatoire, mais de gérer l'ensemble, c'est-à-dire l'espace culturel, la bibliothèque et les systèmes périphériques qui l'étaient par le mouvement associatif - je pense en particulier aux cours qui pourront tout à fait continuer de la même manière - d'avoir une espèce de vision globale et d'avoir une homogénéité de ce que nous faisons.

La logique à tort ou à raison qui est la nôtre de la raison de la remunicipalisation est non pas un problème idéologique, mais simplement une logique de transparence et

d'homogénéité dans la prestation culturelle globale que nous fournissons. C'est tout ce que je voulais simplement dire.

En ce qui concerne, Madame PRAT, la liquidation administrative de la structure, nous sommes dans un schéma un peu compliqué, qui, pour parler clair, a beaucoup de mauvaises volontés, non pas de la présidente dont je salue les efforts ici, l'ex-CAC (?) était une association dans laquelle il y avait un certain nombre d'élus et de personnalités extérieures. Il se trouve que, dès avant que j'ai tiré, dès avant que j'ai dit que nous remunicipaliserions, un certain nombre d'élus, et pas des moindres, ont dit qu'ils ne participaient plus, qu'ils rendaient les clés. Ils ont donc laissé cette pauvre Dame pleine de bonne volonté avec un bébé dont elle ne savait que faire. Nous l'avons vue, je lui ai expliqué qu'il n'y avait aucune remise en cause du travail effectué, qu'il y avait des encours, des factures à payer. Elle ne savait pas si elle avait encore la signature ou autre.

Il s'avère, après tout un processus, que nous seront obligés, étant donné qu'il y a démission des élus et d'un certain nombre de personnes qui étaient dedans, de désigner au prochain Conseil municipal de nouveaux représentants et de nouveaux élus pour que cette association prenne la décision officielle de se dissoudre.

Reste le problème des fonds qui sont dedans. Il y a approximativement un solde non-négligeable qui serait de l'ordre de 30 000 euros. Ma logique est claire et c'est aussi celle de la Présidente : cela devrait revenir à la municipalité. Je le dis clairement, ce n'est pas la logique d'un certain nombre de personnes qui actuellement essaient de bloquer le système. Elles n'y arriveront pas, parce qu'au prochain Conseil municipal on désignera un certain nombre de collègues et des personnalités associées qui seront, je le dis clairement, dans la logique du Maire, c'est-à-dire que d'ici la fin de l'année, cela ne viendra que sur le budget de l'an prochain, sera versée dans le budget communal à vocation de la culture, utilisée au mieux par le Directeur, la somme qui est en solde, de l'équivalent de 30 000 euros.

Madame PRAT, il y a donc un solde positif qui devrait être de l'ordre de 30 000 euros. On n'y a pas accès pour l'instant. Nous redésignerons des personnes pour, dans la logique que souhaite la municipalité, dissoudre l'association et remunicipaliser. Etant entendu qu'à ce jour l'ensemble du personnel, et on le verra dans une Délibération plus loin, qui était du personnel municipal mis à disposition, sera remunicipalisé. Cela ne change rien à son statut, à sa rémunération et cela ne change même rien dans les activités qui étaient déclinées en matière culturelle. Je pense aux cours de langue, aux cours d'art qui seront intégralement maintenus. On garde le même personnel, simplement il aura un label municipal. Ces personnels, en ce qui concerne les professeurs de langue et d'histoire de l'art, seront payés non plus par l'association mais par une fiche de paie par la Mairie.

C'est l'historique et la raison de la remunicipalisation.

Mme PRAT.- Il faudrait vérifier pour les 30 000 euros, je ne sais pas s'ils pourront être versés à la Mairie. Ils devraient l'être à des associations culturelles.

M. le MAIRE.- C'est effectivement le problème, mais on le fera dans la plus grande transparence. Parmi les personnes que nous désignerons dans le Conseil municipal, je demanderai bien sûr à ce que celles de la majorité soient majoritaires, mais vous y serez, vous pourrez y avoir accès. Je souhaite que cela revienne pour des activités culturelles menneçoises, que ce soit du budget direct ou que ce soit un budget parallèle, accessoire ou conservatoire. Il faut que cela revienne à la culture, c'est clair. Je n'ai pas le sentiment que, dans la petite démarche de blocage qui tente de se faire, tout le monde soit dans cet état d'esprit.

Ceci étant, le montant, sous couvert de ce que m'a dit la Présidente qui est d'une extrême bonne foi et qui a un sens de l'utilité publique de ces fonds qui ne sont pas du tout à mettre en cause, on n'est pas dedans, on n'a pas les chiffres. En tout état de cause, cela ne

pourra pas revenir dans le budget municipal, dans le budget à destination de la culture avant l'exercice 2009.

J'ajoute, et c'est un dernier point aussi important en matière de remunicipalisation de la culture, j'insiste là-dessus et je parle sous le contrôle des personnes qui étaient dans cette municipalité pendant 7 ans, ce n'est pas anodin : chacun peut avoir sa vision de la culture, la mienne n'est pas fatalement celle de M. RICHOMME et réciproquement, c'est une question de goût. Cependant, je trouve malvenu que ce soient des élus qui fassent office de directeur de la culture. Or, c'était le cas à Mennecy et c'était une évidence sur le dernier mandat, l'adjoint avec ses qualité, ses mérites, ses envies et ses choix faisaient la programmation culturelle. C'est de notoriété publique, ce n'est plus le cas.

Nous avons un directeur à qui nous avons donné le feu vert et qui, pendant 2 mois, a réalisé un travail de grande qualité sur, bien sûr, des orientations. Je lui ai demandé de faire une culture qui soit non pas de consommation mais de participation, en direction en particulier des acteurs essentiels de la vie municipale, c'est-à-dire le mouvement associatif et en priorité les écoles, que l'on ait une grande diversité dans tous les types de spectacle et que l'on ait une accessibilité très forte. Vous verrez sur le programme que les tarifs les plus élevés, et il y en a peu, sont à 16 euros la place et qu'une majorité des tarifs est à 5 euros ; que les activités, en particulier en direction des jeunes et des écoles, sont tout à fait maintenues. La comédie musicale est un succès, qui a été portée par l'adjoint avec difficulté, c'est une réussite et c'est tout à fait continué et maintenu.

En revanche, j'ai simplèment avec l'adjoint en charge de ce dossier donné ces directives au directeur et c'est lui-même qui a fait le programme qu'il nous a présenté. Nous procéderons dans les années à venir de cette manière. Le choix de la programmation sera non pas celui d'un ou des élus, mais le choix d'un professionnel dans un cadre budgétaire sur des orientations.

Je crois que Monsieur GUEZO qui était là peut me donner acte de cela, d'ailleurs de ce qu'a dit le directeur, il le redira ici. En septembre, nous le ferons venir et pendant le temps qu'il faudra, une heure, une heure et demie ou deux heures, il nous expliquera le pourquoi du comment de cette première saison culturelle que nous faisons.

C'est tout ce je peux vous dire en l'état, Madame PRAT.

Mme PRAT.- Du coup, on pourra demander une subvention au Conseil général, parce que, en 2002, le Conseil général nous a retiré la subvention en raison du fait que nous n'avions pas de directeur culturel indépendant. C'était une subvention conséquente qui devait être de l'ordre 25 000 ou 30 000 euros.

M. le MAIRE.- Nous faisons entièrement confiance au directeur pour aller dans ce sens.

En termes de subvention, il y a une urgence que l'on vous présentera, c'est celle de ne pas perdre un subventionnement au niveau du cinéma. Cela suppose que l'on présente assez vite, au-delà d'une programmation linéaire, une déclinaison un peu plus réfléchie, sur laquelle travaille le directeur et qu'il nous présentera en Commission. En termes d'axe de subvention, il ne faut surtout pas perdre ce que nous avons au niveau de la CNC et, effectivement, lever le doigt pour le Conseil général qui a une politique et des financements culturels de qualité et conséquents.

C'est tout sur ce point. C'est un jeu d'écriture, je soumets la Délibération telle qu'elle a été présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous avançons et nous en venons au dossier suivant qui concerne les finances.

FINANCES

M. le MAIRE.- La parole est au Rapporteur.

M. DUGOIN Jean-Philippe.- Je vous remercie.

La première Délibération qui vous est proposée concerne l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau potable.

Ce budget annexe a été voté lors du budget primitif eau potable. Le résultat d'exploitation n'avait pas été intégré au budget, nous vous proposons donc de le réintégrer pour un montant de 23 853 euros.

M. le MAIRE.- Avez-vous des demandes d'explication? Sinon, Monsieur le Maire-adjoint, je vous laisse mettre aux voix.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Délibération suivante : Décision modificative du budget principal numéro 1.

Cette décision modificative, dont vous avez eu joint à la délibération l'ensemble des éléments concernant les imputations en termes de chapitre, vient essentiellement prendre en compte 2 ou 3 éléments.

Le premier, la remunicipalisation de l'action culturelle qui apparaît en fonctionnement puisque, d'un côté, c'est l'annulation de la subvention prévue antérieurement pour le CAC (?) pour 1 an de fonctionnement et, de l'autre côté, il s'agit de l'affectation du budget de fonctionnement que ce soit pour le théâtre ou le cinéma, pour les 4 mois couvrant la période de septembre à décembre qui concerne la moitié de la saison culturelle et la fin pour la Commune.

Le budget de fonctionnement fait également apparaître en dépense un certain nombre de réajustements ou de précisions sur des dépenses.

Concernant les recettes de fonctionnement, à noter l'intégration des recettes liées au service culturel, ainsi que la DSC. Pour ce qui est de l'investissement, un très gros poste, qui n'est en fait qu'un changement de chapitre 21 en 23, pour tenir compte d'un chapitre affecté à des dépenses en marché ou hors marché, il s'agit de la fin des travaux du centre administratif qui sont payés sur cette année pour 443 000 euros. L'ensemble des autres opérations concerne essentiellement les demandes de fonctionnement courantes des services et intègre également la perte des recettes de DGE qui avaient été budgétées au budget primitif, pertes réalisées.

Le dossier DGE ayant été déposé cette année a été refusé à par préfecture au motif que des dossiers attribués il y a 3 ans n'avaient pas été consommés en 2007. La DGE, subvention d'Etat pour les équipements des Communes, doit être consommée dans les 2 ans suivant sa notification. Cette DGE devait être consommée, elle avait été attribuée en 2005, avant le 31 décembre 2007. Les travaux n'ayant pas été réalisés, la Préfecture a déclaré irrecevable de déposer un nouveau dossier, l'ancien dossier n'ayant pas été accepté. En fait, on paye la non-réalisation de l'engagement précédent.

Puis, apparaît également la budgétisation d'une diminution concernant les recettes de cessions évoquées préalablement.

Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant cette décision modificative ?

M. RICHOMME.- J'ai quelques questions parce que je n'ai pas la joie d'être en Commission finances.

Par rapport au tableau qui nous est mis en annexe, sur le budget de fonctionnement il y a un complément de budget animation de 9 000 euros. Cela concerne quel projet?

M. DUGOIN Jean-Philippe.- Cela concerne un rééquilibrage du budget qui avait été fait d'urgence, notamment l'intégration de l'ensemble des déclarations du Marché de Noël qui avait été réalisé rapidement et a dû être précisé. Alain LE QUELLEC (?) a eu un travail assez important sur la réalisation d'un marché constitué de chalets qui ont un coût. Cela porte essentiellement sur ce point et également sur quelques ajustements, mais ils sont pour le coup vraiment à la marge, concernant des manifestations publiques, il s'agit des braderies ou autres.

M. RICHOMME.- J'ai aussi une question sur des lignes budgétaires qui parlent d'investissements ou d'un abonnement pour la radio ?

M. DUGOIN Jean-Philippe.- Laquelle?

M. RICHOMME.- En fonctionnement, abonnement radio 1 292 euros et, en investissement, équipement radio 4 005 euros.

M. DUGOIN Jean-Philippe.- D'un côté, il s'agit des radios de la police municipale qui s'est équipée d'un poste de centrale de 6 radios transportables. C'est en investissement et cela n'apparaît qu'une fois. De l'autre côté, des locations de fréquences apparaissent.

M. RICHOMME.- Et les travaux Crédit Lyonnais?

M. DUGOIN Jean-Philippe.- Le bâtiment du Crédit Lyonnais appartient à la Ville et nous touchons dessus un loyer, un bail. Le problème de l'état de ce bâtiment justifie la réalisation de travaux que nous avons budgétés puisqu'ils n'ont pas été faits dans le cadre du budget primitif.

Y a-t-il d'autres questions? Je mets donc aux voix.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr),
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
ABSENT	0	

La Délibération suivante est un regroupement des deux décisions modificatives n°2 concernant le budget eau potable et le budget eau assainissement en décision modificative n°1.

En l'espèce, la modificative n°2 nous avait été demandée par la Préfecture pour établir ce qui était pour eux une erreur d'imputation de ligne. Il s'avère qu'en fait il s'agit d'une erreur de document saisi sous Word et distribué au Conseil municipal et non pas d'une erreur de logiciel dans la saisie du budget. En accord avec la Préfecture, il vous est donc proposé de modifier l'erreur matérielle qui figurait sur le document Word qui vous avait été fourni.

Avez-vous des questions? Je mets au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	The state of the s
ABSENT	0	

C'est adopté à l'unanimité, la Préfecture vous en sera grée.

Délibération suivante, il s'agit du Guide Interne des procédures de marché public.

Ainsi que vous le savez, chaque Commune est tenue de fixer un certain nombre de règles de procédure dans le cadre d'achats et de recours au marché. C'est la responsable des marchés qui a pris son poste il y a maintenant un mois et demi qui a, en collaboration avec le Directeur général des services, pourvu à la réalisation de ce document qu'il vous est donc proposé de voter.

Mme SEBBAG.- J'ai une remarque. Je trouve ce guide des procédures un peu succinct. Je vois que vous parlez de la publicité, des seuils, mais en aucun cas il n'est évoqué la sélection des candidats. Vous n'avez absolument rien mis sur ce sujet. Il aurait peut-être été opportun d'ajouter sous quels critères sont sélectionnés les candidats? Les critères applicables à tous types de marché comme l'environnement, la technique et le prix? L'administration fait-elle une estimation? Il n'y a rien dans ce guide des procédures sur la manière dont on sélectionne les candidats.

Je remarque également que, sur les marchés à procédures adaptées, sur l'article D, vous mettez que pour les procédures adaptées « au-dessus de 90 000€ HT, il est exigé un acte d'engagement, un cahier de clauses particulières (ou CCAP ou CCTP si nécessaire), un bordereau de prix » et non pas de règlement de consultation. Je trouve cela un peu étonnant. Je voulais connaître la manière dont on prenait en compte les offres une fois qu'elles avaient répondu.

Au vu de ces explications, si vous ne changez rien, on votera contre.

M. DUGOIN Jean-Philippe.- Je prends note du fait que vous voterez contre.

Concernant le choix des candidats, il y a un Code des marchés, des critères sont fixés lors des différentes consultations. Je vous remercie de vos observations.

Mme SEBBAG.- D'accord, les critères sont fixés avec le règlement de consultation, mais dans les marchés à procédures adaptées il n'y a pas de règlement de consultation. Comment fixez-vous donc les critères ?

M. DUGOIN Jean-Philippe.- Les critères seront fixés par la personne responsable du marché dans le cadre du respect de la Législation. Je vous remercie de votre intervention.

Y a-t-il d'autres questions? Très bien, je passe au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	0	(\$1.7), 248.0 10221.210
ABSENT	0	

La Délibération suivante concerne le dépôt d'un dossier de contrat départemental communal auprès du Conseil général de l'Essonne. Ce dossier pouvant porter sur 2 millions d'euros concerne 4 projets, dont vous avez eu connaissance en annexe dans le cadre d'un plan de financement prévisionnel.

Y a-t-il des questions?

M. RICHOMME.- On est pour demander de l'argent au Conseil général pour le développement des installations de notre Ville. Cependant, le fait que les projets demandés soient excessivement tournés vers le sport nous pose problème. En plus, vers le football. Je ne rentrerai pas dans le débat, je pose juste une question : quand le Conseil général étudiera votre Délibération, il vérifiera que vous vous accordiez bien avec les trois points - éducatif, sportif et culturel- et là je crois que cela bloquera.

En plus, sur une telle subvention, sur de telles réalisations, il y a quand même la participation de la Commune à hauteur de 1,1 million et, dans la Délibération qui nous est proposée, on n'a pas d'échéancier, on n'a pas de perspectives financières, on ne sait pas comment vous financerez cela dans le temps.

M. le MAIRE.- Je vous réponds bien volontiers en demandant un petit correctif en séance. Il va d'ailleurs dans la logique de ce que vous dites. En lisant « salle omnisport », les collègues qui sont avec moi dans les conseils d'école ont du tout de suite modifier, puisqu'il faut lire « salle de motricité », ce qui correspond tout à fait à un des critères que vous évoquiez en ce qui concerne la demande au Conseil général.

Sans faire un historique trop long, le principe des contrats départementaux est un des rares moyens pour les Communes d'obtenir des taux de subventionnement intéressants, puisque l'on obtient dans la tranche où nous sommes, à due concurrence de 2 millions, 45 % de subvention. Cela n'avait pas été fait dans le mandat précédent, c'est regrettable, nous le faisons donc.

La Délibération que nous sommes tenues de prendre, d'ailleurs à la demande du Conseil général, nous nous sommes rapprochés des services, est d'abord une première demande de principe. Ensuite, le système au Conseil général fait que nous avons une première réunion j'espère en septembre, octobre qui nous dira la manière dont il faut finaliser ou

peaufiner la demande. Il y a ce premier filtre qui est intéressant, qui est une novation dans la version du Conseil général actuellement, parce que, souvent, on vous laissait instruire le dossier et, en milieu de course ou au bout d'un an ou un an et demi, on disait que vous n'êtes pas éligible ou qu'il y a un nœud, il manque telle ou telle chose. Le système mis en place permet dès le départ de vous arrêter ou de corriger le tir sur la présentation à venir.

A ce premier filtre, qui j'espère aura lieu en septembre ou octobre, ils nous diront.

Ceci étant, au regard de ce que j'ai pu voir dans les documents et dans l'entretien que j'ai eu avec les personnes du Conseil général, on est tout à fait dans la plaque de ce qui se fait. Je vous demanderai simplement de prendre en compte des correctifs, celui de la création d'une salle de motricité. On ne mettra même pas « rue de la Sablière », mais plutôt « école de la Sablière ». De plus, il y a une coquille, c'est un montant non pas de 500 000, mais de 600 000.

Pour l'instant, il n'y a pas d'ordre de priorité, mais cela fait partie de la deuxième discussion que nous aurons avec eux. La première discussion, on prépositionne à due concurrence de 2 millions tant d'opérations qui, en principe, sont éligibles. Nous les voyons, ils nous disent si elles le sont ou pas, je pense qu'elles le sont, et ils nous disent qu'il faut des dossiers plus précis. Ensuite, vous indiquerez quel est celui que vous voulez en premier, en deuxième, en troisième et en quatrième.

Il est clair que ce que nous souhaiterions voir en premier est la salle de motricité, parce que ce projet est récurrent. Il est demandé par les parents depuis un moment. J'ai même vu que dans le Conseil d'école de l'an dernier la personne, que je ne citerai pas, qui avait de hautes responsabilités dans ce domaine répondre qu'il n'y a aucun problème, qu'ils montaient un contrat. Simplement, il n'y a pas eu le moindre signe d'un contrat déposé sur cela. On en déposera un et on la mettra dedans. La salle de motricité sur un projet architectural nous a été dans un premier temps crayonnée par les parents d'élèves. Maintenant, il nous faudrait un architecte, c'est la base dans le cadre de la déclinaison du contrat.

Deuxième dossier: rénovation de l'ensemble sportif Alexandre RIDEAU pour un montant de 400 000 euros. Ce ne sera pas de trop parce que, malgré la qualité des services et l'entretien qu'ils ont essayé de faire en fin de mandat, en particulier pour ceux qui pratiquent le stade Alexandre RIDEAU, les vestiaires, les douches sont innommables. Quand j'entends certaines remarques sur la hiérarchisation des priorités, je dis qu'effectivement pour moi, quand je rentre dans les vestiaires et que je vois les vestiaires et les douches tels qu'ils sont, Monsieur RICHOMME, je considère que c'est plus important que le feu d'artifice, même si le feu d'artifice est important. Cependant, c'est un problème de choix politique et je n'admets pas que nous ayons des vestiaires dans cet état. Quand on passe devant ou quand on va autour du terrain, sur la lice on ne les voit pas, mais pour celles et ceux qui connaissent l'état des vestiaires et des douches, en particulier les parents, je dis que c'est indigne d'une municipalité comme la nôtre.

Si d'aventure, cela n'entrais pas parce que ce n'est pas éligible pour une raison ou pour une autre dedans, une des priorités que nous mettrons sur le budget 2009, parce que celui de 2008 est consommé, sera la remise en état au moins en peinture, en sanitaire de ce bloc. Beaucoup de jeunes viennent et c'est tout à fait inacceptable.

Troisième opération: création d'un terrain synthétique de football pour un montant non pas de 800 000 mais de 700 000. C'est un dossier que vous connaissez bien, Monsieur RICHOMME, sans faire de polémique, on aura le temps de revenir si vous le voulez à un autre moment sur ce dossier. La CCVE, dans sa grande générosité, avait initialement prévu de mettre une piste d'athlétisme, dont je ne vois pas dans les mouvements sportifs menneçois l'utilité, étant entendu qu'il n'y a pas de club d'athlétisme. J'ai demandé, dès mon arrivée à la CCVE, de bien vouloir à due concurrence du même montant, 800 000, le redéployer sur un terrain synthétique de football, parce que nous n'avons en tout et pour tout que trois terrains de football pour un club qui est d'un bon niveau, qui se maintient d'ailleurs

parce qu'ils ne redescendent pas cette année, avec 15 000 habitants derrière. D'autant que le fait d'avoir un terrain synthétique permet d'optimiser beaucoup plus. Comme, et vous y avez contribué puisque vous avez voté pour la suppression de ces 800 000 euros pour la Ville de Mennecy il n'y a pas très longtemps, c'est un autre débat que l'on fera quand on viendra sur la CCVE, c'est-à-dire que vous avez retiré 800 000 euros qui étaient affectés à Mennecy pour les mettre sur autre Commune, Monsieur RICHOMME, par votre vote à la CCVE.

La conséquence est qu'actuellement la Ville de Mennecy a, sur un contrat d'investissement de 13 millions et demi de la CCVE, zéro centime. Je considère que c'est une injustice et inacceptable. Comme vraisemblablement, avec ou sans votre vote, la piste d'athlétisme qui n'est pas devenue terrain synthétique part vers une autre Commune, il faut bien que l'on mette ce terrain synthétique quelque part. L'estimation un peu plus fine est de 700 000. Le mettre sur l'ancien terrain d'honneur d'Alexandre RIDEAU ou sur le stabilisé qui est fatigué, nous ferons à la convenance du Président de football qui nous dira le lieu où il pense que c'est le mieux.

Quatrième opération : création d'une salle d'activités jeunesse Maurice NIVOT. C'est tout simplement l'agrandissement du bloc jeunesse que nous avons, qui fonctionne bien. C'est une bonne opération qui mérite d'être développée autour du stade NIVOT.

C'est tout pour la logique et je vous demanderai d'engager le vote sur les modifications que j'ai faites. Pour la clarté :

- de lire non pas salle omnisport mais salle de motricité école Sablière, pour un montant non pas de $500\,000$ mais de $600\,000$;

- sur le troisième alinéa, terrain synthétique de football pour un montant non pas de 800 000 mais de 700 000.

Le total étant bien à 2 millions. C'était un complément d'information à ce qu'a présenté Monsieur le Rapporteur.

M. RICHOMME.- Vous avez donné certains éléments et je voudrais répondre.

La création d'une salle de motricité, nous sommes tout à fait pour. C'est une urgence et il n'est pas convenable que cette école ait pu vivre sans salle de motricité pour toutes ses petites, moyennes et grandes sections.

La rénovation de l'ensemble sportif Alexandre RIDEAU, on est complètement d'accord avec vous, sauf que le troisième point est la création d'un terrain synthétique de football. Là, on diverge parce que, sur les 4 projets - sur le quatrième je suis d'accord, création d'une salle d'activités jeunesse, il n'y a pas de souci - vous voyez bien que le plus cher, 700 000 euros, est la création d'un terrain de football synthétique. Je n'entrerais pas dans le débat de la CCVE, mais je pourrais le faire, j'étais pour cette piste d'athlétisme, vous y avez renoncé, c'est votre volonté. Je me suis exprimé en ayant ma libre parole. Concernant ce terrain synthétique, 700 000 euros sur 2 millions d'euros, c'est énorme. Je pense que ces 700 000 euros pourraient être investis ailleurs, par exemple sur d'autres travaux, non pas que le sport, mais aussi la culture, l'éducation, justement il y a des besoins sur Mennecy.

Puis, avant de passer au terrain de football synthétique, juste une remarque : le stade Jean-Jacques ROBERT n'est pas dans un très bon état, sa clôture est moche, les terrains sont difficiles, les vestiaires sont petits et le gardien avec sa famille vit dans un mobil-home. Je n'ai rien contre le football, au contraire, je suis pour que chaque club se développe, mais on a des exigences beaucoup plus importantes sur la Commune qu'un terrain de football synthétique.

M. le MAIRE.- J'ai bien noté.

Je ne note que vous pensez que le terrain synthétique n'est pas une priorité, j'en prends acte. Je vous dis simplement, et les chiffres sont là, que le football, non pas seulement à Mennecy, est un des sports basiques, que le club de football à Mennecy est un de ceux qui a le plus grand nombre d'adhérents, que nous avons un ratio de terrain par rapport au nombre d'adhérents ridicule, c'est-à-dire la moitié de ceux de Ballancourt alors que nous avons une population de plus du double et que c'est une des priorités. Il y en a d'autres mais celle-là est criante et évidente. De plus, un terrain synthétique, tout le monde le sait, est d'un entretien plus facile et peut être utilisé beaucoup plus souvent. Ne nous faites donc pas un procès d'intention là-dessus.

Vous dites que vous avez d'autres choix en émettant d'une manière vague culture, ceci, cela, pourquoi pas ? Concernant les critères du Conseil général que vous brandissiez il y a quelques minutes, je ne pourrais pas leur proposer deux fois la même chose : de faire les vestiaires sur Alexandre RIDEAU et d'agrandir des vestiaires neufs sur Jean-Jacques ROBERT. Je pense que nous sommes dans les critères, votre choix est différent. Le football appréciera votre vote et votre position. C'est un choix.

C'est tout, mes chers collègues, je redonne la parole au Rapporteur.

M. DUGOIN Jean-Philippe.- Nous procédons au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr),
CONTRE	0	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte
ABSTENTION	8	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, And SEBBATO, PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
ABSENT	0	

Délibération suivante : autorisation de poursuite donnée au receveur municipal.

Il s'agit d'une Délibération classique qui revient à chaque début de mandat. Elle autorise le receveur à recouvrir les fonds pour le compte de la Commune.

Y a-t-il des questions? Je ne pense pas.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Enfin, il est proposé un complément sur la Délibération des tarifs municipaux qui vous avait été proposée, complément concernant les tarifications qui avaient été oubliées dans le cadre de remunicipalisation des activités du CAC.

Y a-t-il des questions ? Je pense que le sujet a été largement évoqué tout à l'heure dans sa généralité, dans sa globalité, je mets donc aux voix.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Délibération adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

M. le MAIRE.- Merci, Monsieur le Rapporteur. Nous avançons et nous en venons au point 4 intitulé Affaires Générales.

AFFAIRES GENERALES

M. le MAIRE.- Les deux premiers points sont liés : création d'un huitième poste d'adjoint au maire et élection du huitième adjoint. Je les lie dans l'explication des motifs mais on les divisera dans le vote.

Il vous est proposé de compléter le tableau, nous avons démarré à sept, je vous avais dit que je préférais aller lentement mais sûrement. Il s'est avéré à l'expérience et compte tenu des problèmes et de l'importance des dossiers que nous rencontrons, que nous pouvions créer un poste de huitième adjoint qui, en l'occurrence, recouvrerait les trois secteurs de compétences suivants: travaux, bâtiment, qui sont une complémentarité, et les affaires scolaires. Nous déconnecterions les affaires solaires, même si pour moi c'est dans le même chapitre culture, sport, jeunesse et scolaire, mais à l'expérience et compte tenu de l'importance des dossiers que nous avons, c'est vrai qu'il est difficile pour un même adjoint de centraliser tout cela, en particulier au regard de l'état du parc des établissements scolaires qui méritent un regard particulier.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier à Jean FERET, qui est un actif représentant des conseils d'école, qui s'est beaucoup impliqué sur ces dossiers et qui n'est pas moins actif en matière de bâtiments ou de travaux de voirie, de prendre en charge cette délégation. C'est tout pour la logique proposée.

Pour la bonne forme, il faut que nous fassions un vote à bulletin secret, je préfère, même s'il n'y a qu'un seul candidat cela peut être susceptible de recours. Je demanderai à chacun de prendre un petit bout de papier du format qu'il veut.

Sur le premier vote sur la création d'un poste de huitième adjoint, cela peut se faire à main levée pour ou contre. En revanche, sur la deuxième, l'élection du huitième adjoint, je proposerais pour la majorité Monsieur FERET, s'il y a d'autres candidats, ils feront acte de candidature. Même s'ils ne sont pas candidats et même s'il n'y en a qu'un, chacun mettra sur le petit papier s'il veut bien FERET ou un autre nom et on comptabilisera les petits papiers.

Dans l'ordre, avant que vous ne vous lanciez dans une page d'écriture, j'en viens sur le premier point, création d'un huitième poste d'adjoint au maire.

Ceux qui sont pour se manifestent en levant la main ?...

M. RICHOMME.- Je voulais intervenir avant le vote.

M. le MAIRE.- Je vous en prie, donnez-moi une explication de vote.

M. RICHOMME.- Lors du premier Conseil, vous avez nommé sept Maire-adjoints et, rappelez vous, on vous avait fait la remarque que la charge de votre premier adjoint était trop lourde. Vous nous donnez donc raison, mais vous ne nous avez pas écouté.

Conseil municipal suivant, vous avez nommé tous vos conseillers municipaux majoritaires à des charges et là on trouve que c'est en peu bizarre, on s'est abstenu. Les charges qui ont été données étaient très discutables de notre point de vue, même si les charges qu'ils exercent font parties des commissions. Cependant, je ne crois pas que, quand on participe à une commission, on soit rémunéré, sinon il faudrait rémunérer tous ceux qui y sont.

Là, d'un seul coup vous nous mettez un huitième adjoint. Vous nous donnez raison sur le premier point. On voit que, au fur et à mesure du temps, ce que vous annoncez comme de la circonstance, de la visualisation des problèmes au jour le jour, on le voit comme de l'impréparation.

Pour nous, les choses étaient très claires dès le début de la campagne, nous affichions neuf Maires-adjoints, neuf personnes, et deux délégations, une délégation handicap et une délégation démocratie locale, alors que l'on a fait tous les deux la campagne municipale. En plus vous étiez l'ancien Maire, cela signifie que vous connaissiez bien l'état des lieux, même si ce sont de nouveaux lieux, je vois que l'on est face à un peu de bricolage. On ajuste à chaque Conseil. Tant mieux, si cela tourne de mieux en mieux, mais on déplore cette façon de procéder. Vous ne nous avez pas écouté, tant pis pour vous, mais maintenant on a besoin d'un huitième adjoint, cela arrive peut-être un peu tard, tant mieux pour la mairie.

On s'abstiendra donc par rapport au vote du huitième adjoint.

Juste un rappel: il avait été dit que l'on ferait une économie d'argent sur les indemnités et que vous ne preniez pas la vôtre. Il était indiqué dans les documents que ces indemnités seraient remises sur le budget général pour le fonctionnement de la Commune. Or, avec 7 Maires-adjoints et 17 Conseillers municipaux de la majorité ayant une indemnité, en fait l'assiette est vide. Je suis désolé, même si M. FERRET annonce déjà qu'il ne prendra pas d'indemnités, en réalité il ne peut pas la prendre. M. FERET n'aura pas d'indemnités et, en fait, l'assiette des indemnités est complètement distribuée. Il n'y a donc pas d'économie faite par la Commune.

M. le MAIRE.- Je suis désolé de vous contredire, mais vous êtes fâché avec le calcul. C'est assez courant dans votre parti.

Je voudrais vous rappeler que la logique que nous avons suivie est que le Maire ne prenait pas d'indemnités; que les adjoints, qu'il y en ait 1, 7, 8 ou 9 acceptaient de plafonner leurs indemnités. J'ai fais le choix, par souci participatif, ce n'est innovant, beaucoup de Communes le font, de confier des délégations aux élus de la majorité. Je vous demande de reprendre les grilles avant de dire des contre-vérités comme vous venez de dire, j'insiste sur le terme contre-vérité. Prenez l'enveloppe allouée aux élus pour une Commune dans la strate de la nôtre, la somme dans laquelle nous sommes entre l'indemnité du Maire, zéro Monsieur RICHOMME, l'indemnité non pas de 7 mais des 8 adjoints au taux voté, que le Conseil municipal a voté, qui fait exactement 980 euros par adjoint alors que le plafond est de 1 400 et prenez le montant des indemnités pour les conseillers délégués, alors vous serez, Monsieur RICHOMME, très en-deçà de l'enveloppe légale prévue pour la strate de Commune.

J'insiste : vous dites une contre-vérité. Vérifiez vos chiffres et vous verrez que ce que vous dites est inexact.

Sur le premier point que vous évoquez : ce n'est pas du bricolage, il s'agit simplement d'être pragmatique. Je ne vois pas pourquoi je dépenserai plus, quand je peux dépenser moins. Mon souci est clair, il s'agit d'avoir la maîtrise des finances publiques dans cette Commune, Mon souci est élevé, où l'endettement est lourd. C'est un choix politique que j'ai fait, que nous où l'impôt est élevé, où l'endettement est lourd. C'est un choix politique que j'ai fait, que nous avons fait, qui n'est pas facile. Il eut été plus facile, comme c'est le cas dans beaucoup de majorités arrivantes, de mettre 2, 3, 4 ou 5 % sur l'impôt en disant qu'on peut le faire tout de suite parce que ce sera récurrent pendant 6 ans et que cela permettra de dire qu'ils ont mal suite parce que ce sera récurrent pendant 6 ans et que cela permettra de dire qu'ils ont mal fait. Je n'ai pas fait ce choix, j'ai fait celui de la rigueur. Contrairement à vous, puisque vous prêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, Monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, Monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou tel de dire qu'il ne prendra pas ses indemnités, monsieur RICHOMME, qui auprêtez à tel ou t

Vous, c'est clair, vous venez de le confirmer, vous auriez fait le choix d'entrée de jeux de remplir le tableau avec 9 adjoints sans savoir si c'était utile ou pas de prendre une somme importante pour la Commune, de prendre 1, voire 2 collaborateurs de cabinet commé c'est possible ici. Pour quoi faire? Je n'en sais rien, c'est votre choix. Mon choix n'est-il pas clair? C'est un choix non pas de bricolage mais de politique de réduction de la dépense et C'est un choix non pas de bricolage mais de politique de reduction de la dépense et d'adaptation des responsabilités en fonction des dossiers que nous trouvons. Je n'imaginais

pas que le parc scolaire fusse aussi dégradé et je considère que cela justifie effectivement qu'un collègue soit adjoint à temps plein sur ce parc scolaire. Ne me faites pas ce procès d'intention, dites que vous n'êtes pas d'accord, que vous avez une autre vision en qui concerne l'affectation des postes, les adjoints ou le cabinet, mais ne me faites pas de procès d'intention sur ce point.

Ceci étant dit, je ne vous convaincrai pas. Vous n'êtes pas Maire, vous n'avez donc pas pu mettre en application 2 collaborateurs de cabinet et 9 adjoints directement. Tant mieux pour les Menneçois, parce que cela aurait fait des dépenses supplémentaires, quand on voit le budget... J'ai fait un choix différent. Je crois que, si vous avez donné votre explication de vote, nous avons également donné la nôtre et ce pourquoi nous voterons pour Jean FERET.

Le premier vote se fait à main levée pour la création d'un huitième poste d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	8	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
ABSENT	0	

Maintenant, je vous obligerai à prendre un petit papier. Le candidat est Jean FERET, l'orthographe est facile puisqu'il a la petite étiquette. Nous faisons le système habituel. Il nous faut deux scrutateurs.

Mme SEBBAG et M. MOREAUX acceptent d'être scrutateurs.

(Il est procédé au vote à bulletin secret par appel nominal et à son dépouillement par Mme SEBBAG et M. MOREAUX)

Merci à nos scrutateurs, le résultat est le suivant :

- Blanc: 8,
- Jean FERET: 25.

Jean FERET est donc adjoint en charge des travaux, des bâtiments et de la vie scolaire. Bon courage à lui. Merci. (*Applaudissement*)

Je ne lui remets pas d'écharpe car j'avais un peu préjugé du vote. Il ne m'en voudra pas.

Je propose que nous avancions avec le point suivant, le point 30. Nous n'en avons plus que 6.

Modification des statuts de la CCVE, particulièrement sur le nombre de Vice-présidents. Sur ce dossier, Monsieur le Président de la CCVE nous a envoyé un projet de Délibération que vous avez, qui consiste en l'espèce très précisément à une modification de l'article 6 du Bureau. Le Bureau actuel, c'est-à-dire l'exécutif de la CCVE, 17 Communes, est composé d'un Président et de 6 Vice-présidents. Il nous est proposé une nouvelle bouture de manière à monter à 14 Vice-présidents.

C'est précisé dans une lettre que M. IMBERT m'a envoyée sous sa cartouche : cette nouvelle rédaction permettrait à la Communauté de Communes de fixer librement le nombre de Vice-présidents, sans toutefois qu'il puisse être supérieur à 30 % de l'effectifs des délégués communautaires, article L.5211-10 du CGCT, soit au maximum à ce jour 14 Vice-présidents. Il nous est proposé de voter pour accepter une augmentation du nombre de Vice-présidents.

J'y suis et nous y sommes tout à fait hostiles. J'explique très simplement sans esprit de polémique la raison.

La Communauté de Communes dans sa nouvelle mouture n'a pas de compétences nouvelles, on est resté exactement sur les compétences actuelles. Je ne vois pas pourquoi d'un seul coup, excepté pour des motifs que je ne peux pas croire qu'ils sous-tendent ce type de demandes, c'est-à-dire d'avoir des cartes de visite et des titres supplémentaires, n'ayant pas de compétences nouvelles, on augmenterait le nombre de Vice-présidents en charge avec des délégations. Cela me semble logique. Cela fonctionnait très bien avec 6 et on nous propose d'un seul coup de changer la Délibération pour passer à 14. Si on nous le propose, c'est non pas pour rester à 6, c'est évident, mais pour augmenter. Je considère que, n'ayant pas de compétences nouvelles, il n'y a pas de logique à ce qu'il y ait une inflation de ce type.

J'ajoute, et cela fait un peu écho à ce que l'on évoquait tout à l'heure, que nous sommes ici dans une logique d'appréciation de l'implication des élus dans leur mandat, dans une logique sensiblement différente. Ce n'est pas moi qui le dis, je ne fais que répéter ce qu'a dit la presse qui a mis à la Une il y a quelques temps le record de hausse d'indemnités dans la Communauté de Communes de Val de Seine, plus 70 %, exactement, soit 174 % pour la masse des indemnités sur la base de 1 Président et de 6 Vice-présidents. Je me demande ce que ce sera le jour où il y en aura 14 et si on donne l'autorisation de s'engouffrer dans cette logique ?

Assez simple motif actuel que tout le monde comprendra, cela me semble tout à fait inacceptable. Au-delà de cela, je dis que, dans une période où manifestement il y a des difficultés budgétaires, on a pu le voir dans les statistiques sur les vacances, tout le monde ne part pas en vacances ou on part mais moins longtemps, je pense que les élus doivent montrer l'exemple. On aura l'occasion d'en reparler mais, lorsque l'on voit le montant et les affectations des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes, dont nous sommes membres, je ne vais pas faire assaut de chiffres, on le fera le moment venu, il y a de quoi se poser des questions. Le train de vie de la CCVE n'a rien à voir avec celui de la Ville de Mennecy ou même de la quasi-totalité des autres Communes. Nous faisons à Mennecy des efforts, en particulier en matière d'indemnités, il serait donc complètement incohérent d'accepter ici de donner le feu vert à un schéma qui conduirait à augmenter des indemnités déjà très importantes dans un syndicat intercommunal qui nous représente.

J'ajouterai qu'il ne faut pas s'y tromper, les électeurs, tout à l'heure si vous revenez un peu en arrière, M. COMBRISSON rappelait le nombre d'intercommunalités. L'intérêt d'une intercommunalité est de donner une valeur ajoutée à une Commune, quelle qu'elle soit. Or, je n'ai pas le sentiment qu'il y ait une valeur ajoutée donnée, mais je n'ai surtout pas le sentiment que nos administrés se rendent compte de l'utilité des structures intercommunales, dont on ne voit pas très bien l'impact concret au niveau du quotidien des habitants. Beaucoup d'administrés considèrent donc ou il y a une tendance en tout cas à considérer qu'il y a une dérive au niveau des intercommunalités et que, contrairement à la logique de la loi Chevènement qui était de faire des économies d'échelle en regroupant, on crée une strate supplémentaire avec des dépenses supplémentaires et des outils qui ne sont que budgétivores

au profit des élus. On est en plein dedans avec cette Délibération. Sans faire de procès d'intention à qui que ce soit, si nous votons cela, nous mettons place la possibilité d'une dérive financière totalement choquante, en tout cas pour nous ici dans la majorité tout à fait inacceptable et contraire à la démarche et à l'engagement que nous avons pris.

Nous voterons donc absolument contre, c'est l'esprit et la logique de cette Délibération. Je crois vous avoir tout dit, si certains veulent s'exprimer, qu'ils le fassent.

M. RICHOMME.- Je n'entrerai pas dans le débat de la CCVE, dire ce qui est bien et ce qui n'est pas bien dans la CCVE, on aura ce débat. Je veux faire mon intervention sur cette Délibération.

Quel est l'esprit de cette Délibération? La CCVE ancienne mouture, c'est-à-dire le mandat précédent, avait non pas 6 Vice-présidents, mais 8 Vice-présidents. Je crois vous avoir entendu dire 6 mais je crois que c'est 8, à moins que je ne me trompe. Il y a dans cette mouture 1 Président et 8 Vice-présidents. Le Code général des Collectivités territoriales a passé le nombre de Vice-présidents à un maximum de 14.

Quelle est la volonté de la CCVE ? Elle est de passer de 8 à 11 pour 3 Vice-présidents supplémentaires et non pas de passer à 14 comme la loi le permet.

Quelles sont ces trois nouvelles compétences? L'insertion professionnelle, les transports, tourisme et culture. Je pense que la CCVE, parce que l'on doit l'inscrire dedans, a besoin de transport, d'insertion professionnelle, de culture et de tourisme. C'est pourquoi nous voterons pour cette Délibération, pour que des Vice-présidents exercent cette compétence et que notre territoire puisse vivre.

M. le MAIRE.- Je voudrais vous reprendre sur trois choses.

Ces compétences existaient avant, la compétence transport insertion professionnelle et la troisième que vous venez d'énoncer existaient. La compétence transport a été déléguée, on retrouvera les dates, la compétence insertion professionnelle également a été déléguée depuis longtemps. Vous le dites vous-même puisque, au-delà des chiffres que vous avez dits....

M. RICHOMME.- La compétence transport a été divisée en deux parties, vous le savez très bien, une partie transport en commun et une partie transport pour les personnes.

M. le MAIRE.- La belle affaire, vous pensez donc que la compétence transport qui existait, que maintenant on scinde en deux, justifie tout à fait...Vous nous dites, sans doute connaissez-vous mieux que moi la pensée profonde du Président à qui on donnera un blancseing pour en désigner 14, qu'il n'en désignera que 11. C'est ce que vous venez de dire. Si nous votons cette Délibération, c'est factuel, Monsieur RICHOMME, cela permettra au Président et à lui seul de désigner et de déléguer jusqu'à 14 Vice-présidences, qui seront rémunérées bien évidemment. Or, je ne veux pas voter, je le dis pourquoi, je vous l'ai exprimé: c'est une Délibération impressionniste qui consiste à donner des titres et des indemnités à un certain nombre de collègues avec en face des délégations microscopiques, puisque c'est le seul argument pour justifier la création de tant de délégations supplémentaires. C'est parce que la délégation transport que nous avions sera scindée entre le transport collectif et le transport privé, qu'est-ce que c'est que cet argument? Pensez-vous franchement que l'administré moyen qui a vu, pour ceux qui lisent le journal, 174 % d'indemnité sur les élus et que, en plus, on remet un paquet pour éventuellement en mettre 6 de plus avec des indemnités qui sont ce qu'elles sont, puisque vous les mettez dans le document, je trouve que c'est tout à fait anormal et que, dans une Collectivité qui n'a que 17 Communes, monter jusqu'à 14 me semble énorme. Le ratio est énorme.

C'est votre choix, vous êtes dans un choix inflationniste qui coûte cher aux administrés. Bien évidemment, c'est légal de monter jusqu'à 30 %, mais ce n'est pas notre choix. Nous ne le cautionnons pas,

Mme SEBBAG.- J'ai assisté au premier Conseil communautaire et j'ai un peu de mal à suivre. Lorsque vous vous êtes présenté à la présidence, dans votre discours vous disiez que chaque Commune devait avoir sa place et que vous vouliez 17 Vice-présidents. A 14, vous n'êtes pas d'accord, à 17, si vous aviez été Président, vous êtes d'accord.

De plus, vous dites que ce sont des délégations microscopiques, mais n'est-ce pas ce que vous avez fait avec vos Conseillers municipaux ici même ?

M. le MAIRE.- Là c'est au deuxième degré, vous vous rendez bien compte que vous donnez un blanc-seing pour verser des indemnités deux fois, c'est-à-dire que les personnes qui sont là, et vous le savez Madame, c'est le principe de toutes les intercommunalités, touchent dans leur Commune et retouchent dans l'intercommunalité. Je dis que, dans une intercommunalité du type de la CCVE, pousser à l'inflation comme c'est le cas, en laissant la possibilité d'avoir jusqu'à 14 Vice-présidents délégués, c'est la conséquence de votre vote s'il était favorable, c'est-à-dire que nous aurions demain 11, puis 14, parce que bien évidemment Il y aurait toujours de bonnes raisons pour trouver un Vice-président à ceci et à cela. C'est une logique dans laquelle je ne veux pas entrer, on plombe et discrédite les intercommunalité en France en faisant des doublons d'indemnités et des niches pour les élus.

Je le dis très clairement, cela vaut pour cette structure comme pour beaucoup d'autres.

Je préside un syndicat beaucoup plus important que celui-là, le SIARCE, qui a non pas 17 mais 33 Communes, qui est en équivalent à plus de 100 000 habitants. Nous avons plafonné à 6 Vice-présidents délégués rémunérés. On n'est pas dans ce schéma. Dans le schéma dans lequel on est sur la CCVE, on s'ingénie à trouver des délégations, on crée des Vice-présidents et on les indemnise. Sachant que ces personnes, pour la plupart d'entre elles, touchent déjà des indemnités dans les Communes. C'est un choix, ce n'est pas celui que nous cautionnons. C'est une dérive de l'intercommunalité. Je ne peux pas vous dire autre chose, vous êtes pour, vous voterez pour. On votera contre et on l'expliquera.

Mme SEBBAG.- Vous nous dites que, si vous aviez été Président, vous auriez désigné 17 Vice-présidents que vous n'auriez pas indemnisés ?

M. le MAIRE.- Tout à fait.

Mme SEBBAG.- Personnellement, je n'y crois pas.

M. le MAIRE.- Que vous y croyiez ou pas, les faits sont têtus, chère Madame, c'est une réalité que j'ai votée une série de Délibérations comme quoi je ne prends pas d'indemnités, je ne prends pas d'indemnités à la présidence du SIARCE parce que je trouve, dans les exécutifs au deuxième degré, tout à fait anormal lorsque l'on est Maire de prendre des indemnités. C'est un choix d'étique, j'accepte qu'on ne le partage pas. En ce qui concerne les Vice-présidents, il n'y aurait pas eu 17 Vice-présidents rémunérés, mais je vous parie que tous les Vice-présidents à la CCVE, si vous votez cette Délibération, auront une indemnité sonnante et trébuchante.

Vous votez pour que l'on verse des indemnités et vous dites 11 Vice-présidents, c'est vous qui le dites, mais la Délibération permettra d'en verser à 14. Nous sommes contre et chacun fait son choix. Les électeurs jugeront s'il est opportun de payer deux fois pour indemniser des élus dont ce n'est pas le métier, dont c'est un choix, mais c'est une histoire de volonté des politiques, c'est tout.

Je soumets au vote la Délibération telle qu'elle est.

Ceux qui sont pour, c'est-à-dire pour le refus de modifier les statuts qui permettent de passer à 14 ?...

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Nous continuons et nous en venons au point 31 : rectificatif des délégations du Maire.

Le Préfet dans sa grande sagesse incontestable nous a demandé de corriger et de modifier la Délibération que nous avions prise portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, je ne vous en donnerai peut-être pas lecture, sur les points 4, 15, 20 et 21 de la Délibération du 23 mars 2008, à laquelle je souscris bien volontiers. Je suis tenu de passer au Conseil municipal.

Je pense qu'il ne doit pas y avoir de problème, ce doit être unanimité ?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

CONTRE	0	Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr),

Unanimité, cela va de soi.

Nous avançons et nous en venons à la petite enfance, je donne la parole au Rapporteur.

PETITE ENFANCE

Mme ALBANET.- Il s'agit de la présentation du règlement de fonctionnement qui remplace l'ancien règlement intérieur. Finalement, il reprend quand même beaucoup d'éléments et nous avions indiqué simplement certains points, notamment les modifications d'adresse, où vous trouvez par exemple la crèche La Trottinette qui y est déjà depuis un certain temps, mais la nouvelle adresse n'était pas mentionnée. C'est donc Crèche Trottinette, rue du Buisson Houdard à Mennecy.

On mentionne également le changement d'horaire de cette crèche qui, à compter du 18 août et jusqu'au 31 décembre 2008, aura des horaires différents, c'est-à-dire que ce ne fera plus ouvert le mercredi, ce sera ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il y a également la présentation des fermetures de l'ancien établissement de l'accueil de la petite enfance. Il a été décidé la fermeture de 1 semaine pour les fêtes de Noël en fonction du calendrier dès décembre 2008, 3 semaines de fermeture au mois d'août à partir d'août 2009 et une possibilité de fermeture pour un jour férié en fonction du calendrier, sûrement principalement au mois de mai. Bien sûr, les familles seront avisées de ces fermetures dès le début de l'année en cours.

Il y a aussi quelques autres modifications, notamment sur la constitution du dossier administratif concernant l'entrée de l'enfant en crèche. On a ajouté bien sûr la photocopie d'une pièce d'identité des parents qui n'y était pas avant et l'autorisation donnée au médecin et à la directrice de l'établissement de donner tous soins et d'hospitaliser l'enfant au cas où il serait victime d'un accident ou d'une maladie aiguë évolutive.

Nous avons ajouté aussi que la directrice doit obtenir de la part des parents un certificat de vaccination à jour.

Ont été ajoutés également quelques points sur la Trottinette notamment, qui est finalement une halte-garderie, que les enfants ne seront confiés qu'aux parents, que toute autre personne de plus de 16 ans devra être munie d'une autorisation signée des parents et d'une pièce d'identité et que l'enfant ne pourra pas être confié à un jeune de moins de seize ans.

Sur l'ensemble de la présentation, avez-vous des questions ?

M. le MAIRE.- Avez-vous des remarques, des questions?

M. RICHOMME.- Madame ALBANET, à quoi sert la période d'adaptation? En quelques mots.

M. le MAIRE.- Long débat, vous avez touché juste. Je ne sais pas si c'était fait exprès, mais c'était bien.

Mme ALBANET.- La période d'adaptation dans la structure petite enfance est fixée à 15 jours. C'est une période pendant laquelle l'enfant vient d'une façon progressive, avec ses parents. Disons que c'est une aide à la séparation, c'est un confort. C'est aussi confortable pour les parents que pour l'enfant. Nous avons décidé que ce seraient 15 jours maximum. De plus, vous avez vu que cette période n'est pas facturée aux parents.

M. RICHOMME.- La période d'adaptation est donc pour les enfants. Si je comprends bien, une famille a un enfant, un congé maternité, 3 mois, l'enfant est mis à la crèche à 3 mois, il s'éveille, il doit s'accoutumer au bruit, aux odeurs, aux personnes. Une période d'adaptation est recommandée de 15 jours avec les parents, on vient une demi-heure avec l'enfant, on le laisse 1 heure ou 3 heures, une demi-journée, ce qui fait que l'enfant s'adapte progressivement. Tous les psychologues et pédopsychiatres vous le diront, le stress

fait partie de la mort subite du nourrisson, la période d'adaptation est donc une nécessité pour l'enfant qui entre en crèche, là nous sommes d'accord ?

Alors, il y a un problème. En effet, votre période de fermeture de crèche est sur les 3 semaines d'août, or, « tous » les enfants entre guillemets à Mennecy entrent au 1^{er} septembre. Comment font-ils leur période d'adaptation de 15 jours en 1 semaine?

C'est un grand souci. Je ne sais pas si vous avez consulté les parents, mais quand vous direz aux parents qu'en 2009 ils ont une période d'adaptation de 15 jours, en sachant qu'ils emmèneront leur enfant au 1^{er} septembre et que la crèche n'est ouverte que la dernière semaine d'aout, cela posera un problème.

En plus, au vu de votre étiquette politique, je parle non pas de vous, Madame ALBANET, mais de la majorité, le slogan c'est « travailler plus, pour gagner plus », travailler plus, cela permet aux salariés de gagner plus et aux parents de travailler plus, or si vous fermez...

M. le MAIRE.- Vous avez voté le contraire tout à l'heure, vous avez voté travailler moins, pour gagner plus, pour des élus en plus.

M. RICHOMME.- ... la crèche 3 semaines au mois d'août, comment feront les parents ? Pouvez-vous me l'expliquer ?

Si vous ne souhaitez pas changer cette période de vacances de 3 semaines, je vous fais une proposition pour les familles, pour les enfants de Mennecy accueillis en crèche : décalez ces 3 semaines à la dernière semaine de juillet et aux 2 premières semaines d'août, de telle façon que les crèches municipales de Mennecy soient ouvertes les 2 dernières semaines d'août et que l'adaptation se fasse dans les meilleures conditions. Je vous le demande pour les enfants menneçois qui vont à la crèche.

M. le MAIRE.- Avec l'accord du Maire-adjoint qui complétera, je vais quand même répondre. Souvent vous dites, Monsieur RICHOMME, que vous êtes nouvel élu alors vous ne connaissez pas bien. Là, vous justifiez tout à fait, parce que ce règlement intérieur n'est celui ni du Maire-adjoint, ni du Maire, mais celui établi par l'équipe des directrices. Il y a une novation cette année, nous ferons comme dans les autres Communes de notre strate, c'est-à-dire que nous fermerons au mois d'août. C'est ce qu'il se passe dans les trois-quarts des Communes. Regardez à Evry où vous allez souvent, c'est ce qu'il se passe.

Pourquoi fermer au mois d'août? Généralement, c'est vrai que les assistantes maternelles ne travaillent pas en août et que les parents sont très heureux en juillet et en août de garder leurs enfant. De plus, cela permet de mieux redéployer les effectifs sur le reste de l'année. C'était une demande formulée depuis un moment par les personnels. Nous y avons donné une suite parce que cela semblait logique, nos crèches étant quasiment vides en juillet et en août.

Cela n'a rien à voir avec la période d'adaptation. La période d'adaptation, surtout quand on est dans le multi-accueil ce qui est la spécificité de Mennecy, compte tenu de la typologie de la population que nous avons sur Mennecy, ce qui est difficile à gérer au niveau des crèches c'est que les personnes ne les mettent pas du lundi au vendredi, c'est souvent sur des séquences de 1 ou 2 jours. C'est donc difficile à gérer. Il est dit que la période d'adaptation est au maximum de 15 jours, mais n'est pas fatalement 15 jours de suite. D'autant que ce n'est pas obligatoirement 15 jours, comme vous le dites, c'est fonction de chaque enfant. Pour certains enfants, 1, 2 ou 3 fois ne posent aucun problème, ils sont dans le bain, ils ne pleurent plus, cela va. Pour d'autres, c'est plus long.

C'est fermé au mois d'août, la personne qui veut aller au mois de septembre fera l'essai, ce seront 3, 4 jours, 15 jours sont le maximum. Je ne vois pas en quoi c'est une pénalisation pour les parents.

Les deux novations consistent à avoir changé le système des vacances et, en plus, de manière à ne pas bousculer les personnes qui auraient pris leurs vacances cette année et qui nous le demandaient pour des problèmes de location, on dit que ce système ne sera mis en place qu'en 2009. A Noël ou au jour de l'an, on fermera une semaine, ce qui se passe dans les trois-quarts des Communes. En effet, les parents ne travaillant pas, ils ont plaisir à garder leur enfant. C'est la première modification, c'est une demande du personnel qui pratique toute la journée la crèche.

Deuxième modification : mettre le mot maximum. Avant, c'étaient 15 jours. On a donc donné plus de souplesse, ce qui va dans la logique de ce vous souhaitez. Je crois que l'on ne peut pas aller au-delà. En sachant que beaucoup de Communes mettent moins de 15 jours, certaines ne mettent que 8 jours maximum. Ce sont des endroits où on a tendance à faire de la rentabilité, ce que l'on ne veut pas à Mennecy.

Je voudrais en profiter pour rendre un hommage à l'ensemble des personnels parce que l'on a un système d'accueil compliqué, qui n'est pas en linéaire toute la semaine. Nous avons une grosse difficulté, je vous demande de le noter parce que ce sera récurrent pendant tout le mandat, nous ne pouvons faire fonctionner à Mennecy comme ailleurs les crèches qu'en passant sous les fourches de la CAF, ce qui est bien normal. La CAF nous demande un pourcentage d'occupation de 70 %. Je suis allé voir la directrice de la CAF, qui m'a dit qu'à Mennecy nous étions de très mauvais élèves. Nous sommes dans le dernier tiers des Communes en taux d'occupation. Nous sommes, selon les établissements, entre 55 et 65 %, en deçà des ratios de la CAF. On essaie de monter, mais on ne veut pas que cela se fasse en contrepartie d'une dégradation de la qualité de service et on ne veut pas faire de l'occupation à tout prix dans nos crèches. C'est bien pourquoi nous gardons une période de 15 jours maximum, qui complique peut-être un peu la tâche des parents. C'est vrai, je prends un cas de figure bien concret, Monsieur RICHOMME, que la personne qui est obligée de demander à son employeur 8, 9 ou 10 matins de suite parce que cela ne sera pas 1 heure, cela lui prendra la matinée pour l'adaptation de son enfant, ce sera un frein. C'est vrai qu'un certain nombre de personnes sont bloquées par ce type de démarche. C'est pourquoi nous avons fait ces deux modifications, en accord avec le personnel, qui vont dans la logique générale de ce que vous souhaitez, qui est le meilleur accueil possible.

M. RICHOMME.- Je réitère ma demande. Je crois que l'on est d'accord sur 15 jours maximum, que c'est en fonction de l'enfant, de la famille, etc. Le 15 jours maximum ne m'ennuie pas. Si vous aviez mis dans le règlement 7 jours, cela m'aurait posé un problème. On est bien d'accord qu'il ne faut pas 15 jours, que c'est en fonction de l'enfant et du rythme qu'il lui faut.

M. le MAIRE.- Ce qui vous embête ce sont les vacances aux mois d'août et juillet ?

M. RICHOMME.- Ce que je souhaite réitérer, c'est de décaler les semaines de vacances de crèche, c'est-à-dire au lieu d'avoir les 3 premières semaines d'août, d'avoir la dernière semaine de juillet et les 2 premières d'août. Pourquoi ? Pour que les deux dernières semaines d'août soient à l'adaptation, parce que de nombreuses familles déposent officiellement leur enfant le 1^{er} septembre avec les autres enfants qui entrent à l'école, c'est donc beaucoup plus pratique pour les familles. Je vous demande de décaler simplement d'une semaine sur le calendrier les vacances de fermeture de crèche.

M. le MAIRE.- On l'étudiera mais en l'état c'est un travail réalisé par le personnel des crèches. Qu'il y ait une rupture en termes de vacances par rapport aux autres formules, c'est leur travail. Je ne veux pas le remettre en cause. On reste sur ce schéma. Néanmoins, je prends en compte votre remarque, on leur transmettra. S'il s'avère que cela pose à la pratique un problème, on demandera si elles acceptent une modification du règlement intérieur. En revanche, c'est leur travail, c'était une demande, c'est eux qui ont fait cette grille. J'ai bien noté.

M. RICHOMME.- Je comprends bien que c'est leur travail, en tant qu'élu j'ai réfléchi, j'ai consulté, mais en tant que parents j'ai aussi pris mon cas personnel et, dans ce cas, j'ai pris une décision.

M. le MAIRE.- J'en prends à acte.

Mme ALBANET.- Je précise également que le projet avait été présenté en commission et qu'apparemment cela n'avait pas fait de difficulté à ce moment-là.

Mme SEBBAG.- Tout simplement parce qu'il avait été présenté, je n'avais pas tout dans le détail, en plus je n'avais pas vu cela.

Mme ALBANET.- On l'a évoqué.

Mme SEBBAG.- On avait parlé du fait que, toutes les années, les parents partent en vacances.

On ne l'avait pas évoqué, en plus de cela je n'avais pas perçu le problème de cette manière. On est 6, on voit les dossiers et on voit des choses différentes. Cela m'a échappé.

M. le MAIRE.- J'ai bien pris acte de vos remarques.

Premier point, je vous ai expliqué l'esprit de ce qui a été fait, il y a quand même une novation sur Mennecy, c'est la première fois que pendant la période des grandes vacances ce sera fermé. Cela se fait quasiment partout, on n'est donc pas différent. Il y a ce problème d'ajustement que vous évoquez qui, apparemment, n'a pas du tout interpellé les professionnels qui tous les jours ont des enfants.

Deuxième point, c'est redondant, c'est cette histoire de 15 jours maximum. J'y tiens même si nous avons une difficulté avec la CAF, parce que je veux essayer de rester dans du qualitatif. Sur ce point avec la CAF, on y reviendra avec les collègues en Commission parce qu'il y a des subventions lourdes à la clé.

On a débattu là-dessus, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à la Majorité

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serger RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
ABSENT	0 -	(pii), Blight TOLLIVER

Nous continuons et nous en venons à l'ultime chapitre les ressources humaines et quatre dossiers.

RESSOURCES HUMAINES

M. le MAIRE.- Ce sont des créations de postes mais, rassurez-vous, ce ne sont pas de nouvelles embauches.

Le premier qui vous est proposé : création d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet.

Il s'agit, c'est dans l'exposé des motifs, de proposer d'accepter la création d'un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps complet à compter du 1^{er} septembre, afin de procéder à la nomination d'un agent titulaire. C'est un grade qui passe et cela permettra de donner la graduation à ce collaborateur de la mairie.

Je ne pense pas qu'il y ait des oppositions, cela va de soi.

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Point suivant: Création d'un poste d'attaché et de trois postes de rédacteurs territoriaux à temps complet.

C'est la même logique que vous avez dans l'exposé des motifs : il est proposé d'accepter la création d'un poste d'attaché et de trois postes de rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 5 juillet 2008, afin de procéder à la nomination, il ne s'agit pas de recrutement, d'agents titulaires possédant les conditions pour bénéficier de la formation interne au titre de l'année 2008.

Je tiens à dire que c'est la politique que je souhaite voir suivre : dès que nos agents peuvent bénéficier d'une promotion interne, nous ne le gardons pas sous le coude, c'est une possibilité, nous passons immédiatement au premier Conseil municipal de manière à ce que l'agent puisse bénéficier de son avancement.

Je suppose que c'est le même vote sur cette Délibération?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

Les deux dernières délibérations sont liées à ce nous avons vu tout à l'heure, c'est-à-dire la remunicipalisation du CAC. Il ne s'agit pas de la création de nouveaux postes mais c'est à poste équivalent, nous remunicipaliserons. Vous avez deux délibérations, la première concerne le personnel municipal qui était mis à disposition du CAC, qui est remunicipalisé, et la deuxième concerne le personnel qui a été pris pour faire les cours de langue et de dessin. Ils étaient payés sur fonds propres en tant que travailleurs indépendants par le CAC, ils continueront à toucher exactement les mêmes rémunérations, simplement ils seront municipalisés.

Je fais un vote groupé, si vous n'y voyiez pas d'inconvénient. Je suppose que tout le monde est d'accord et qu'il n'y a pas d'opposition ?...

Le Conseil Municipal, après délibération, Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, André PINON (pvr), Patricia MOULÉ (pvr), Corinne SAUVAGE (pvr), Sylvie PERUZZO (pvr), Stéphanie MORLON GIMENEZ (pvr), Alain DRAGOMAN (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr), Christian RICHOMME, Thierry GUEZO, Alice SEBBAG, Brigitte PASQUES (pvr), Matthieu RAYNAUD (pvr), Birgit TOLLNER
CONTRE	0	· Control of the cont
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

M. RICHOMME.- Les élus du groupe Mieux à Mennecy, ainsi que tous ceux qui s'associent à notre démarche se réjouissent de la libération d'Ingrid BETANCOURT, survenue ce mercredi 2 juillet alors qu'elle vient d'arriver seulement il y a quelques minutes à l'aéroport de Villacoublay.

Durant ces 2 321 jours de captivité, la mobilisation de chacun, citoyens, associations, responsables politiques, autour d'Ingrid BETANCOURT et de sa famille a permis ce moment de grande joie ressentie dans notre pays.

C'est cette mobilisation, pendant ces 6 années, qui a permis sans doute de conserver en vie Ingrid BETANCOURT, ainsi que de nombreux autres otages en Colombie.

Certaines Mairies, comme Paris, dès 2003 ont fait d'Ingrid BETANCOURT une citoyenne d'honneur. Dans l'Essonne, d'autres villes ont suivi comme Ris-Orangis. Pendant 6 ans, le portrait d'Ingrid BETANCOURT sur la façade de la Mairie a rappelé que la mobilisation et le combat pour la liberté ne devaient pas cesser.

A Mennecy, rien de cela et je le regrette sincèrement.

Pour finir, nous saluons le courage d'Ingrid et nous lui souhaitons un excellent retour parmi les siens.

M. le MAIRE.- Je ne m'attendais pas à celle-là, mais je tiens quand même à faire un petit commentaire. Chacun et chacune ne peut que se réjouir de la libération, au-delà de la personne que vous citez, de toutes personnes enfermées dans des conditions inacceptables. Il prochain coup, peut-être quelque chose pour les Jeux Olympiques, pourquoi pas ? Il y aurait beaucoup à dire.

Ceci étant, je voudrais tout de même rappeler que le Conseil municipal est une tribune certes, mais on n'y traite que de problèmes locaux et du quotidien. J'ai bien remarqué le petit coup de patte que vous mettez, mais vous nous faites une sortie qui me rappelle un peu les avertis de la dernière heure. En effet, vous nous reprochez de n'avoir rien fait pour Mme BETANCOURT, mais vous avez dit que vous aviez le regret de voir qu'à Mennecy rien n'a été fait, et vous, qu'avez-vous fait? Les Communes que vous citez ont eu des comités de soutien, vous découvrez aujourd'hui, pourtant vous êtes un acteur de la vie politique présent depuis longtemps sur Mennecy. Vous crachez du papier tous les 15 jours et c'est la première fois que vous nous parlez de Mme BETANCOURT. J'attends encore de voir où est le comité pour soutenir Mme BETANCOURT?

Vous prenez le train en route, vous faites de la politique politicienne, je ne vous le reproche pas, c'est ce que vous voulez faire. Vous essayez d'avoir ce métier, pourquoi pas ? C'est difficile. Vous nous faites une déclaration, je vous laisse faire mais vous nous mettez un coup de patte en disant que la municipalité n'a rien fait mais, vous-même, qu'avez-vous fait ? Je vous renvoie à la Ville de Paris, qui a fait des choses, qui a mené des actions. Vous qui êtes le champion de la pétition, pourquoi n'avez-vous pas fait une pétition pour Mme BETANCOURT il y a 1, 2 ou 3 ans ?

Je vous donne acte de ce que vous avez dit, mais je vous dis que ce Conseil municipal n'est pas une tribune pour faire des avancées personnelles.

La séance est levée à 22h50)

Le Maire Xavier DUGOIN

Le Maire Xavier DUGOIN

S year